

PAR COURRIEL

Québec, le 21 décembre 2022



**Objet : Suivi de votre demande d'accès aux documents – N/Réf. : M21223**



La présente a pour objet le suivi de votre demande d'accès à l'information et aux documents reçue le 1<sup>er</sup> septembre 2022, visant à obtenir :

*« Obtenir tout document en lien avec le projet P'tit Train du Nord portant sur :*

- La description du projet*
- Le justificatif de soutenir le projet*
- Les conditions particulières »*

Au terme de nos recherches, nous vous informons que le ministère du Tourisme détient des documents présentant certains des renseignements recherchés.

En ce qui concerne les autres renseignements ciblés par votre demande, nous vous informons que le ministère du Tourisme détient des documents qui, en vertu de l'article 9 alinéa 2 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, RLRQ, chapitre A-2.1, ne peuvent vous être communiqués.

...2

Par ailleurs, le 6 décembre 2022, nous avons reçu les observations d'un tiers nous informant de son refus de la transmission de documents et de renseignements ciblés par votre demande d'accès. Ces observations du tiers sont conformes aux dispositions d'articles de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, RLRQ, chapitre A-2.1 (Loi sur l'accès), à savoir :

- Article 23 : Un organisme public ne peut communiquer (...) un renseignement industriel, financier, commercial, scientifique, technique ou syndical de nature confidentielle fourni par un tiers et habituellement traité par un tiers de façon confidentielle, sans son consentement.
  
- Article 24 : Un organisme public ne peut communiquer un renseignement fourni par un tiers lorsque sa divulgation risquerait vraisemblablement d'entraver une négociation en vue de la conclusion d'un contrat, de causer une perte à ce tiers, de procurer un avantage appréciable à une autre personne ou de nuire de façon substantielle à la compétitivité de ce tiers, sans son consentement.

Aussi, nous vous informons que les renseignements personnels demeurent confidentiels en vertu des articles 53 et 54 de la Loi sur l'accès.

En terminant, sachez qu'il vous est possible de demander à la Commission d'accès à l'information de réviser la décision qui vous est communiquée par la présente. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Nous vous prions d'agréer, [REDACTED], nos salutations les meilleures.

La responsable de l'accès aux documents,

Geneviève Morneau

GM/gv

p.j.

1. Avis de recours
2. Fiche synthèse\_Parc linéaire le P'tit Train du Nord (1)
3. Programme de développement de l'offre touristique des parcs régionaux - Lettre Le P'tit train du Nord
4. Lettre d'annonce\_Parc linéaire Le P'tit train Nord
5. RE Suivi DOTPR
6. 202112-26 - Convention DOTPR Parc linéaire Le P't
7. RE\_ Convention P'tit Train du Nord
8. Convention 202112-26 DOTPR PaRQ vs Parc linéaire Le P'tit train du Nord\_signée F

9. ANNEXE A-Resolution\_Programme aide financière
  10. ANNEXE C-Chaire Transat\_Retombees economiques (Le P'tit Train du Nord) (1)
  11. ANNEXE D-Rapport final brigade 2021
  12. ANNEXE E-Declaration\_conflict\_d\_interet
  13. ANNEXE G-Lettres patentes
  14. ANNEXE H-Lettres patentes supplémentaires
  15. ANNEXE I-Mandat gestion (signé)
- 

#### **Article 9 de la Loi sur l'accès**

Toute personne qui en fait la demande a droit d'accès aux documents d'un organisme public.

Ce droit ne s'étend pas aux notes personnelles inscrites sur un document, ni aux esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature.

1982, c. 30, a. 9.

#### **Article 48 de la Loi sur l'accès**

Lorsqu'il est saisi d'une demande qui, à son avis, relève davantage de la compétence d'un autre organisme public ou qui est relative à un document produit par un autre organisme public ou pour son compte, le responsable doit, dans le délai prévu par le premier alinéa de l'article 47, indiquer au requérant le nom de l'organisme compétent et celui du responsable de l'accès aux documents de cet organisme, et lui donner les renseignements prévus par l'article 45 ou par le deuxième alinéa de l'article 46, selon le cas.

Lorsque la demande est écrite, ces indications doivent être communiquées par écrit.

1982, c. 30, a. 48.

#### **Article 53 de la Loi sur l'accès**

Les renseignements personnels sont confidentiels sauf dans les cas suivants:

1° la personne concernée par ces renseignements consent à leur divulgation; si cette personne est mineure, le consentement peut également être donné par le titulaire de l'autorité parentale;

2° ils portent sur un renseignement obtenu par un organisme public dans l'exercice d'une fonction juridictionnelle; ils demeurent cependant confidentiels si l'organisme les a obtenus alors qu'il siégeait à huis-clos ou s'ils sont visés par une ordonnance de non-divulgation, de non-publication ou de non-diffusion.

1982, c. 30, a. 53; 1985, c. 30, a. 3; 1989, c. 54, a. 150; 1990, c. 57, a. 11; 2006, c. 22, a. 29.

#### **Article 54 de la Loi sur l'accès**

Dans un document, sont personnels les renseignements qui concernent une personne physique et permettent de l'identifier.

1982, c. 30, a. 54; 2006, c. 22, a. 110

## AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

### RÉVISION

#### a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

#### QUÉBEC

Bureau 2.36  
525, boul. René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5S9

Tél : (418) 528-7741  
Télé : (418) 529-3102

#### MONTRÉAL

Bureau 18.200  
500, boul. René-Lévesque Ouest  
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Tél : (514) 873-4196  
Télé : (514) 844-6170

#### b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

#### c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

**AMÉNAGEMENT DES ESPACES ET INFRASTRUCTURES D'ACCUEIL DU STATIONNEMENT DE  
SAINTE-MARGUERITE-STATION**

No dossier :

No correspondance : M11625-14

<b>Organisme :</b>	Parc linéaire le P'tit Train du Nord	<b>Programme :</b>	Développement de l'offre touristique des parcs régionaux (DOTPR)
<b>Type d'organisme :</b>	OBNL	<b>Volet :</b>	s. o.
<b>Adresse :</b>	1272, rue de la Traverse Prévost (Québec) JOR 1T0	<b>Type d'aide :</b>	
<b>Représentant officiel :</b>	Johanna Baumgartner 450 745-0185 info@traindunord.com	<b>Coût du projet :</b>	511 909 \$
<b>Responsable du projet :</b>		<b>Aide demandée :</b>	250 000 \$
		<b>Aide accordée :</b>	
		<b>Date lettre annonce :</b>	2022-04-13
<b>Région touristique :</b>	Laurentides		
<b>Circonscription :</b>	Bertrand		
<b>Secteur d'activité :</b>			
<b>Nombre d'employés :</b>	ND		

**DESCRIPTION DE L'ORGANISME**

**DESCRIPTION DU PROJET**

**JUSTIFICATIF DE SOUTENIR LE PROJET**

**CONDITIONS PARTICULIÈRES**

**MONTAGE FINANCIER**

Financement	Montant
MTO - Autre – PaRQ (C)	250 000 \$
<b>Total</b>	<b>250 000 \$</b>

( C ) : Aide financière confirmée

( A ) : En attente d'une réponse

( R ) : Refusée

**HISTORIQUE DES AIDES FINANCIÈRES ACCORDÉES**

Aucun

**COMMENTAIRES GÉNÉRAUX**

Aucun

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Olivier Lambert-Julien

**De :** [Levasseur, Joanie](#)  
**A :** [info@traindunord.com](mailto:info@traindunord.com)  
**Cc :** [Programme DOTPR](#); [Pierre Gaudreault](#); [Bergeron, Johanne](#)  
**Objet :** Programme de développement de l'offre touristique des parcs régionaux - Lettre Le P'tit train du Nord  
**Date :** 19 avril 2022 10:13:37  
**Pièces jointes :** [image001.png](#)  
[Parc linéaire Le P'tit train Nord.pdf](#)

---



## MESSAGE IMPORTANT :

Dans le but d'améliorer la qualité de la prestation de services offerts par le ministère, nous vous invitons à répondre, de manière anonyme, à un court sondage. Pour y accéder, veuillez activer le [lien suivant](#).

Bonjour madame Baumgartner,  
Veuillez prendre connaissance de la communication jointe à ce courriel.  
Recevez nos salutations distinguées,

Joanie Levasseur

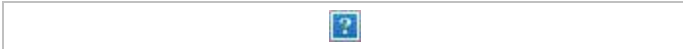
Technicienne en administration

**Direction des stratégies partenariales**

**Ministère du Tourisme** | 900, boulevard René-Lévesque Est | Bureau 400

Québec (Québec) G1R 2B5 | Téléphone **418 643-5959** | Sans frais **800 482-2433** |

[joanie.levasseur@tourisme.gouv.qc.ca](mailto:joanie.levasseur@tourisme.gouv.qc.ca)



---

Le présent courriel peut contenir des renseignements confidentiels et ne s'adresse qu'au destinataire dont le nom apparaît ci-dessus. Si ce courriel vous est parvenu par mégarde, vous devez signaler cette erreur dans les meilleurs délais, en communiquant avec l'expéditeur, et détruire ce courriel.

Merci de votre collaboration!

Gouvernement du Québec  
La ministre du Tourisme  
La ministre responsable de la région de Lanaudière  
La ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent

Québec, le 13 avril 2022

Monsieur Paul Germain  
Président  
Parc linéaire le P'tit train du Nord  
1272, rue de la Traverse  
Prévost (Québec) J0R 1T0

Monsieur le Président,

Dans le cadre du Plan de relance touristique du gouvernement du Québec, j'ai le plaisir de vous annoncer une aide financière maximale de 250 000 \$ pour la construction d'un poste d'accueil permanent et d'un bloc sanitaire d'autonome dans le Parc linéaire le P'tit train du Nord. Cette aide vous est octroyée par l'entremise du Programme de développement de l'offre touristique des parcs régionaux, financé par le ministère du Tourisme et administré par l'Association des parcs régionaux du Québec.

Cette contribution est assujettie à certaines conditions, notamment en ce qui concerne l'annonce publique de l'aide consentie et au respect de l'ensemble des clauses de la convention d'aide financière. Ces conditions vous seront communiquées par la responsable de votre dossier, madame Peggie Lamarche, responsable de la gestion financière et administrative à l'Association des parcs régionaux du Québec, que vous pouvez joindre au 450 661-2225, poste 109 ou par courriel à [dotpr@parq.ca](mailto:dotpr@parq.ca).

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

 art. 54

CAROLINE PROULX

c. c. M. Pierre Gaudreault, directeur de l'Association des parcs régionaux du Québec  
M<sup>me</sup> Nadine Girault, députée de Bertrand, ministre des Relations internationales et de la Francophonie et ministre responsable de la région des Laurentides  
M<sup>me</sup> Marguerite Blais, députée de Prévost

**De :** [P'tit Train du Nord](#)  
**A :** [Programme DOTPR](#)  
**Cc :** [Direction Générale](#)  
**Objet :** RE: Suivi DOTPR  
**Date :** 26 mai 2022 17:03:40  
**Pièces jointes :** [image006.png](#)  
[image007.png](#)  
[image008.png](#)  
[image009.png](#)  
[image010.png](#)

---

Bonjour,  
Je confirme que le projet sera réalisé tel que présenté.  
Merci de nous faire parvenir la convention.  
Bonne fin de journée,

**Johanna Baumgartner**

Coordonnatrice à l'administration

**Parc linéaire Le P'tit Train du Nord** | 1272, rue de la Traverse, Prévost, J0R 1T0  
T. 450 745-0185 | [info@traindunord.com](mailto:info@traindunord.com) | [www.ptittraindunord.com](http://www.ptittraindunord.com)



---

**De :** Programme DOTPR <dotpr@parq.ca>  
**Envoyé :** 9 mai 2022 10:18  
**À :** P'tit Train du Nord <info@traindunord.com>  
**Objet :** Suivi DOTPR

Bonjour madame Baumgartner

Dans un premier temps, **félicitations** pour l'octroi de l'aide financière du programme DOTPR.

Nous sommes présentement à finaliser les conventions pour chacun des projets ayant obtenu une réponse positive à leur demande d'aide.

Nous devrions être en mesure de les faire parvenir d'ici 2 semaines.

D'ici là, SVP nous confirmer que l'ensemble du projet présenté sera réalisé tel que présenté.

Si des changements prévus à votre projet initial, il est important de nous en faire part.

N'hésitez pas à me contacter si vous avez des questions.

Merci et bonne journée!

**Peggie Lamarche**



**Programme de développement de l'offre touristique dans les parcs régionaux (DOTPR)**

Site web : [www.parq.ca/dotpr](http://www.parq.ca/dotpr)

Courriel : [dotpr@parq.ca](mailto:dotpr@parq.ca)

Téléphone : 450 661-2225 poste 109

**De :** [Programme DOTPR](#)  
**A :** [administration@traindunord.com](mailto:administration@traindunord.com); [dq@traindunord.com](mailto:dq@traindunord.com)  
**Cc :** [Pierre Gaudreault](#)  
**Objet :** 202112-26 - Convention DOTPR Parc linéaire Le P'tit Train du Nord  
**Pièces jointes :** [Convention 202112-26 DOTPR PaRQ vs Parc linéaire Le P'tit train du Nord.pdf](#)

---

Madame Isabelle Roy, directrice générale  
Parc linéaire Le P'tit Train du Nord  
1272 rue de la Traverse  
Prévost (Qc) J0R 1T0

Bonjour madame Roy,

À la suite de la lettre d'annonce que vous a transmise la ministre du tourisme, madame Caroline Proulx, nous vous faisons part des conditions inhérentes à l'utilisation de la subvention qui a été accordée à votre organisme dans le cadre du Programme de développement de l'offre touristique dans les parcs régionaux (DOTPR).

L'attribution de la subvention du DOTPR est conditionnelle à la signature de la convention de subvention ci-jointe, laquelle précise les conditions qui sont rattachées à son versement et à son utilisation. Nous vous invitons à en prendre connaissance et à nous retourner une version pdf de la convention dûment signée, par courriel à l'adresse suivante : [dotpr@parq.ca](mailto:dotpr@parq.ca)

Si vous avez des questions ou si de l'information supplémentaire vous était nécessaire, nous vous invitons à communiquer avec Peggie Lamarche à cette même adresse.

**\*\*SVP, nous confirmer la bonne réception du document joint\*\***

Nous vous remercions à l'avance du suivi et vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

**Programme de développement de l'offre touristique dans les parcs régionaux (DOTPR)**

Site web : [www.parq.ca/dotpr](http://www.parq.ca/dotpr)

Courriel : [dotpr@parq.ca](mailto:dotpr@parq.ca)

Téléphone : 450 661-2225 poste 109

c/c Pierre Gaudreault, directeur général - Association des parcs régionaux du Québec

**De :** [Peggie Lamarche](#)  
**A :** [Lambert-Julien, Olivier](#)  
**Objet :** RE: Convention P'tit Train du Nord  
**Date :** 1 novembre 2022 08:53:35  
**Pièces jointes :** [image002.png](#)  
[image003.jpg](#)  
[image006.png](#)  
[image001.jpg](#)  
[image007.png](#)  
[Convention 202112-26 DOTPR PaRQ vs Parc linéaire Le P'tit train du Nord signée F.pdf](#)

---

Bonjour Olivier,

Ci-joint, la copie signée par le Parc linéaire Le P'tit train du Nord.

Il n'y a eu aucun versement à ce jour. Des documents sont toujours à valider.

Merci,

**Peggie Lamarche**, responsable de la gestion financière et administrative  
[plamarche@aventurequebec.ca](mailto:plamarche@aventurequebec.ca) | 450 661-2225, poste 109  
953, chemin du Lac-Echo, bureau 109-A, Prévost (QC) J0R 1T0

>> Congrès AEQ – PaRQ, les 2 et 3 novembre 2022 : [Cliquez ici pour réserver votre place!](#)

>> Planifiez votre aventure avec [Québec Aventure Plein Air](#)

>> Joignez le [Fonds plein air 1% pour la planète](#)

---

**De :** Lambert-Julien, Olivier <Olivier.Lambert-Julien@tourisme.gouv.qc.ca>

**Envoyé :** 31 octobre 2022 16:37

**À :** Peggie Lamarche <plamarche@aventurequebec.ca>

**Objet :** Convention P'tit Train du Nord



**MESSAGE IMPORTANT :**

Dans le but d'améliorer la qualité de la prestation de services offerts par le ministère, nous vous invitons à répondre, de manière anonyme, à un court sondage. Pour y accéder, veuillez activer le [lien suivant](#).

Bonjour Peggie,

Est-ce que la convention avec eux a été signée ?

Si oui est-ce possible de me la transmettre ?

Merci !

Bonne fin de journée !

Olivier Lambert

Conseiller aux partenariats

**Direction des stratégies partenariales**

**Ministère du Tourisme** | 900, boulevard René-Lévesque Est | Bureau 400

Québec (Québec) G1R 2B5 | Cellulaire **418 953-6828** | Téléphone **418 643-5959, poste 3478** | Sans frais **800 482-2433** |

[olivier.lambert-julien@tourisme.gouv.qc.ca](mailto:olivier.lambert-julien@tourisme.gouv.qc.ca)



---

Le présent courriel peut contenir des renseignements confidentiels et ne s'adresse qu'au destinataire dont le nom apparaît ci-dessus. Si ce courriel vous est parvenu par mégarde, vous devez signaler cette erreur dans les meilleurs délais, en communiquant avec l'expéditeur, et détruire ce courriel.

Merci de votre collaboration!

## CONVENTION DE SUBVENTION

CONSTRUCTION D'UN POSTE D'ACCUEIL PERMANENT, D'UN BLOC SANITAIRE AUTONOME  
ET RÉAMÉNAGEMENT D'UN STATIONNEMENT

N/DOSSIER : 202112-26

**ENTRE** : **L'Association des parcs régionaux du Québec**, personne morale sans but lucratif constituée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, chapitre C-38), ayant son siège au 953, chemin du Lac-Écho, bureau 109-A, Prévost (Québec) J0R 1T0, représentée par monsieur Pierre Gaudreault, directeur général, dûment autorisé;

ci-après désignée l'« Association »,

**ET** : **Parc linéaire Le P'tit Train du Nord**, personne morale légalement constituée dont le numéro d'entreprise du Québec (NEQ) est 1149492564, ayant son siège au 1272 rue de la Traverse, Prévost (QC) J0R 1T0, représentée par madame Isabelle Roy, directrice générale, dûment autorisée ainsi qu'elle le déclare;

ci-après appelé le « Bénéficiaire »,

**ci-après, désignées collectivement les « Parties ».**

**ATTENDU QUE** l'Association est responsable de la gestion du Programme de développement de l'offre touristique des parcs régionaux (DOTPR);

**ATTENDU QU'**il y a lieu de déterminer les conditions et modalités d'octroi et de versement d'une subvention au Bénéficiaire pour la réalisation d'un projet en vertu du DOTPR.

Les Parties conviennent de ce qui suit :

### 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions et les modalités de l'octroi et du versement par l'Association d'une subvention d'un montant maximal de DEUX CENT QUARANTE-CINQ MILLE DOLLARS (250 000 \$) au Bénéficiaire, pour la réalisation d'un projet dans le cadre du Programme de développement de l'offre touristique des parcs régionaux (DOTPR).

### 2. DURÉE

La présente convention prend effet à la date de signature et, à moins de dispositions à l'effet contraire, prend fin à la date où les obligations de chacune des Parties auront été entièrement exécutées.

Il est entendu que l'arrivée de la date d'échéance de la présente convention n'a pas pour effet de libérer le Bénéficiaire des obligations qui peuvent, par ailleurs, être accomplies après cette date.

### 3. AIDE FINANCIÈRE

- 3.1 L'Association s'engage à verser au Bénéficiaire la subvention prévue à l'annexe A, selon les conditions et les modalités s'y rattachant, pour son projet de construction d'un poste d'accueil permanent, du réaménagement d'un stationnement et de la construction d'un bloc sanitaire ci-après appelé le « Projet ».

art. 54

Initiales des Parties

#### 4. OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE

Le **Bénéficiaire** s'engage à :

- 4.1 octroyer tout contrat relatif à la réalisation des travaux selon les règles d'adjudication de contrat précisées à l'annexe B;
- 4.2 réaliser le Projet selon l'échéance prévue à l'annexe A;
- 4.3 déposer la subvention reçue dans un compte d'une institution financière du Québec aux fins de gestion distincte des fonds;
- 4.4 affecter le montant de la subvention exclusivement au paiement des coûts admissibles des travaux faisant l'objet de la subvention et décrits à l'annexe A;
- 4.5 contribuer au financement du Projet par une mise de fonds telle que déterminée à l'annexe A;
- 4.6 respecter les règles de cumul de l'aide financière accordée pour le Projet par l'ensemble des ministères et organismes du gouvernement du Québec, du gouvernement fédéral, des entités municipales ainsi que celle du DOTPR considérée publique prévues à l'annexe A;
- 4.7 obtenir des autorités compétentes les autorisations requises par une loi, un règlement ou autre aux fins de procéder à la réalisation du Projet visé par cette convention et à respecter toutes les lois et tous les règlements qui lui sont applicables, dont notamment la Loi canadienne sur la protection de l'environnement (L. C. 1999, ch. 33) et la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2), et transmettre, sur demande de l'Association, une copie desdites autorisations;
- 4.8 transmettre à l'Association tout document et tout renseignement qu'elle peut raisonnablement exiger sur tout sujet se rapportant au Projet;
- 4.9 présenter, sur demande de l'Association, des rapports d'étape sur la réalisation du Projet, les coûts et les dépenses encourues;
- 4.10 tenir des registres des dépenses appropriées liées au Projet et conserver les preuves des dépenses et des paiements, et autres pièces justificatives s'y rattachant, pendant trois ans suivant l'expiration de la présente convention, en permettre l'accès à un représentant de la Ministre, ou à toute autre personne autorisée par celle-ci et lui permettre d'en prendre copie;
- 4.11 assumer, à l'achèvement des travaux, l'entière responsabilité des coûts d'exploitation et de fonctionnement des infrastructures, des équipements et des bâtiments mis en place à la faveur de la subvention;
- 4.12 respecter les règles usuelles de gestion, ses administrateurs, dirigeants et employés ne pouvant se placer dans une situation de conflit d'intérêts;
- 4.13 rembourser à l'Association, dans les 30 jours d'une demande à cet effet, tout montant reçu à titre de subvention en vertu de cette convention qui serait supérieur aux montants auxquels il a droit;
- 4.14 rembourser immédiatement à la Ministre tout montant de la subvention ainsi que des revenus de placement générés par celle-ci, utilisés à des fins autres que celles prévues à la présente convention;
- 4.15 ne pas utiliser la subvention en aucun cas pour payer des frais concernant l'embauche d'une firme ou d'une personne qui fait du lobbying pour le compte du Bénéficiaire.

## 5. COMMUNICATION ET VISIBILITÉ

Le **Bénéficiaire** s'engage à :

- 5.1 faire approuver les éléments de visibilité décrits dans la présente convention par l'Association, qui s'assurera d'obtenir les approbations requises du MTO, avant leur diffusion auprès du public, et ce, dans un délai minimum de 10 jours ouvrables avant leur utilisation;
- 5.2 positionner, en respectant le Programme d'identification visuelle (PIV) du gouvernement du Québec, la signature du gouvernement du Québec et des partenaires du programme DOTPR sur tous les éléments promotionnels, eu égard au Projet subventionné, notamment sur les :
  - panneaux de chantier identifiant les partenaires financiers;
  - dépliants promotionnels;
  - affiches;
  - autres éléments en lien avec le Projet.
- 5.3 prévenir l'Association par écrit au minimum 15 jours ouvrables avant la date souhaitée d'un événement en lien avec le Projet subventionné, pour convenir de la présence de la Ministre ou de son représentant, d'une date et d'un lieu;
- 5.4 offrir à la Ministre ou à son représentant, la prérogative de participer à toutes activités publiques, soit par sa participation à l'événement (conférence de presse, pelletée de terre, visite de chantier, inauguration officielle, porte ouverte, etc.) ou par voie de communiqué;
- 5.5 faire savoir, lors de toute activité de promotion et d'information publique, que les travaux sont soutenus financièrement par le MTO et les partenaires dans le cadre du programme DOTPR;
- 5.6 ne pas utiliser le nom ou la signature gouvernementale sans avoir préalablement obtenu le consentement de la Direction des communications du MTO;
- 5.7 respecter les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, chapitre C-11) et de la réglementation applicable en vigueur concernant l'affichage public et la publicité commerciale liés à la réalisation de la présente convention.

## 6. CESSION

- 6.1 Les droits et obligations prévus à la présente convention ne peuvent être cédés, vendus ou autrement transférés, en tout ou en partie, sans l'autorisation écrite et préalable de l'Association qui peut alors prévoir des conditions à cette fin. Toute dérogation au présent article pourra entraîner, au choix de l'Association, la résiliation de la convention. Cette résiliation pourra prendre effet de plein droit à compter de la date de ladite cession, à moins que celle-ci ne soit autorisée par l'Association.
- 6.2 La subvention est conditionnelle :
  - 6.2.1 à ce que le Bénéficiaire demeure propriétaire ou gestionnaire de l'infrastructure pour une période d'au moins cinq ans suivant la date de la fin du Projet;
  - 6.2.2 à ce qu'au cours de cette période, ladite infrastructure soit exploitée, utilisée et entretenue aux fins pour lesquelles elle a fait l'objet de la subvention;
  - 6.2.3 à ce qu'au cours de cette période, ledit équipement soit exploité sur le territoire du parc régional;

6.2.4 à ce qu'au cours de cette période, le Bénéficiaire avise au préalable l'Association de tout changement qui va à l'encontre des conditions mentionnées précédemment;

6.2.5 à ce que l'organisme gestionnaire du parc régional détienne, au terme du Projet, l'accréditation de l'Association.

Si le Bénéficiaire dispose, en tout ou en partie, de ladite infrastructure par vente, bail, don ou autre, l'Association conserve le droit de réclamer le remboursement total ou partiel du montant de la subvention alors versé.

## **7. RESPONSABILITÉS**

Le Bénéficiaire s'engage à assumer seul toute responsabilité légale à l'égard des tiers et à assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de l'objet de la présente convention. Il s'engage également à tenir indemnes la Ministre, ses représentants et le gouvernement du Québec, et à prendre fait et cause pour ces derniers, advenant toute réclamation pouvant en découler, et à s'assurer qu'il en soit de même pour tout contrat octroyé aux fins de la réalisation de l'objet de la présente convention.

## **8. REPRÉSENTANTS DES PARTIES**

L'Association, aux fins de la présente convention, y compris pour toute approbation qui y est requise, désigne monsieur Pierre Gaudreault, directeur général, pour la représenter. Si un remplacement était rendu nécessaire, l'Association en aviserait le Bénéficiaire dans les plus brefs délais.

De même, le Bénéficiaire désigne madame Isabelle Roy, directrice générale, pour le représenter. Si un remplacement était rendu nécessaire, le Bénéficiaire en aviserait l'Association dans les plus brefs délais.





## 9. COMMUNICATIONS

Les avis, demandes, rapports et autres communications prévus à la présente convention doivent, pour être opposables à l'autre Partie, être faits par écrit et être expédiés à leur adresse respective, visée ci-après, par la poste, sous pli recommandé ou certifié, par courrier électronique, par télécopieur ou par messenger. Ils seront présumés avoir été reçus la journée même s'ils sont transmis par courrier électronique, télécopieur ou messenger, et le deuxième jour ouvrable suivant leur envoi, s'ils le sont par la poste.

Pour l'**Association** :

Madame Peggie Lamarche  
Responsable de la gestion financière et administrative  
Association des parcs régionaux du Québec  
953, chemin du Lac Écho, bureau 109-A, Prévost (Québec) J0R 1T0  
Téléphone : 450-661-2225 poste 109  
Courriel : dotpr@parq.ca

Pour le **Bénéficiaire** :

Madame Isabelle Roy, directrice générale  
Parc linéaire Le P'tit Train du Nord  
1272 rue de la Traverse, Prévost (QC) J0R 1T0  
Téléphone : (450) 745-0185  
Courriel : dg@traindunord.com

Ou toute autre adresse communiquée à l'autre Partie par un avis conforme au présent article.

## 10. REPRÉSENTATIONS ET GARANTIES

Le Bénéficiaire représente et garantit qu'aucun fait connu ne rendrait inexacts ou trompeurs les documents ou renseignements qu'il a soumis à l'Association pour sa prise de décision et que ces documents et renseignements représentent fidèlement la vérité.

## 11. REMBOURSEMENT DE LA SUBVENTION

L'Association se réserve le droit d'exiger en tout temps que le Bénéficiaire lui remette tout montant de la subvention versée qu'il n'aurait pas utilisé au terme de la présente convention ou qu'il aurait utilisé à des fins autres que celles prévues à la présente convention.

En pareille circonstance, le remboursement comprendra le capital et les intérêts accumulés par le Bénéficiaire à la date du remboursement.

## 12. DÉFAUT ET RÉSILIATION

12.1 Le Bénéficiaire est en défaut lorsqu'il :

- 12.1.1 ne respecte pas l'une ou l'autre des clauses de la présente convention;
- 12.1.2 a fait une omission ou une erreur dans une déclaration, une fausse déclaration, une fraude ou une falsification de document;

- 12.1.3 à quelque époque que ce soit avant le versement de la subvention, devient partie à un litige important ou à des procédures reliées à l'objet de la présente convention, devant une cour de justice ou un tribunal ou une agence gouvernementale pouvant affecter de façon significative le coût du Projet sans l'avoir révélé à l'Association. Les litiges concernant l'application des conventions collectives de travail sont exclus de cette obligation;
- 12.1.4 apporte des modifications importantes au montage financier, à l'emplacement, à la taille ou à l'échéancier de réalisation des travaux admissibles décrits à l'annexe A sans avoir obtenu l'autorisation de l'Association.
- 12.2 En cas de défaut du Bénéficiaire ou si, de l'avis de l'Association, il y aura vraisemblablement un de ces cas de défaut, l'Association peut se prévaloir, séparément ou cumulativement, des recours suivants :
- 12.2.1 exiger que le Bénéficiaire remédie au défaut dans le délai qu'elle fixe;
- 12.2.2 réviser le niveau de la subvention et en aviser le Bénéficiaire;
- 12.2.3 suspendre le versement de la subvention;
- 12.2.4 résilier la convention d'aide financière;
- 12.2.5 réclamer le remboursement total ou partiel du montant de la subvention alors versé.

En cas de défaut, l'Association doit aviser le Bénéficiaire par écrit du ou des recours dont elle entend se prévaloir. L'avis de l'Association prend effet à la date de sa réception par le Bénéficiaire.

La résiliation de la convention ne met pas fin aux obligations prévues à l'article 6 ni aux obligations particulières du Bénéficiaire prévues à l'annexe B.

Le fait que l'Association n'exerce pas ses droits en cas de défaut par le Bénéficiaire ne saurait être interprété comme une renonciation à ceux-ci.

- 12.3 L'Association se réserve le droit, en tout temps et sous réserve des autres recours dont elle dispose, de résilier la présente convention pour l'un des motifs suivants :
- 1° le Bénéficiaire lui a présenté des renseignements faux ou trompeurs ou lui a fait de fausses représentations;
  - 2° l'Association est d'avis qu'il se produit une situation qui, pour un motif d'intérêt public, remet en cause les fins pour lesquelles la subvention a été octroyée;
  - 3° le Bénéficiaire fait défaut de respecter l'un des termes, ou l'une des conditions ou obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention;
  - 4° le Bénéficiaire cesse ses opérations de quelque façon que ce soit, y compris en raison de sa faillite, de son insolvabilité, de la liquidation ou de la cession de ses biens.

Dans les cas prévus aux paragraphes 1, 2 et 4, la convention sera résiliée à compter de la date de réception, par le Bénéficiaire, d'un avis de l'Association à cet effet.

La constatation du défaut par cet avis équivaut à une mise en demeure.

Dans le cas prévu au paragraphe 3, l'Association doit transmettre un avis de résiliation au Bénéficiaire et celui-ci aura trente (30) jours ouvrables pour remédier aux défauts énoncés dans l'avis et en aviser l'Association, à défaut de quoi la convention sera automatiquement résiliée à compter de la date de réception de cet avis, sans compensation ni indemnité pour quelque cause ou raison que ce soit.

Le fait que l'Association n'exerce pas son droit à la résiliation ne doit pas être interprété comme une renonciation à son exercice.

### **13. LOIS APPLICABLES**

La présente convention de même que les droits et obligations des Parties qui en découlent sont régis et interprétés selon le droit applicable au Québec et en cas de contestation s'y rapportant, les tribunaux du Québec seront seuls compétents.

### **14. PRÉAMBULE ET ANNEXES**

Le préambule et les annexes A et B mentionnées à la présente convention en font partie intégrante. Les Parties déclarent avoir pris connaissance des annexes et les acceptent. En cas de conflit entre les annexes et la présente convention, la présente convention prévaudra.

### **15. MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification au contenu de la présente convention devra faire l'objet d'une entente écrite signée par les deux Parties. Cette entente fera partie intégrante de la présente convention et entrera en vigueur à la date convenue par les Parties.

Il demeure toutefois entendu qu'une modification apportée aux coûts des différents travaux admissibles qui ne change pas le coût total des travaux admissibles peut être effectuée sans une autorisation préalable de l'Association.

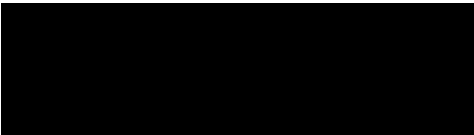


## 16. DÉCLARATION DES PARTIES

L'Association et le Bénéficiaire déclarent avoir pris connaissance de la présente convention, en accepter les termes, conditions et modalités et la signer en toute bonne foi.


**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE CONVENTION EN DOUBLE ORIGINAL.**

### L'ASSOCIATION

Par :  art. 54  
\_\_\_\_\_  
Pierre Gaudreault  
Directeur général

19 octobre 2022  
Date

### LE BÉNÉFICIAIRE

Par :  art. 54  
\_\_\_\_\_  
Isabelle Roy  
Directrice générale

18 octobre 2022  
Date

**ANNEXE A**  
**ÉLÉMENTS DESCRIPTIFS**

CONSTRUCTION D'UN POSTE D'ACCUEIL PERMANENT, D'UN BLOC SANITAIRE AUTONOME  
ET RÉAMÉNAGEMENT D'UN STATIONNEMENT

N/DOSSIER : 202112-26

Nom du **Bénéficiaire** : Parc linéaire Le P'tit train du Nord

**1. Description du projet**

1.1 Le Projet consiste à : art.23


Note : Cette description des travaux n'est pas exhaustive. Pour tout changement à la nature ou la portée du Projet, le Bénéficiaire devra se conformer à l'article 9.

1.2 Échéancier d'admissibilité des dépenses :

Début des travaux : 2022-09-01                      Fin des travaux : 2022-12-01

Date de début d'admissibilité des dépenses : 2021-12-04

1.3 Les éléments du Projet, leurs coûts, les coûts admissibles aux fins de la présente convention et le financement du Projet s'établissent comme suit : art.24


1.4 La mise de fonds du promoteur et de ses partenaires doit représenter au minimum 10 % des coûts admissibles du Projet.

1.5 Le cumul de l'aide financière de l'ensemble des ministères et organismes du gouvernement du Québec envers le Bénéficiaire pour le Projet ne peut pas excéder 90 % du prix payé par le Bénéficiaire pour l'ensemble des coûts du Projet. Aux fins du calcul du cumul des aides gouvernementales, les aides remboursables, y compris une participation sous forme de capital-actions, sont comptabilisées à 50 % de leur valeur.

Le cumul maximal de l'aide gouvernementale comprend le total des montants accordés pour couvrir les coûts admissibles liés au Projet par l'ensemble des ministères et des organismes des gouvernements du Québec et du Canada ainsi que des entités municipales.

## 2. Admissibilité à la subvention

2.1 La mise de fonds du promoteur et de ses partenaires doit représenter au minimum 10 % du budget total prévu pour le Projet. Cette mise de fonds est constituée de revenus autonomes et du soutien de nature privée.

## 3. Subvention

3.1 Budget admissible aux fins du calcul de la subvention : [REDACTED] art.23

art.23

3.2 Subvention maximale de 250 000 \$ correspondant à [REDACTED] du budget admissible du Projet. Ce montant est ci-après désigné « subvention de soutien ».

## 4. Modalités de versement de la subvention

4.1 Le premier versement, correspondant à 70 % du montant prévu à l'article 3.2, sera versé au Bénéficiaire après la :

- signature de la convention;
- réception par l'Association des documents attestant que le Bénéficiaire a obtenu le financement nécessaire à la réalisation du Projet. À cet effet, une résolution du conseil d'administration OU une attestation d'une institution financière OU une attestation d'un comptable (CPA) OU un audit d'un vérificateur externe OU un document d'un conseiller juridique indiquant que la mise de fonds prévue à l'article 1.3 a été faite.

Le versement final, correspondant à 30 % du montant prévu à l'article 3.2, sera versé au Bénéficiaire après réception par l'Association, pour une subvention de moins 100 000 \$, d'une attestation d'un comptable (CPA) OU, pour une subvention de 100 000 \$ et plus, d'un audit d'un vérificateur externe OU d'un document d'un conseiller juridique faisant état, en regard des dispositions de la présente convention :

- de la date de début et la date de fin des travaux;
- du coût total réel et celui de chaque élément du Projet énuméré au point 1.3 de la présente annexe;
- des sources de financement du Projet;
- que tous les coûts du Projet ont été supportés et payés par le Bénéficiaire.

Si nécessaire, un versement « pré-final » correspondant à un maximum de 15 % du montant prévu à l'article 3.2, pourrait être versé au Bénéficiaire sur demande écrite et dépôt de preuves justificatives.

Jusqu'à l'obtention de l'accréditation PaRQ par le territoire bénéficiaire, 15 % du montant prévu à l'article 3.2 sera retenu.

4.2 L'approbation des documents mentionnés à l'article 4.1 inclut la vérification du respect des critères d'admissibilité, soit :

- Avoir réalisé le projet dans un parc régional du Québec;
- Présenter des coûts admissibles totaux minimums de 150 000 \$;
- Avoir terminé le projet au plus tard le 18 avril 2024, soit 24 mois suivant la réception de la lettre d'annonce;
- Ne pas avoir eu lieu et ne pas avoir été confirmé au moment du dépôt de la demande d'aide financière;
- Obtenir l'accréditation PaRQ au terme du Projet.

La subvention ne pourra pas être versée si le Projet complété ne respecte pas ces critères.

art.54

[REDACTED]  
Initiales des Parties

4.3 Le montant de la subvention est réajusté à la baisse si le total des coûts admissibles réels du Projet réalisé par le Bénéficiaire est moindre que le budget admissible utilisé aux fins du calcul de la subvention prévu à l'article 3.1 de l'annexe A. L'Association réduit alors sa subvention d'un montant proportionnel de façon à ce que le total de sa subvention n'excède pas le pourcentage de subvention maximum précisé à l'article 3.2 de l'annexe A.

4.4 Malgré l'article 3.1, le montant de la subvention est réajusté à la baisse si le Projet réalisé par le Bénéficiaire ne respecte pas le pourcentage du cumul de l'aide financière versée par l'ensemble des ministères et organismes du gouvernement du Québec, du gouvernement fédéral, des entités municipales ainsi que celle du DOTPR, et ce, en vertu de l'article 2.1 de l'annexe A.

À cet effet, le cumul de l'aide financière versée par l'ensemble des ministères et organismes du gouvernement du Québec, du gouvernement fédéral et des entités municipales est calculé sur le coût réel du Projet.

art.54



Initiales des Parties

**ANNEXE B**  
**OBLIGATIONS PARTICULIÈRES DU BÉNÉFICIAIRE**  
**À L'ÉGARD DES ÉLÉMENTS DU PROJET**

CONSTRUCTION D'UN POSTE D'ACCUEIL PERMANENT, D'UN BLOC SANITAIRE AUTONOME  
ET RÉAMÉNAGEMENT D'UN STATIONNEMENT

N/DOSSIER : 202112-26

**1. RÈGLE D'ADJUDICATION DE CONTRATS**

Le **Bénéficiaire** a l'obligation de procéder à un appel d'offres public lorsque le total des coûts de construction du Projet est de 100 000 \$ ou plus.

L'appel d'offres public est un processus visant à mettre en concurrence les joueurs de l'industrie de la construction pour la réalisation d'un projet. Le processus utilisé par le promoteur devra corroborer cet objectif, de la rédaction de l'appel d'offres à l'octroi du contrat.

À la demande de la Ministre ou de l'Association, le Bénéficiaire devra fournir tous les documents attestant le respect de cette obligation.

Si le Bénéficiaire est une entité municipale, il est soumis aux dispositions législatives et réglementaires encadrant l'adjudication de contrats qui s'appliquent.

**2. POLITIQUE D'INTÉGRATION DES ARTS À L'ARCHITECTURE ET À L'ENVIRONNEMENT DES BÂTIMENTS ET DES SITES GOUVERNEMENTAUX PUBLICS**

Lorsqu'applicable, le Bénéficiaire s'engage à respecter la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics (décret numéro 955-96 du 7 août 1996). À cet effet, le Bénéficiaire doit joindre :

Madame Maryline Tremblay  
Service de l'intégration des arts à l'architecture  
Ministère de la Culture et des Communications  
Québec : 418 380-2323 poste 6323  
Courriel : [integrationdesarts@mcc.gouv.qc.ca](mailto:integrationdesarts@mcc.gouv.qc.ca)

**3. PROGRAMME D'OBLIGATION CONTRACTUELLE (Égalité en emploi)**

Le Bénéficiaire ou le sous-traitant du Québec dont l'entreprise compte plus de 100 employés et dont le contrat ou la sous-traitance s'élève à 100 000 \$ ou plus doit se soumettre aux conditions du programme d'accès à l'égalité en emploi. Pour ce faire, il doit respecter les critères énoncés à la section 5 du formulaire « Identification et engagement – Programme d'obligation contractuelle – Égalité en emploi » que l'on retrouve à l'adresse suivante :

[https://www.tresor.gouv.qc.ca/fileadmin/PDF/faire\\_affaire\\_avec\\_etat/cadre\\_normatif/form\\_prog\\_egalite\\_emploi.pdf](https://www.tresor.gouv.qc.ca/fileadmin/PDF/faire_affaire_avec_etat/cadre_normatif/form_prog_egalite_emploi.pdf)

art.54



Initiales des Parties





## EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL - RÉOLUTION CA-200129-3149

De la réunion du conseil d'administration tenue le 29 janvier 2020

À la MRC des Pays-d'en-Haut, sise au 1 014, rue Valiquette, Sainte-Adèle (Québec)

### PROGRAMMES D'AIDE FINANCIÈRE

**IL EST PROPOSÉ** par Mme Nancy Pelletier et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser les employés suivants à agir pour et au nom du P'tit Train du Nord en égard à la gestion de programmes d'aide financière, subventions, commandites, grands dons ou autres (demandes, suivis et réclamations)

- Jean Sébastien Thibault
- Mireille Bilodeau
- Johanna Baumgartner
- Josianne Minville
- Mélissa Francoeur

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

COPIE CONFORME CERTIFIÉE CE 28 MAI 2020

art.54

\_\_\_\_\_  
M. Georges Décarie, président

Sujet à l'approbation du conseil d'administration du P'tit Train du Nord lors d'une prochaine rencontre.

# Parc linéaire « Le P'tit Train du Nord »

Étude sur les retombées économiques, les caractéristiques environnementales et le profil des visiteurs des parcs régionaux des Laurentides

Décembre 2016



**CHAIRE**

**de tourisme  
Transat**

**ESG UQÀM**



**Créneau  
d'excellence**  
Tourisme de  
Villégiature  
4 Saisons

## TABLE DES MATIÈRES

- Partenaires et équipe de réalisation
- Contexte
- Objectifs
- Méthodologie
- Faits saillants
- VOLET 1 - Profil des visiteurs
- VOLET 2 - Retombées économiques

## Contexte, objectifs, définitions et méthodologie

### Rappel du contexte

- Reconnus pour la **pratique de multiples activités de plein air**
- **Rôle vital** pour la région mais réelle contribution économique s'avère difficile à mesurer avec précision
- **Profil des visiteurs** souvent méconnus en détails
  
- Le Créneau d'excellence Tourisme villégiature quatre saisons confié à la Chaire de tourisme Transat une **étude** afin de mieux connaître l'étendue des retombées économiques générées par le réseau des parcs dans les Laurentides et de mieux visualiser le comportement et les attentes de cette clientèle.

## Partenaires et équipe de réalisation

### Rappel des partenaires

Claude Péloquin

Chaire de Tourisme Transat

Stéphane Jeannerot  
Maurice Couture

Créneau d'excellence Tourisme  
villégiature quatre saison

**Parc linéaire « Le P'tit Train du Nord »**

Jean-Sébastien Thibault, Mathieu Aubin, David Lafrance, Mireille Bilodeau

**Parc régional de Val-David/Val-Morin**

Manon Gatien, Louis Paquette

**Parc du Corridor Aérobique**

Chantal Ladouceur

**Parc du Domaine Vert**

Alain Roy, Sébastien Lalonde

**Parc régional éducatif Bois de Belle-Rivière**

Stéphane Michaud

**Parc du Poisson Blanc**

Jérémie Gravel

**Parc régional Kiamika**

Simon Trudeau

**Parc régional Doncaster**

Guy Goyer

**Parc de la Rivière-des-Mille-Iles**

Fabienne Dupont-Lauzon

**Parc régional de la Rivière-du-Nord**

Marie-Ève Gauthier

**Parc Montagne du Diable**

Christian Parent

Réseau des parcs régionaux  
dans les Laurentides

## Contexte, objectifs, définitions et méthodologie

### Rappel des objectifs

- Dresser un **profil complet des visiteurs** s'adonnant à des activités de plein air dans les parcs régionaux des Laurentides
- Mesurer les **impacts économiques et sociaux** sur la région

### COMMENT?

- **Sondage terrain** auprès de la clientèle sur un an
- Exemples d'informations :

- Principale motivation de voyage
- Durée de leur séjour
- Composition de leur groupe
- Planification du voyage (sources d'informations consultées, réservations, etc.)
- Activités pratiquées et les attraits visités
- Répartition de leurs dépenses
  - Hébergement, transport, nourriture, restauration, loisirs, location et achat d'équipement, autres dépenses.
- Type d'hébergement utilisé
- Niveau de satisfaction de leur expérience

- **État financier** de la dernière année de chaque parc

# Contexte, objectifs, définitions et méthodologie

## Rappel de la méthodologie

**Volet 1**  
Sondage à la clientèle  
Collecte de données



Processus de sélection aléatoire de la clientèle



- 1 coupon aux 3 clients
- 2 journées/ semaine
- 1 année complète (2015/2016)

**CONCOURS**

**VOUS AVEZ VISITÉ UN PARC DES LAURENTIDES ?**

Faites-nous part de votre opinion sur votre visite en répondant à notre sondage!

UNE CHANCE DE GAGNER UN **iPAD AIR 2** (cellulaire)

Votez groupe d'âge:  18-24 ans  25-34 ans  35-49 ans  50-64 ans  65 ans et plus

Durée de la visite dans les Laurentides: \_\_\_\_\_ minutes(s)

Pays / Région / Province / État: \_\_\_\_\_

Votre région de provenance? \_\_\_\_\_

Sexe:  Femme  Homme

Adresse courriel: (EN MAJUSCULES) \_\_\_\_\_

Merci et bonne chance pour le tirage!

\*Un questionnaire vous sera envoyé par courriel bientôt afin de connaître votre opinion et vos commentaires sur votre visite au parc des Laurentides (en français des Laurentides). Les réponses à ce sondage sont traitées strictement à titre de sondage. Soyez assurés que vos réponses resteront confidentielles et anonymes, et que votre adresse courriel ne sera utilisée à aucune autre fin que ce sondage.

LAURENTIDES

PARC DES LAURENTIDES

CONCOURS



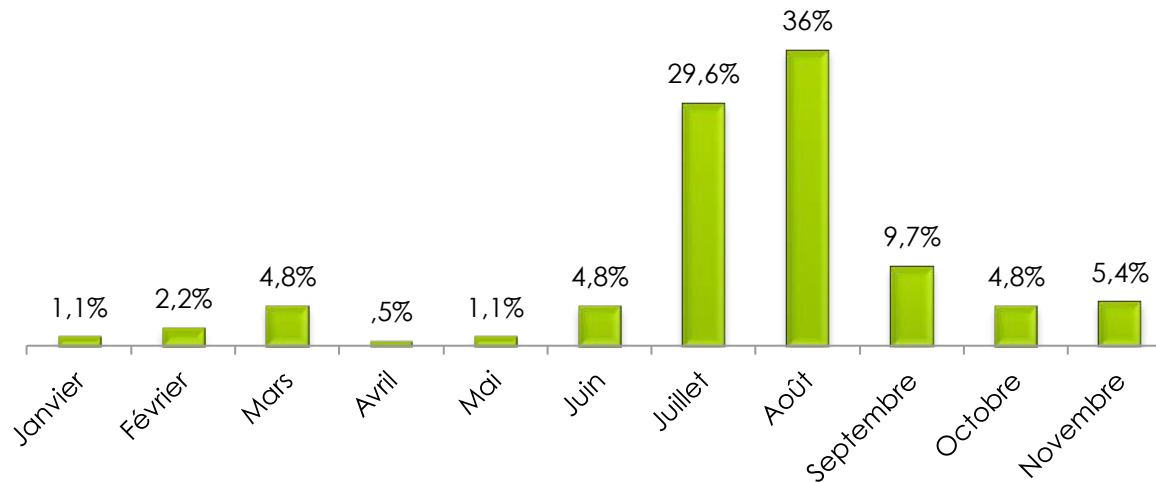
Période de collecte	Nombre de répondants au sondage	Taux de réponse
Juillet 2015 à septembre 2016	2 042	36 %

# Contexte, objectifs, définitions et méthodologie

## La méthodologie (suite)

Période de collecte	Coupons complétés	Nombre de répondants au sondage	Taux de réponse
Août 2015 à septembre 2016	569	189	33 %

### Répartition de l'échantillonnage selon le mois de visite du parc



**Précision méthodologique :** Les données concernant le mois de visite sont fortement tributaires de la répartition de l'achalandage et des efforts déployés sur le terrain pour la collecte de données.



## Contexte, objectifs, définitions et méthodologie

La fiabilité des  
résultats

**Méthodologie  
rigoureuse**

**Méthodologie  
aléatoire**

**Précisions  
des résultats**

Toutes les clientèles ont une chance égale  
d'être « rejoignables » !



## Contexte, objectifs, définitions et méthodologie

### Définitions et segments

Certaines analyses dans le rapport permettent de distinguer différents profils, notamment entre les résidents/locaux, les excursionnistes et les touristes.

Voici la définition attribuée pour chacun des types de visiteurs :

#### **RÉSIDENT**

Toute personne habitant à 40 km ou moins depuis son domicile jusqu'au parc

#### **EXCURSIONNISTE**

Toute personne habitant à plus de 40 km du parc et n'ayant pas dormi au parc ou dans la région (excursion sur la journée)

#### **TOURISTE**

Toute personne ayant passée une nuitée dans le parc ou à proximité dans la région

#### **CLIENTÈLE ESTIVALE**

Les répondants ayant indiqué avoir visité le parc entre le mois de mai au mois de novembre.

#### **CLIENTÈLE HIVERNALE**

Les répondants ayant indiqué avoir visité le parc entre le mois de décembre et le mois d'avril.



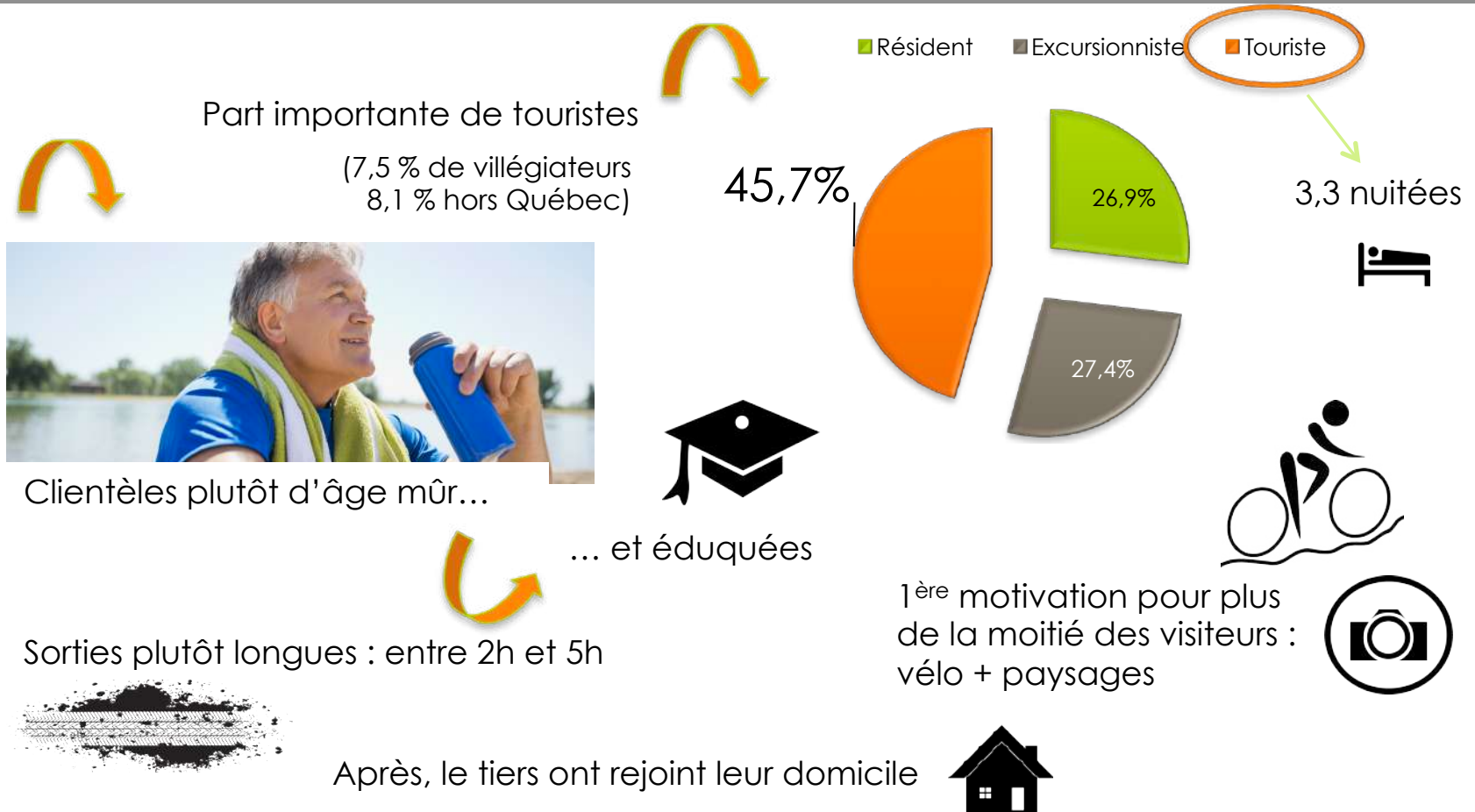
## FAITS SAILLANTS

Parc linéaire « Le P'tit Train du Nord »

# Faits saillants

Les principaux constats

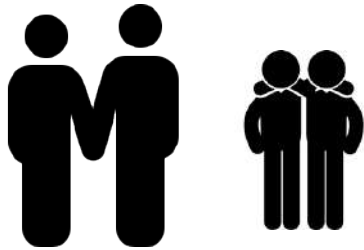
## 1. Profil des visiteurs du parc linéaire « Le P'tit Train du Nord »



## Faits saillants

Les principaux constats

### 1. Profil des visiteurs du parc linéaire « Le P'tit Train du Nord » (suite)



On vient plus en couple ou entre amis



Dépenses moyennes / famille



/ personne

75 % connaissent déjà le parc



≈ 30 % dans la semaine  
≈ 40 % plusieurs semaines voire  
mois d'avance



≈ 30 % ont consulté des brochures et guides  
touristiques pour s'informer  
≈ 25 % se sont inspirés de leur amis/famille  
≈ 25 % ont consulté le Web (la moitié quand  
il s'agit de planifier une sortie)

Le tiers utilisent un outil  
numérique sur les sentiers



Satisfaction +++



## Faits saillants

Les principaux constats

## 2. Retombées économiques



Le P'tit Train du Nord



**171,70 M\$** en dépenses  
touristiques dans le parc  
(2015-2016)



**1 861** emplois à  
temps plein



Retombées de  
**121 M\$**

## Faits saillants

Tableaux de comparaisons entre le Parc du P'tit Train du Nord et l'ensemble des visiteurs de tous les parcs régionaux des Laurentides – 1/5

<b>Parc linéaire « Le P'tit Train du Nord »</b>	<b>Ensemble des parcs régionaux des Laurentides</b>
<b>Les visiteurs proviennent majoritairement...</b>	
... de la région des Laurentides (43 %), de Montréal/Laval (22,6 %) et du reste de la province du Québec (26,3 %)	... de la région des Laurentides (43 %) et de Montréal/Laval (30 %)
<b>Proportion des visiteurs qui possèdent un abonnement saisonnier :</b>	
7,6 %	8,7 %
<b>Le parc attire une majorité de personnes âgées...</b>	
... de plus de 55 ans (52,1 %)	... entre 36 et 55 ans (42 %)
<b>Les motivations principales à visiter le parc sont...</b>	
... de pratiquer le vélo de route et de profiter de la beauté des panoramas	... de pratiquer le vélo de route et de la randonnée
<b>Parmi les visiteurs n'étant pas venus principalement pour le parc, ... % indiquent que le parc a contribué à prolonger le séjour dans la région.</b>	
54,1 %	45 %

## Faits saillants

Tableaux de comparaisons entre le Parc du P'tit Train du Nord et l'ensemble des visiteurs de tous les parcs régionaux des Laurentides – 2/5

### Parc linéaire « Le P'tit Train du Nord »

### Ensemble des parcs régionaux des Laurentides

#### Les activités les plus pratiquées ont été :

- Le vélo de route ou de promenade (76,6 %)
- La marche ou la course à pied (24,7 %)
- Le ski de fond classique (13,3 %)

- Le ski de fond classique (61 % en hiver)
- Le vélo de route ou de promenade (54 % en été)
- La randonnée pédestre (22 % en été et 21 % en hiver)

#### La majorité des visiteurs ont passé ...

... entre 2 et 5 heures (56,4 %) dans le parc

... entre 2 et 4 heures (53 %) dans le parc

#### Les visiteurs ont majoritairement séjourné ...

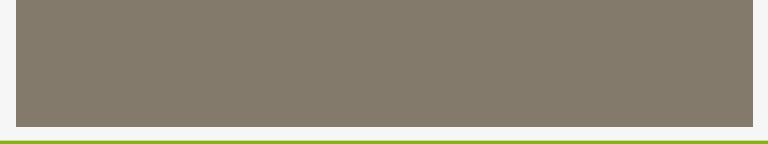
... dans le parc ou dans la région (38,2 %) et quelque 33,3 % ont séjourné dans leur résidence principale dans les Laurentides après leur visite

... dans leur résidence principale dans les Laurentides (35 %) et quelque 31 % ont séjourné dans le parc ou dans la région après leur visite



## Faits saillants

Tableaux de comparaisons entre le Parc du P'tit Train du Nord et l'ensemble des visiteurs de tous les parcs régionaux des Laurentides – 3/5



### Parc linéaire « Le P'tit Train du Nord »

### Ensemble des parcs régionaux des Laurentides

#### La majorité des visiteurs sont venus...

... en couple (47,8 %), entre amis (22 %) et seul (12,9 %)

... en couple (39 %), en famille (25 %) et entre amis (23 %)

#### En incluant les dépenses réalisées à l'extérieur du parc, mais toujours associées à la visite, une famille a dépensé en moyenne ...

320,80 \$

/

#### La moyenne de ces dépenses équivaut à ... \$ par personne.

177,30 \$

/

#### Le parc a été choisi ...

... car les répondants connaissaient déjà le parc (75,1 %)

... car les répondants connaissaient déjà le parc (68 %)

#### Au moment de planifier concrètement la visite au parc...

... le site Web du parc devient un incontournable pour 52,5 % des visiteurs

... le site Web du parc devient un incontournable pour 52 % des visiteurs

## Faits saillants

Tableaux de comparaisons entre le Parc du P'tit Train du Nord et l'ensemble des visiteurs de tous les parcs régionaux des Laurentides – 4/5

### Parc linéaire « Le P'tit Train du Nord »

### Ensemble des parcs régionaux des Laurentides

#### L'outil le plus utilisé une fois dans le parc est...

... une carte ou un guide des randonnées (44,3 %)

... une carte ou le guide du parc (38 %)

#### Les visiteurs ont eu une expérience globale du parc...

... très satisfaisante (76,2 %)

... très satisfaisante (76,4 %)

#### Les visiteurs souhaiteraient voir une amélioration en ce qui concerne :

- Le service d'Internet sans fil (59,8 %)
- Le service à la clientèle, la courtoisie et la compétence du personnel (31 %)

- Le service d'Internet sans fil (40 %)
- Le service à la clientèle, la courtoisie et la compétence du personnel (20 %)

## Faits saillants

Tableaux de comparaisons entre le Parc du P'tit Train du Nord et l'ensemble des visiteurs de tous les parcs régionaux des Laurentides – 5/5

### Parc linéaire « Le P'tit Train du Nord »

### Ensemble des parcs régionaux des Laurentides

**Les dépenses touristiques des visiteurs pour l'année 2015-2016 sont estimées à...**

... 171,1 millions de dollars

... 190,50 millions de dollars

**Les activités du/des parc(s) ont contribué à l'économie du Québec pour un total d'environ ...**

... 121 millions de dollars

... 143 millions de dollars

**Les activités du/des parc(s) ont créé l'équivalent de ... emplois à temps plein au Québec et généré approximativement ... en traitement et salaires.**

... 1 861 emplois et 55 millions de dollars

... 2 424 emplois et 68 millions de dollars

**La contribution des activités du/des parc(s) a généré pour le Québec un total de ... en termes de revenus fiscaux**

... 20,3 millions de dollars

... 26,384 millions de dollars

**La contribution des activités du/des parc(s) a généré pour le gouvernement fédéral un total de ... en termes de revenus fiscaux.**

... 8,7 millions de dollars

... 10,083 millions de dollars

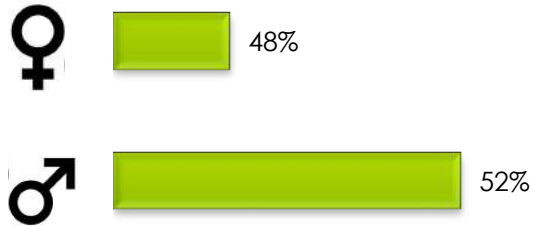
# 1

## Parc linéaire « Le P'tit Train du Nord » Profil des visiteurs

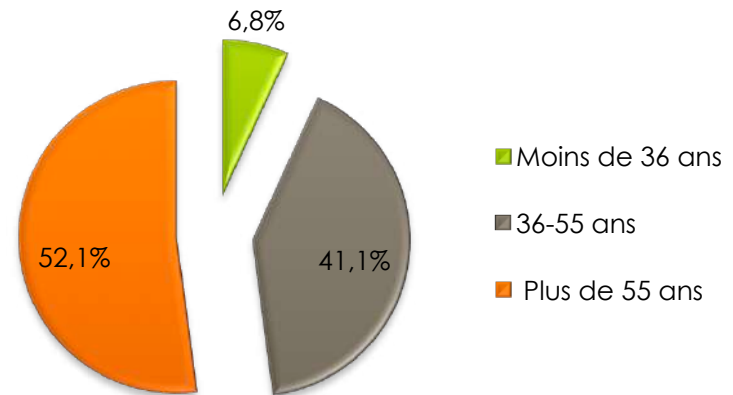


Cette section présente d'abord le profil sociodémographique des visiteurs du parc linéaire « Le P'tit Train du Nord »

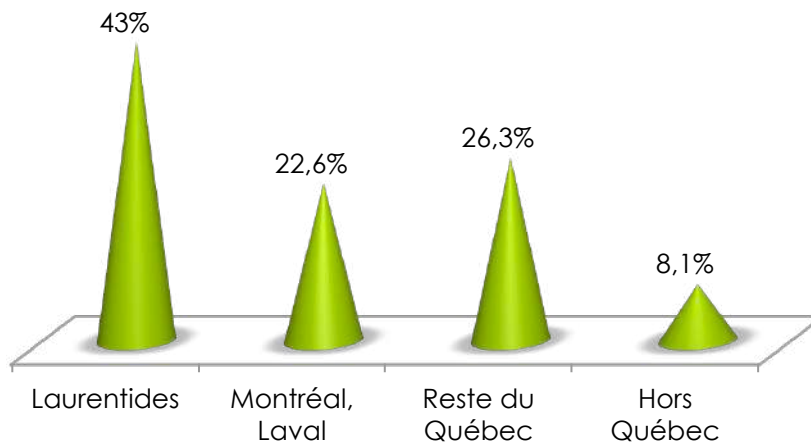
## Sexe



## Âge



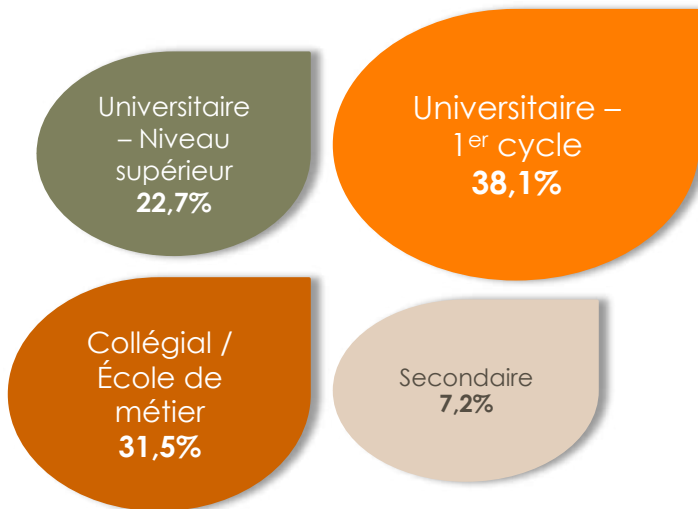
## Région de résidence



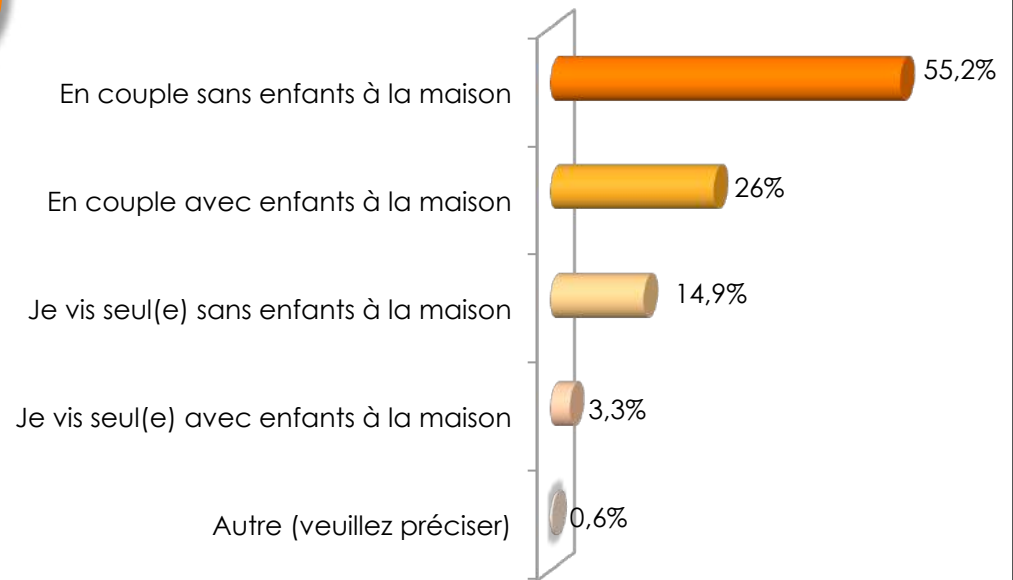
### Faits marquants

Le parc linéaire attire une clientèle plutôt d'âge mûr. Concernant la provenance, plus de deux visiteurs sur cinq habitent la région des Laurentides mais 22,6 % se sont déplacés depuis Montréal/Laval et plus du quart (26,3 %) habitent encore plus loin. Par ailleurs, 8,1 % étaient des touristes étrangers (15 personnes).

## Niveau d'étude



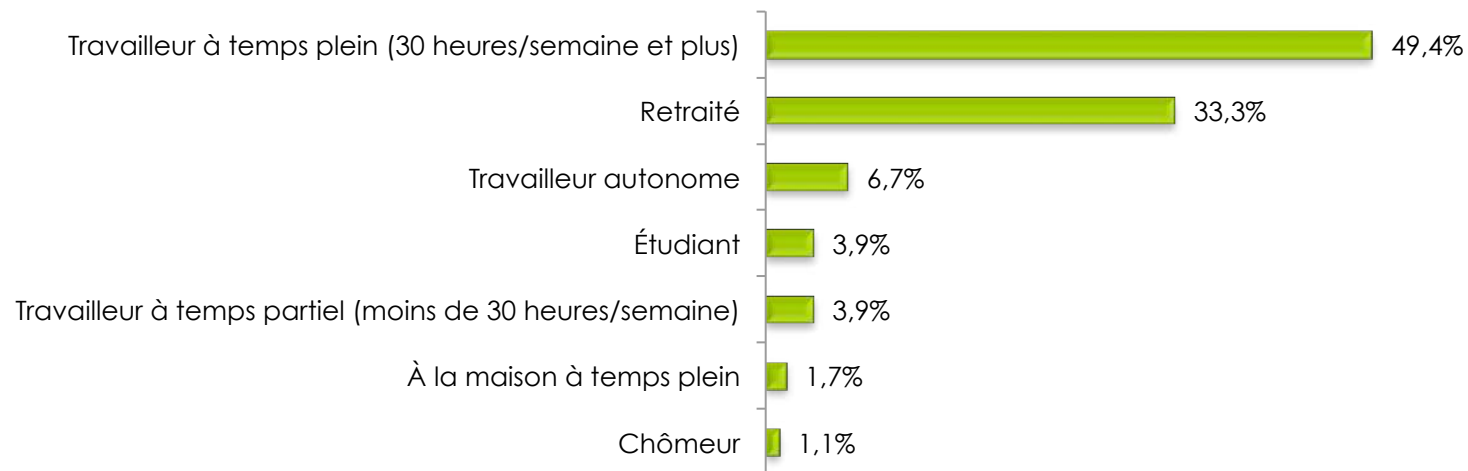
## Composition du ménage



### Faits marquants

Les visiteurs du parc sont éduqués et sont nombreux à avoir complété des études universitaires de premier cycle, voire supérieures. Quant à la composition du ménage, on constate que plus de la moitié sont en couple sans enfants et qu'un quart vivent en couple avec des enfants.

## Situation d'emploi actuel



Revenu annuel du foyer	%
Moins de 25 000 \$	5,5
<b>25 000 à 49 999 \$</b>	<b>18,2</b>
50 000 \$ à 74 999 \$	14,9
<b>75 000 \$ à 99 999 \$</b>	<b>17,7</b>
<b>100 000 \$ à 149 000 \$</b>	<b>18,2</b>
150 000 \$ à 199 000 \$	8,3
200 000 \$ ou plus	3,9
Je préfère ne pas répondre	13,3

## Revenu annuel du foyer

# 2

## Parc linéaire « Le P'tit Train du Nord » Dernière sortie



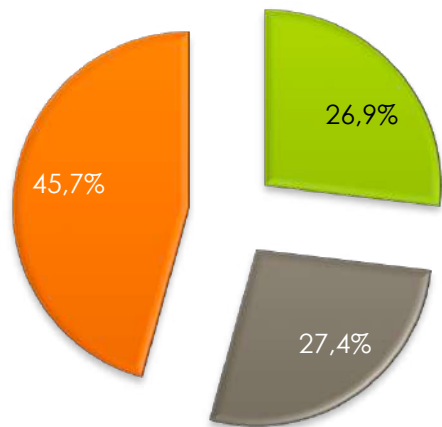
Cette section propose une analyse du comportement des visiteurs relativement à leur dernière sortie au parc (choix de la destination, planification, outils utilisés, dépenses réalisées, niveau de satisfaction, sensibilité quant à la préservation de l'environnement, etc.).



## Dernière sortie au parc – Portrait

### Type de visiteurs

■ Résident ■ Excursionniste ■ Touriste



### Type de visiteurs

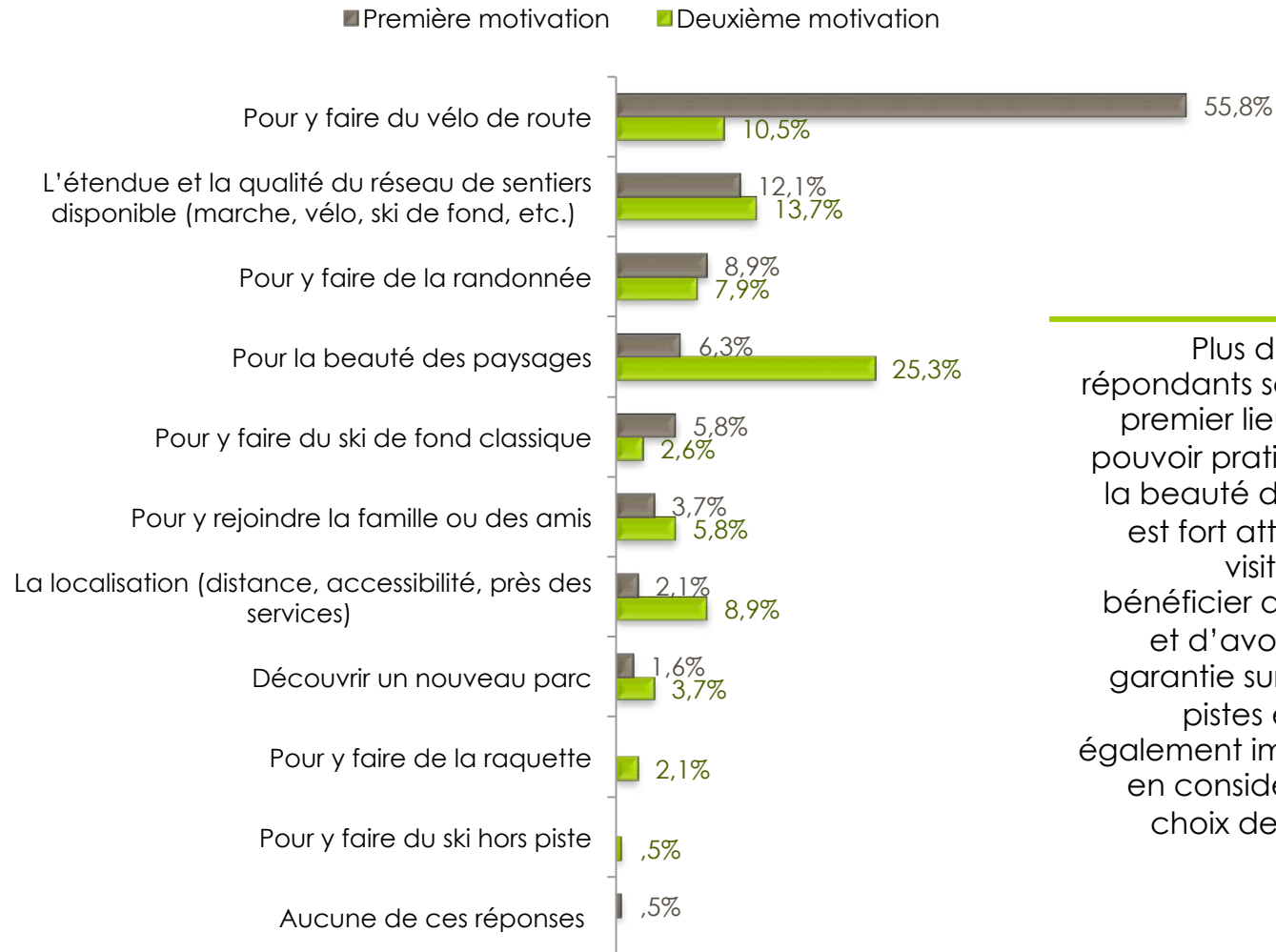
Le parc a attiré une diversité de clientèles. Plus du quart des visiteurs (26,9 %) habite à moins de 40 km tandis que 27,4 % ont réalisé une plus grande distance et sont venus pour la journée. Fait intéressant, une grande proportion, soit presque la moitié, a dormi à proximité du parc.

### Abonnement saisonnier

La plupart des visiteurs ne possèdent pas d'abonnement saisonnier ou annuel du parc linéaire. Seulement 7,6 % (13 répondants) mentionnent en posséder un.

## Habitudes générales

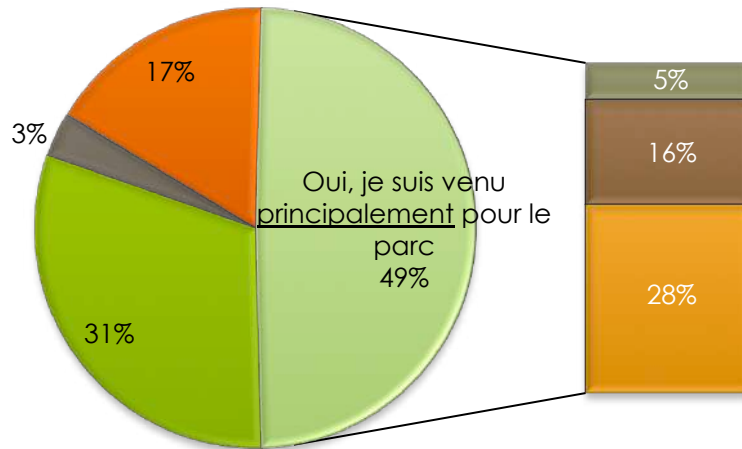
Principales motivations à visiter le Parc Linéaire



Plus de la moitié des répondants sont motivés en premier lieu par le fait de pouvoir pratiquer le vélo et la beauté des panoramas est fort attirante pour ses visiteurs. Le fait de bénéficier de long sentiers et d'avoir une certaine garantie sur la qualité des pistes est un élément également important et pris en considération dans le choix de fréquenter ce parc.

## Dernière sortie au parc – Portrait

Influence du parc sur la visite dans la région



Si le tiers des visiteurs (31 %) qui ont visité le parc dernièrement **habitent vraiment à côté** et que cette proximité constitue un facteur important, près de la moitié (49 %) se sont **spécialement déplacés** dans la région pour le visiter. En revanche, pour 20 % d'entre eux, le parc ne constituait pas un élément déclencheur de cette visite.

■ J'habite à proximité du parc

■ Non le parc n'a eu aucune influence dans ma décision de venir

■ Oui je suis venu en partie pour le parc

■ Résident

■ Excursionniste

■ Touriste

**Est-ce que le parc a contribué à prolonger votre visite dans la région?**

Parmi ces visiteurs (20 %), plus de la moitié (54,1 %) ont répondu que la présence du parc a contribué à prolonger leur séjour dans la région.

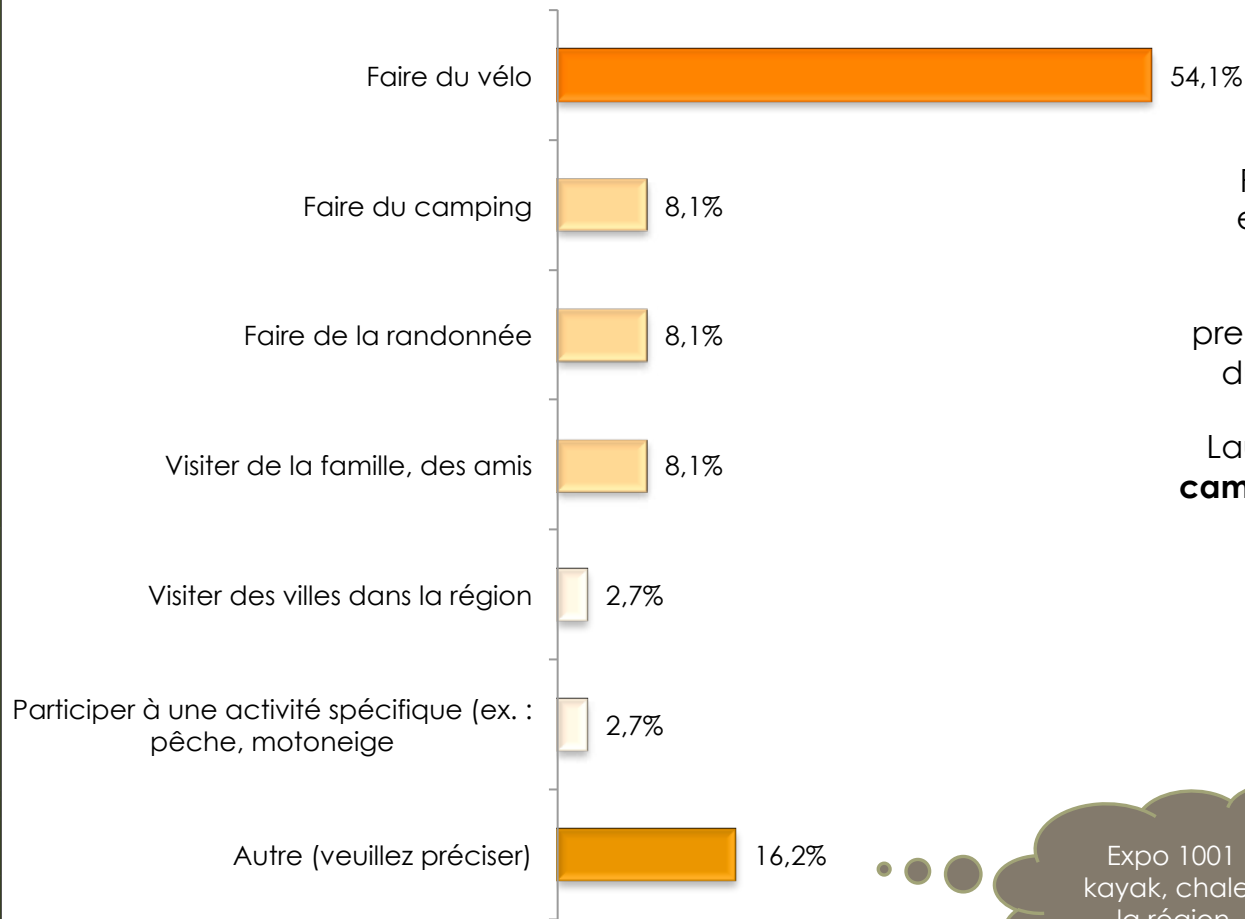
**Avant votre visite dans la région, connaissiez-vous l'existence du parc?**

Sans surprise, la grande majorité (91,9 %) connaissaient déjà le parc mais une petite proportion (8,1 %) n'y était jamais allé avant cette visite.

N = 37

## Dernière sortie au parc – Portrait

### Motivations à visiter la région



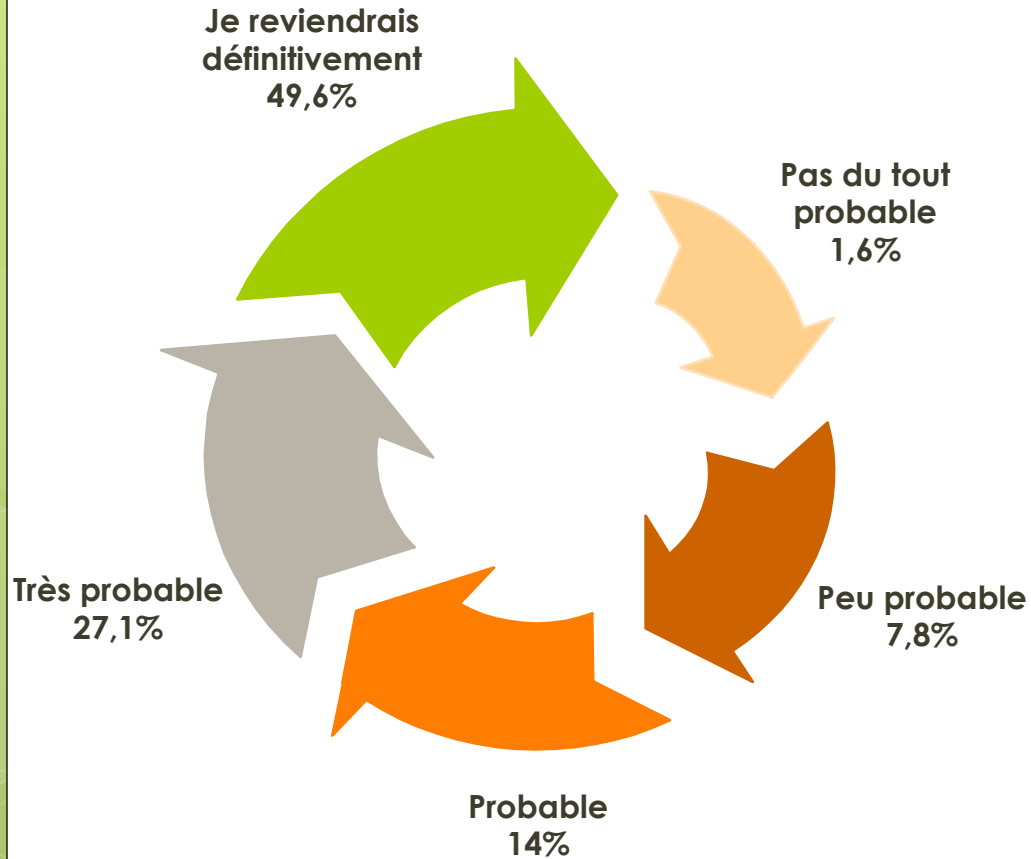
### Motivations

Pour 20 % des visiteurs qui ont emprunté les sentiers du parc linéaire mais dont celui-ci ne constituait pas la motivation première du déplacement, faire du **vélo** était le plus important. D'autres sont venus dans les Laurentides plutôt pour faire du **camping, marcher** ou pour visiter leur(s) **famille/amis**.

Expo 1001 pots,  
kayak, chalet dans  
la région, etc.

## Dernière sortie au parc – Portrait

Intention de revenir au parc

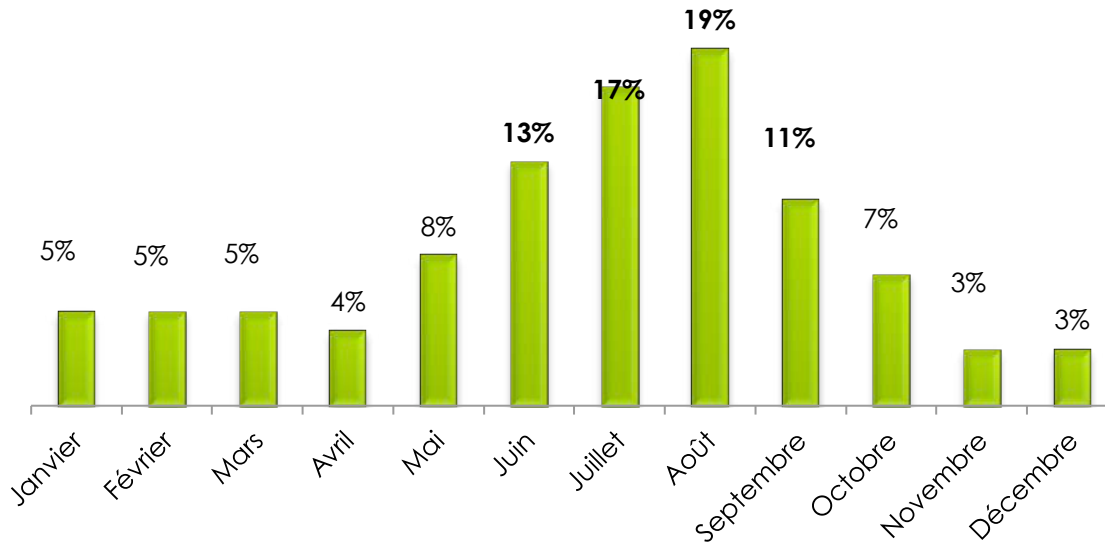


### Faits marquants

En dehors des personnes qui ont visité le parc et qui ont mentionné que leur résidence se trouvait à proximité (31 % d'entre eux), et parmi tous les autres, la moitié ont mentionné qu'ils **reviendraient définitivement** tandis que 27,1 % pensent qu'une prochaine visite est **très probable**.

## Dernière sortie au parc – Portrait

Période de visite et déplacement



### Période de visite au cours de l'année

Les visiteurs fréquentent le parc linéaire davantage l'**été** que durant toutes autres saisons. L'**automne** attire néanmoins une part significative d'adeptes.

### Transport utilisé

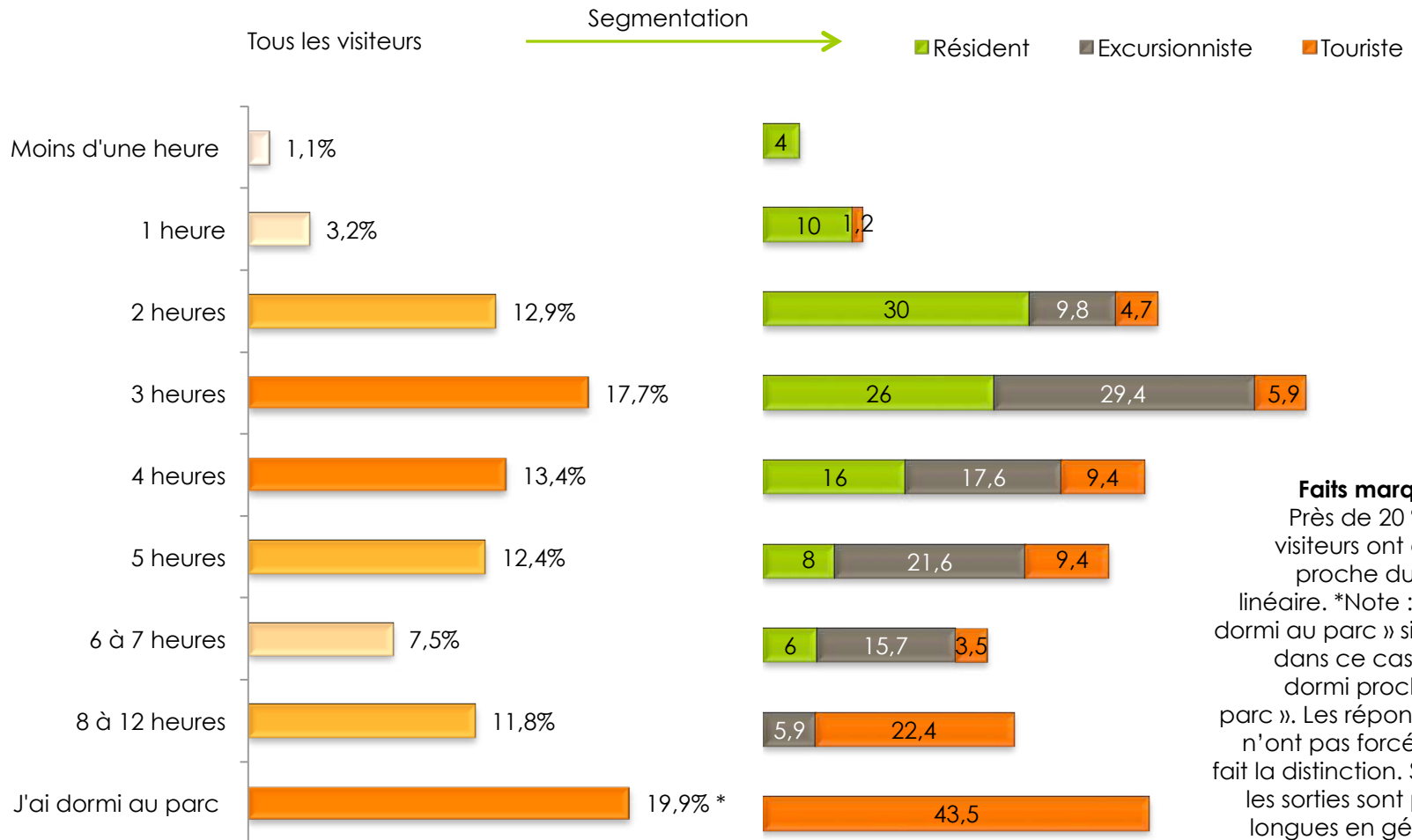
La majorité des visiteurs ont pris leur **voiture** personnelle pour se rendre au parc (60,2 %). Cependant, 28 % ont utilisé leur **vélo** pour leur déplacement. Aussi, 4,3 % se sont rendus **à pied**.

### Distance parcourue

Cette visite au parc a autant attiré une clientèle de proximité (36 % ont fait moins de 40 km) qu'une clientèle d'un peu plus loin (36 % ont fait entre 40 et 100 km pour venir). Tout de même, 13,4 % ont effectué plus de 200 km pour se rendre.

## Dernière sortie au parc – Portrait

Durée de la visite – Nombres d'heures passées dans le parc (%)



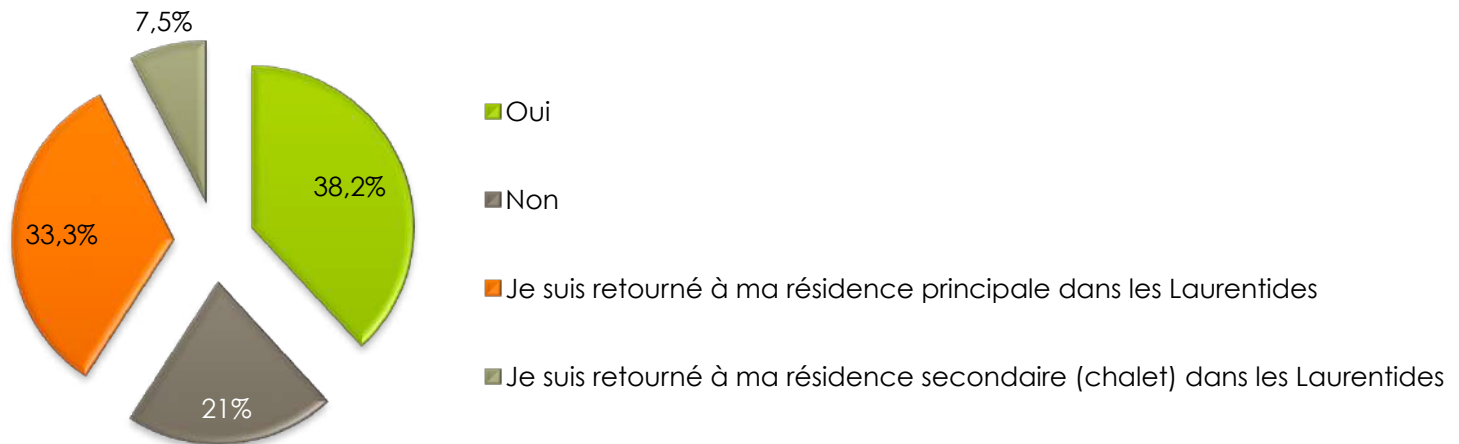
### Faits marquants

Près de 20 % des visiteurs ont dormi proche du parc linéaire. \*Note : « J'ai dormi au parc » signifie dans ce cas « J'ai dormi proche du parc ». Les répondants n'ont pas forcément fait la distinction. Sinon, les sorties sont plutôt longues en général, entre 2 h et 5 h passées dehors.

## Dernière sortie au parc – Portrait

### Nuitée et hébergement

Avez-vous dormi dans le parc ou ailleurs dans les Laurentides lors de cette visite?



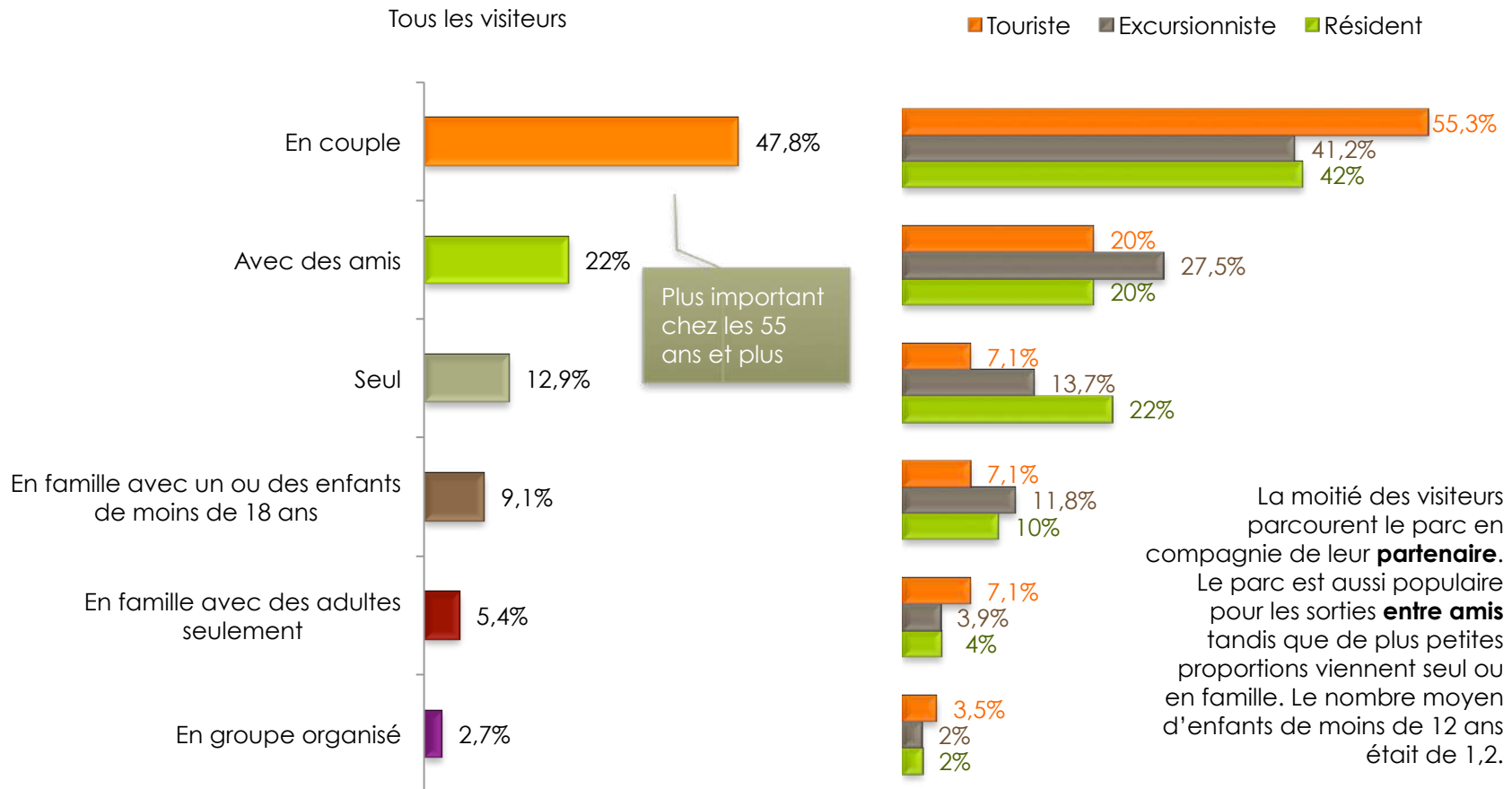
### Nuitée et hébergement

Si le tiers des visiteurs ont rejoint leur **résidence principale** (33,3 %) dans les **Laurentides** ou leur **chalet** (7,5 %), après leur visite au parc ; près de deux visiteurs sur cinq ont **dormi à proximité du parc** avec une moyenne de 3,3 nuitées. Parmi ceux-ci, la plupart ont mentionné avoir dormi dans un camping proche du parc ou dans un hébergement de type « hôtel/motel/auberge ».



## Dernière sortie au parc – Portrait

### Composition du groupe



## Dernière sortie au parc – Portrait

Dépenses effectuées (1/2)

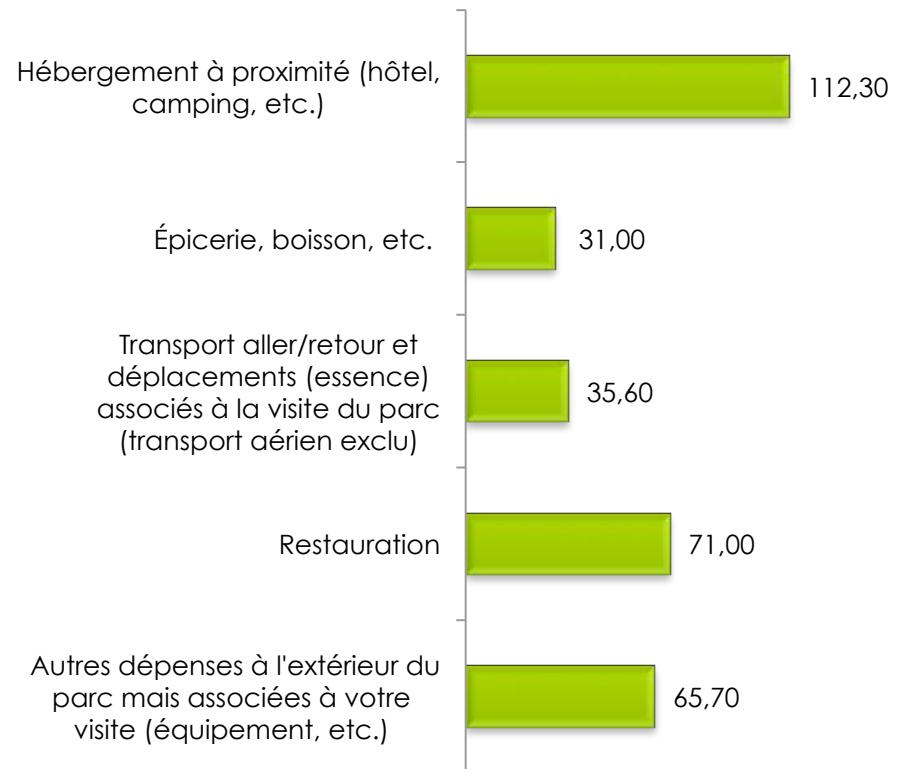
### Dépenses moyennes dans le parc

Parmi l'ensemble des visiteurs, la moyenne des dépenses totales effectuées sur le site du parc, incluant par exemple l'hébergement, l'accès, la restauration, les activités et autres, s'élevait à **6,40 \$ par famille**.

### Dépenses totales directement associées à la visite

En incluant les dépenses réalisées à l'extérieur du parc mais toujours associées à la visite ainsi que les dépenses réalisées dans le parc, une **famille** a dépensé en moyenne **320,80 \$**. La moyenne de ces dépenses équivaut à **177,30 \$ par personne**.

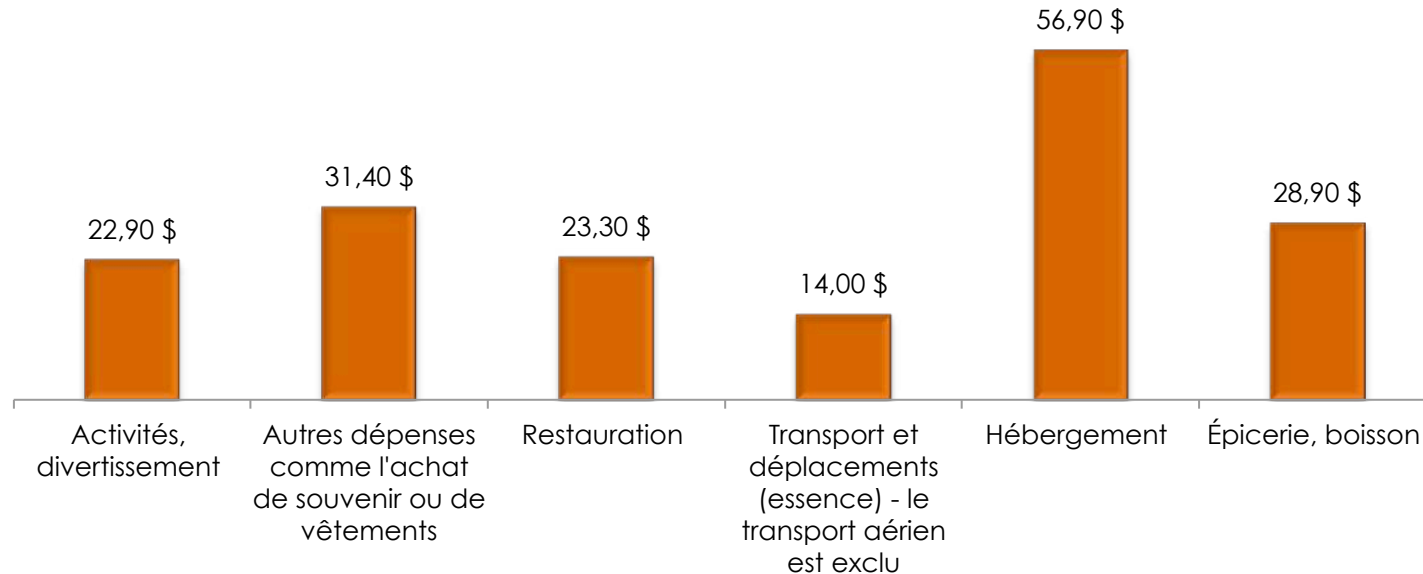
### Dépenses effectuées par famille à l'extérieur du parc mais directement associées à la visite au parc (\$)



## Dernière sortie au parc – Portrait

Dépenses effectuées (2/2)

Autres dépenses effectuées dans la région pour l'ensemble de la famille (non associées à la visite au parc)



### Dépenses totales dans la région

Au total, les visiteurs ont dépensé en moyenne **177,30 \$ par famille** au cours de leur séjour (en excluant les dépenses associées directement à leur visite au parc). La moyenne de ces dépenses est de **80,00 \$ par personne**.

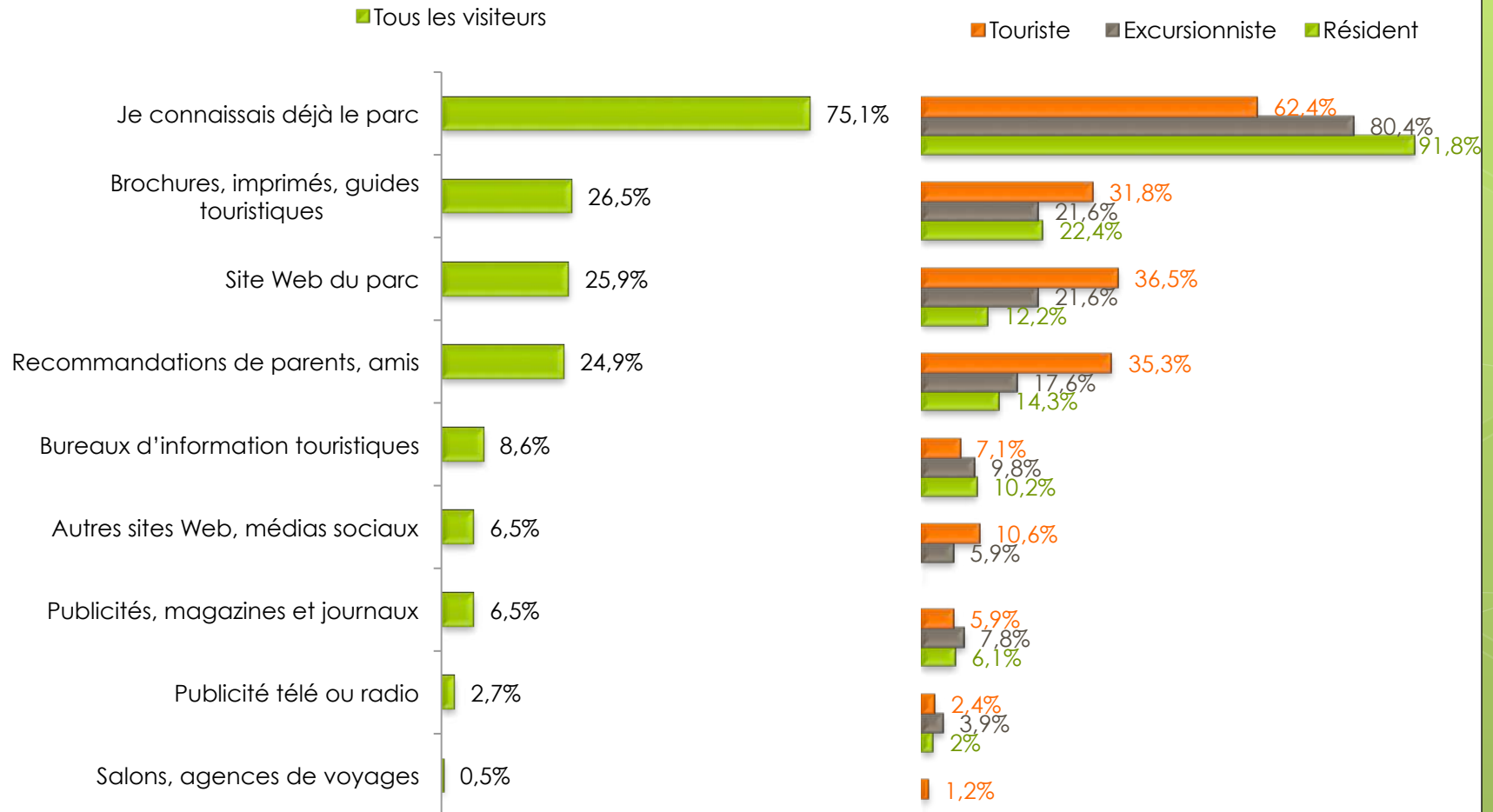
### Nombre de personnes

En moyenne, une famille était composée de 1,97 personne pour la clientèle québécoise et de 2,94 personnes dans le cas des visiteurs provenant de l'extérieur du Québec.

## Dernière sortie au parc – Portrait

Planification de la sortie ou du séjour

### Sources d'informations qui ont servi à inspirer ou influencer le choix de visiter le parc



## Sources d'informations qui ont servi à choisir le parc

---

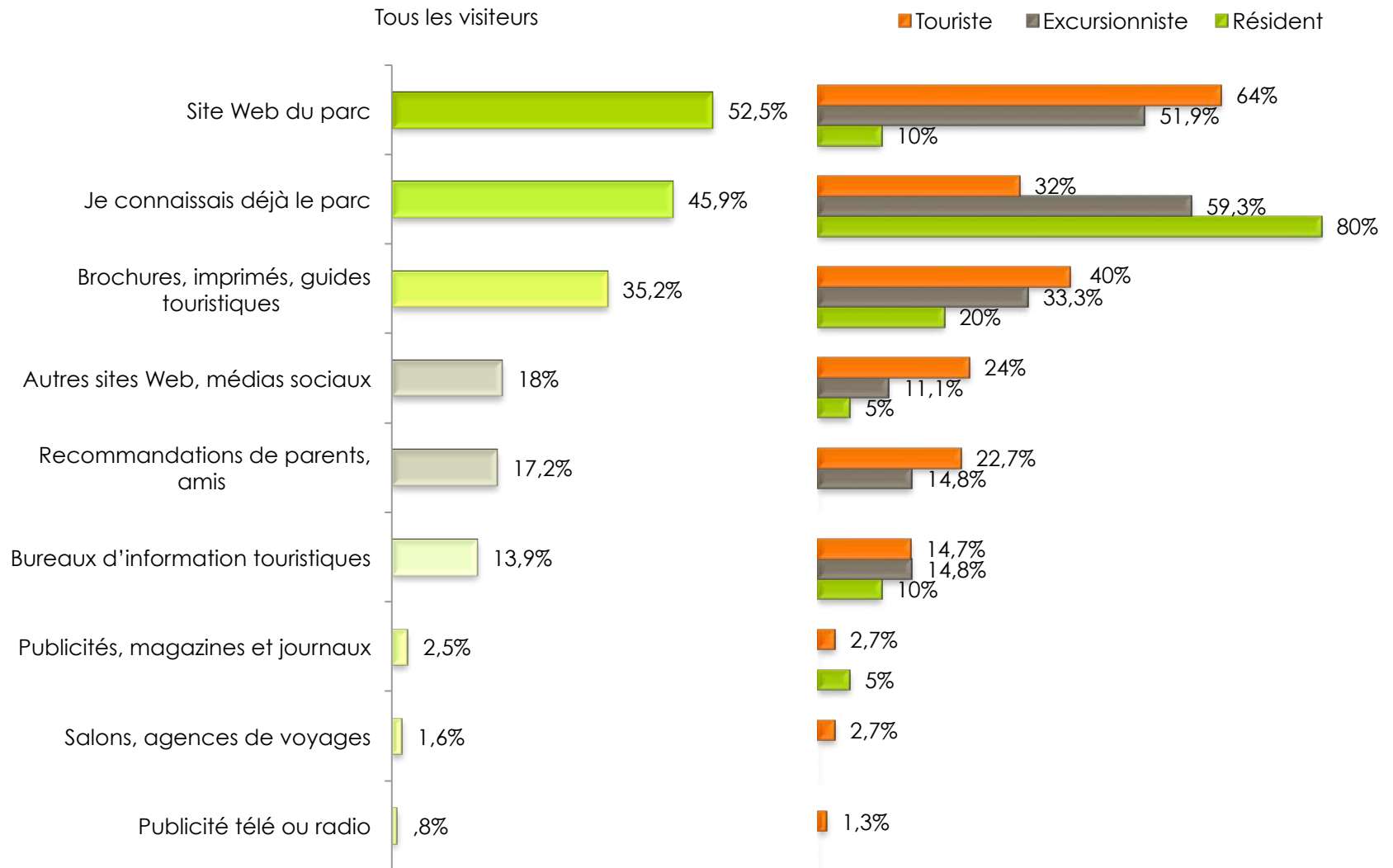
La majorité des visiteurs (75,1 %) **connaissaient déjà le parc**.

Cependant, comme la part des touristes est importante au Parc linéaire, on constate naturellement que 26,5 % ont consulté des **brochures** et des **guides touristiques** pour s'informer.

Un quart a été attentif aux **recommandations de leur famille et de leurs amis** quant au choix de leur visite au parc et la même proportion ont trouvé inspiration sur le **site Web**. Ces deux outils/ facteurs jouent un rôle important puisqu'ils ont déclenché une visite par la suite.

Lorsqu'on regarde les différences de comportements entre les trois clientèles types, on voit clairement que les jeunes se renseignent presque exclusivement sur Internet et sont aussi très sensibles aux suggestions et commentaires de leurs proches.

## Sources d'informations qui ont servi aux visiteurs à planifier leur visite au parc

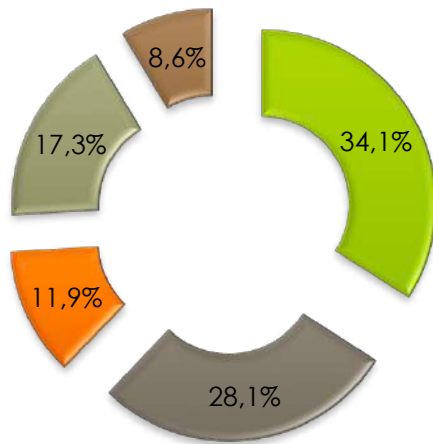


## Sources d'information qui ont servi à planifier la visite

---

Quand il s'agit maintenant de planifier sa visite au parc et de regarder concrètement ce qu'il y a à faire ou à voir dans le parc, le **site Web** devient un incontournable puisque plus de la moitié des visiteurs (52,5 %) s'y réfèrent.

Les résidents sont moins enclin à consulter le site Web du parc et comme les touristes ou les personnes qui viennent se promener sur la journée, ils tiennent compte par contre des brochures et des dépliants pour s'informer et se déplacent dans les bureaux d'informations touristiques.



- Je ne l'ai pas planifiée d'avance
- Moins d'une semaine à l'avance
- De 1 à 3 semaines à l'avance
- De 1 à 2 mois à l'avance
- Plus de deux mois à l'avance

## Planification de la visite dans le temps

Pour près de 35 % des visiteurs, cette visite n'était pas préparée d'avance. En revanche, 28 % des visiteurs l'ont planifié au cours de la semaine et fait encore plus intéressant, 37,8 % se sont organisés plusieurs semaines à l'avance voire plusieurs mois.



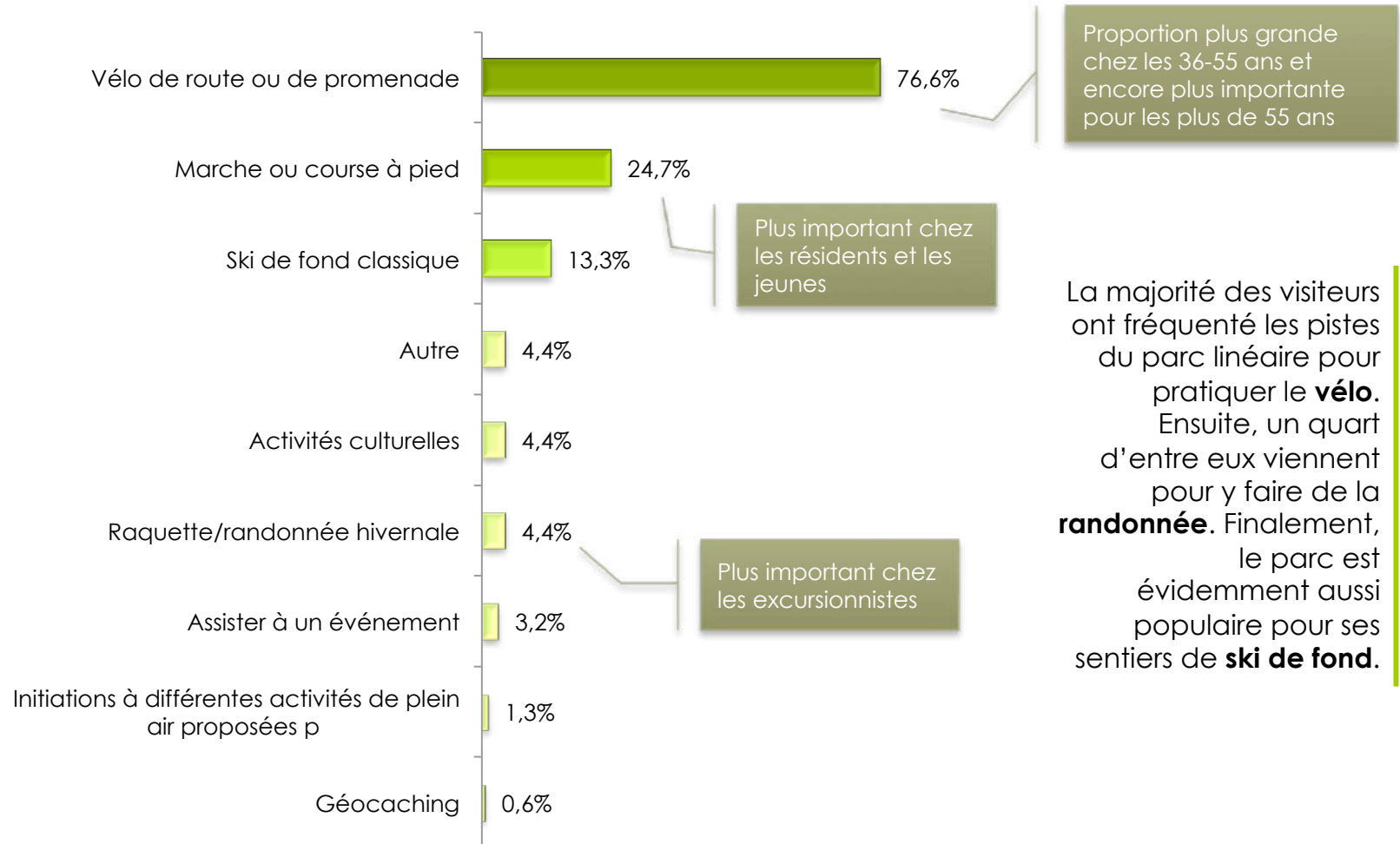
## Documents et outils utilisés dans le parc

La **carte des randonnées** est très populaire et utilisée au parc linéaire, comme le guide du parc en général. Plus qu'ailleurs dans d'autres parcs, un tiers des visiteurs utilisent les **outils numériques** lorsqu'ils se déplacent sur les sentiers (plus important chez les résidents).



## Dernière sortie au parc – Portrait

### Activité(s) pratiquée(s)



La majorité des visiteurs ont fréquenté les pistes du parc linéaire pour pratiquer le **vélo**. Ensuite, un quart d'entre eux viennent pour y faire de la **randonnée**. Finalement, le parc est évidemment aussi populaire pour ses sentiers de **ski de fond**.

## 3

### Parc linéaire « Le P'tit Train du Nord » Opinion générale

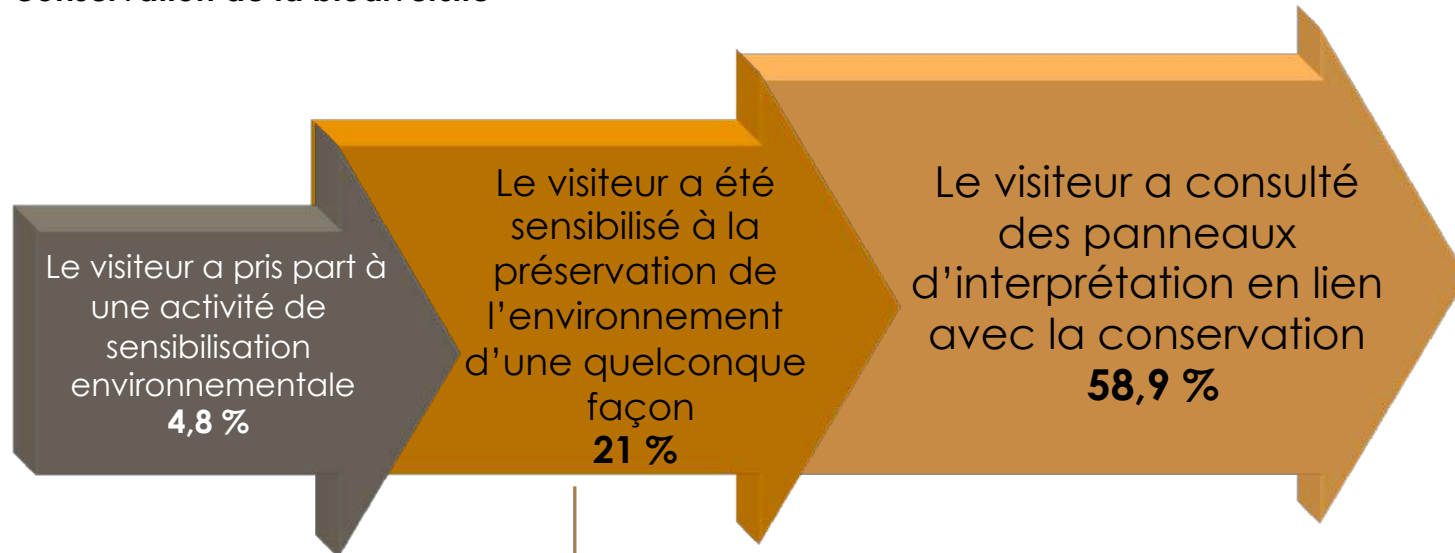


Des questions d'ordre plus général sur la protection de l'environnement, les améliorations souhaitées, le financement du parc ou son entretien ont été maintenant posées aux visiteurs.

## Dernière sortie au parc – Portrait

Mission de conservation et sensibilité des visiteurs à la protection de l'environnement

### Sensibilisation à l'environnement et à la conservation de la biodiversité



Les locaux sont davantage sensibles à certains éléments qui contribuent à la préservation de l'environnement que les autres. Les éléments cités sont : la beauté des paysages, l'interdiction des sentiers aux véhicules motorisés, l'observation d'animaux sauvages, le fait de ramener ses déchets, etc.

## Degré d'importance (%) des facteurs suivants par rapport à la présence du parc et de son rôle dans la région

N = 63 à 66

1 = pas du tout important et 5 = absolument essentiel

Facteurs considérés	1	2	3	4	5	Moyenne/5
Bénéficier d'une meilleure qualité de vie	0	0	3,1	<b>35,4</b>	<b>61,5</b>	4,6
Avoir accès à une diversité d'activités de plein air	0	1,5	3	<b>40,9</b>	<b>54,5</b>	4,5
Avoir la possibilité d'accéder à la nature en famille	1,6	0	3,2	<b>38,1</b>	<b>57,1</b>	4,5
Vivre à proximité d'un lieu protégé	0	1,5	6,2	<b>35,4</b>	<b>56,4</b>	4,5

# OPINION GÉNÉRALE

## Degré de satisfaction (%) de votre expérience de visite au parc

N = 82 à 185

1 = pas du tout satisfait et 5 = très satisfait

Facteurs considérés	1	2	3	4	5	Non applicable	Moyenne /5
L'expérience globale	0,5	0	7	<b>16,2</b>	<b>76,2</b>	/	4,7
L'expérience sécuritaire	1,6	2,2	<b>12,1</b>	<b>27,5</b>	<b>56,6</b>	/	4,4
Les gares	0	0	1,8	<b>27,1</b>	<b>71,2</b>	/	4,7
Le service des bénévoles sur le territoire	0	3	6,7	<b>28,9</b>	<b>61,5</b>	/	4,5
Le service à la clientèle du personnel sur le territoire	0,9	0	0,9	<b>25,2</b>	<b>73</b>	/	4,7
L'état et la qualité des pistes cyclables	<b>5,1</b>	<b>9</b>	<b>18</b>	<b>32</b>	<b>36</b>	/	3,8
L'état et la qualité des pistes en hiver	0,6	0	2,9	<b>7,6</b>	<b>14,7</b>	74,1	4,5

### Faits marquants

La sécurité ainsi que l'état et la qualité des pistes cyclables sont des points sur lesquels les visiteurs se sont davantage exprimés négativement. Les jeunes y sont plus sensibles.

## Degré de satisfaction (%) de votre expérience de visite au parc

1 = pas du tout satisfait et 5 = très satisfait

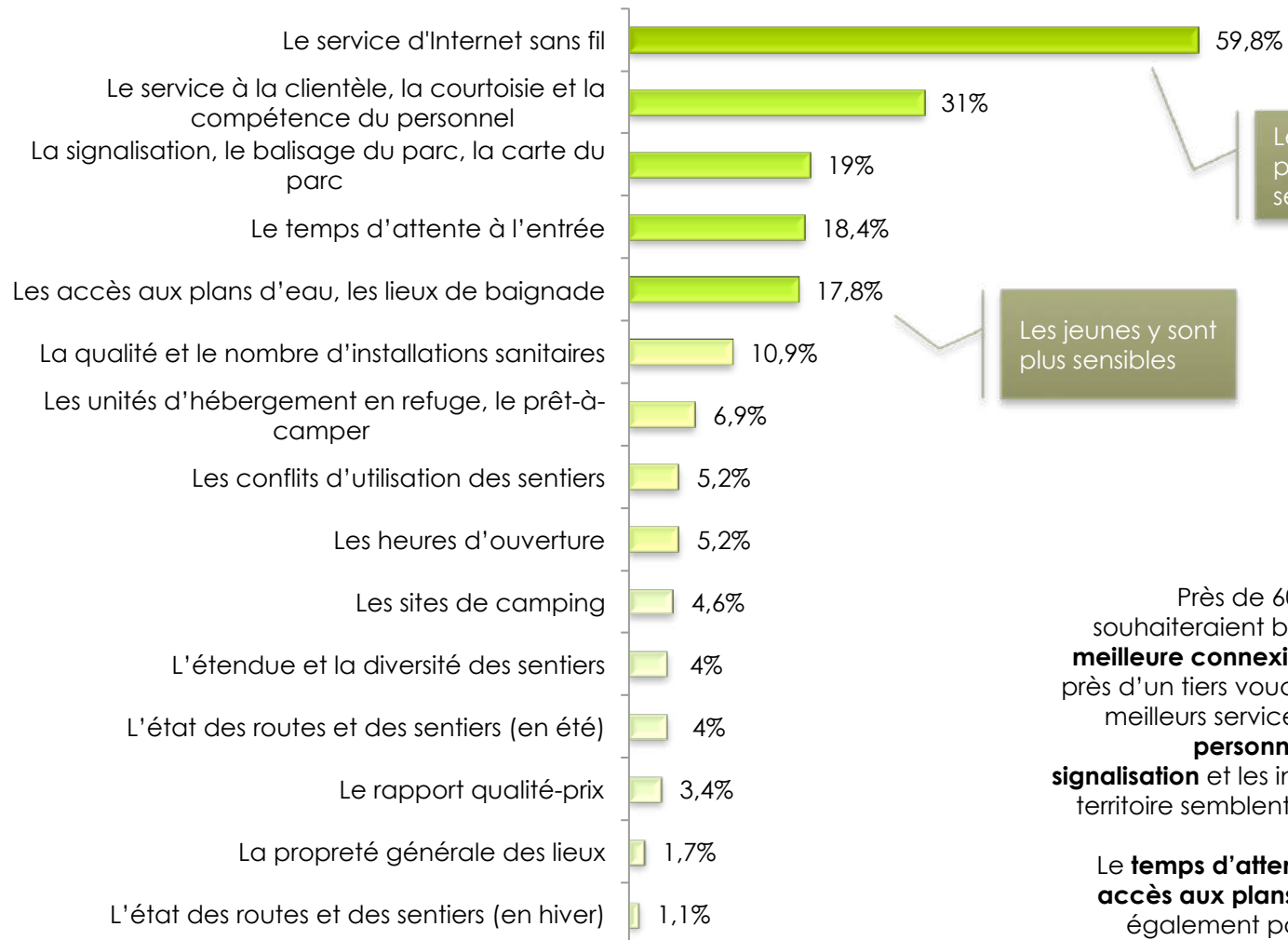
Facteurs considérés	1	2	3	4	5	Moyenne/5
Les services de location d'équipements	1,2	2,4	6,1	<b>34,1</b>	<b>56,1</b>	4,4
Les installations dans le parc (tables à pique-nique, poubelles, sanitaires, etc.)	0	1,7	<b>8,5</b>	<b>41,5</b>	<b>48,3</b>	4,4
La beauté des paysages/points d'observation	0,6	0	3,3	<b>16,7</b>	<b>79,4</b>	4,8
La qualité des panneaux d'interprétation/éducatifs	0	3,1	7,5	<b>44,7</b>	<b>44,7</b>	4,3

### Faits marquants

Les visiteurs se montrent très satisfaits des services et des aménagements dans le parc. Des améliorations pourraient être quand même envisagées en ce qui concerne par exemple les tables à pique-nique/poubelles/sanitaires sur place. Les excursionnistes y sont plus sensibles.

## Dernière sortie au parc – Portrait

### Améliorations souhaitées



Les 55 ans et plus y sont plus sensibles

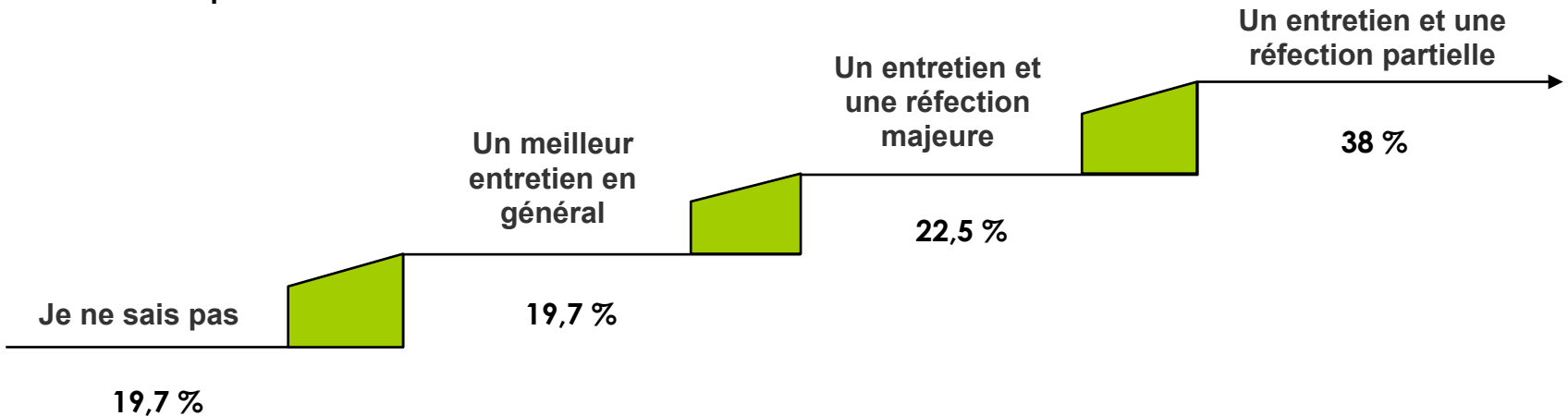
Les jeunes y sont plus sensibles

Près de 60 % des visiteurs souhaiteraient bénéficier d'une **meilleure connexion à Internet** et près d'un tiers voudraient avoir de meilleurs services de la part du **personnel sur place**. La **signalisation** et les indications sur le territoire semblent aussi manquer de précisions. Le **temps d'attente** ainsi que les **accès aux plans d'eau** figurent également parmi les irritants.

## Dernière sortie au parc – Portrait

Entretien et aménagement de la piste

Quelle mise à niveau souhaiteriez-vous avoir sur la piste?



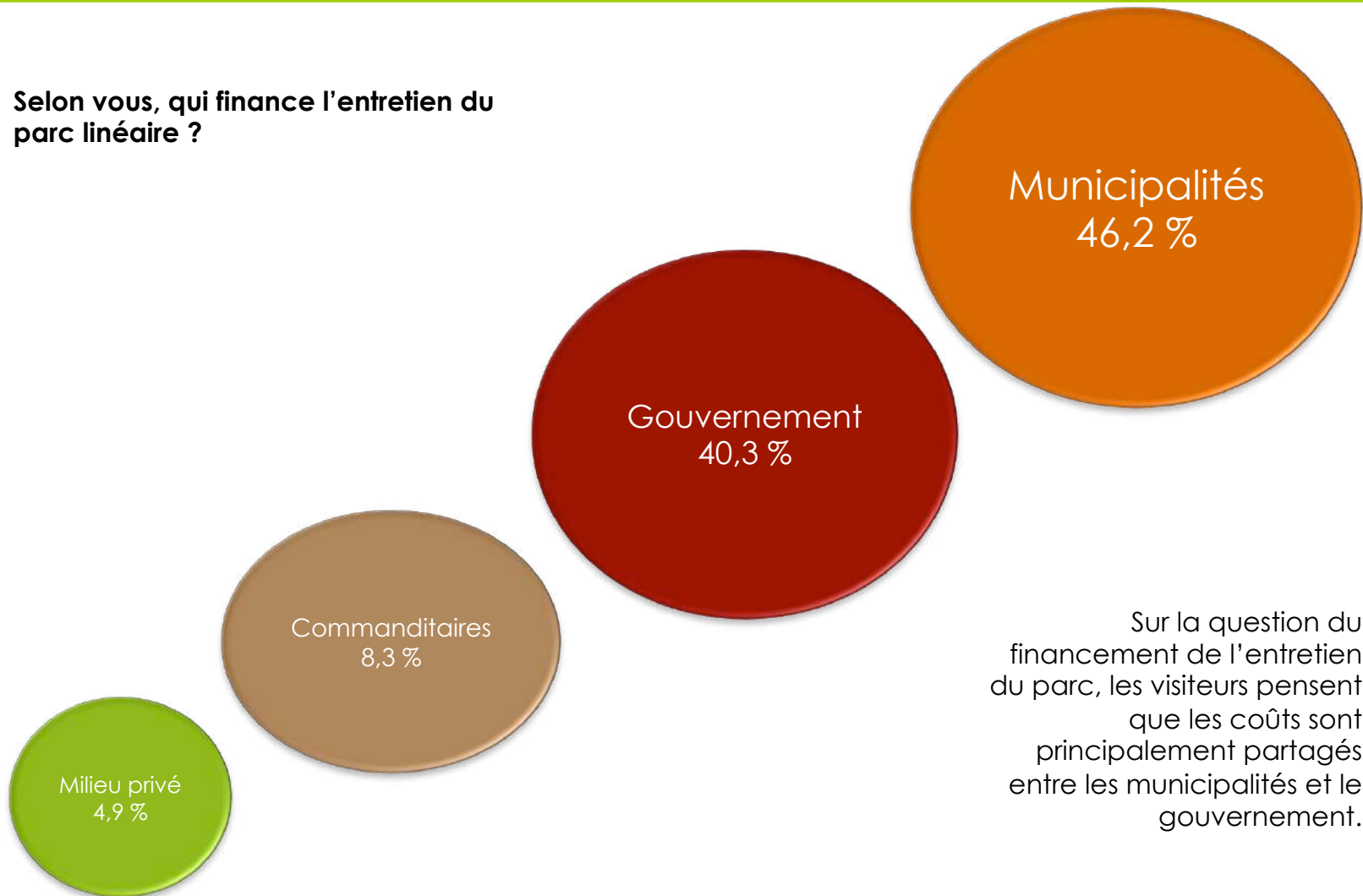
Presque deux visiteurs sur cinq pensent que la piste mériterait d'être mieux entretenue de façon générale. Visiblement, ils sont davantage sensibles à bénéficier d'un réaménagement partiel que de travaux majeurs. Ils sont toutefois nombreux à souhaiter des améliorations sur la piste.



## Dernière sortie au parc – Portrait

### Financement

**Selon vous, qui finance l'entretien du parc linéaire ?**

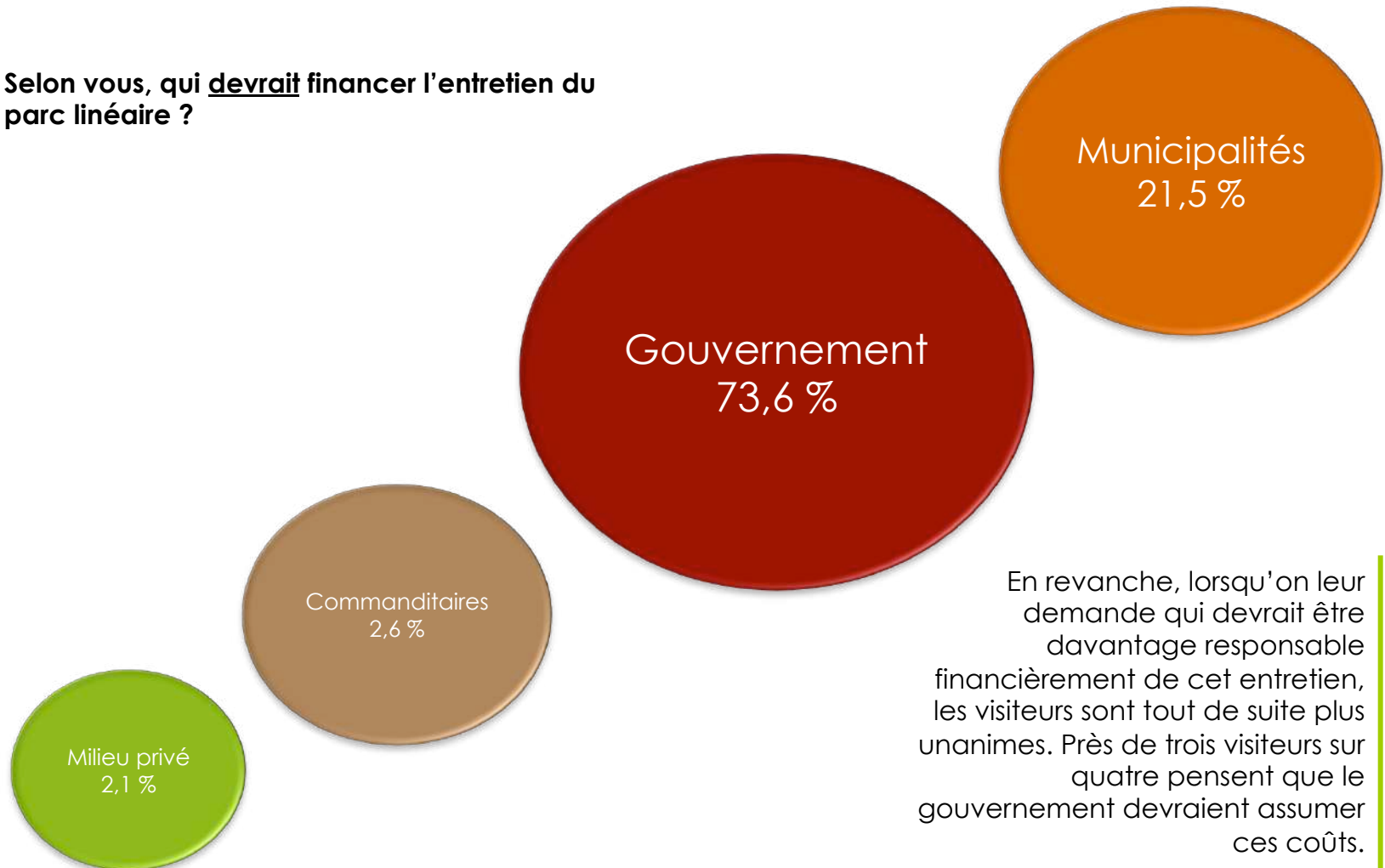


Sur la question du financement de l'entretien du parc, les visiteurs pensent que les coûts sont principalement partagés entre les municipalités et le gouvernement.

## Dernière sortie au parc – Portrait

### Financement

Selon vous, qui devrait financer l'entretien du parc linéaire ?

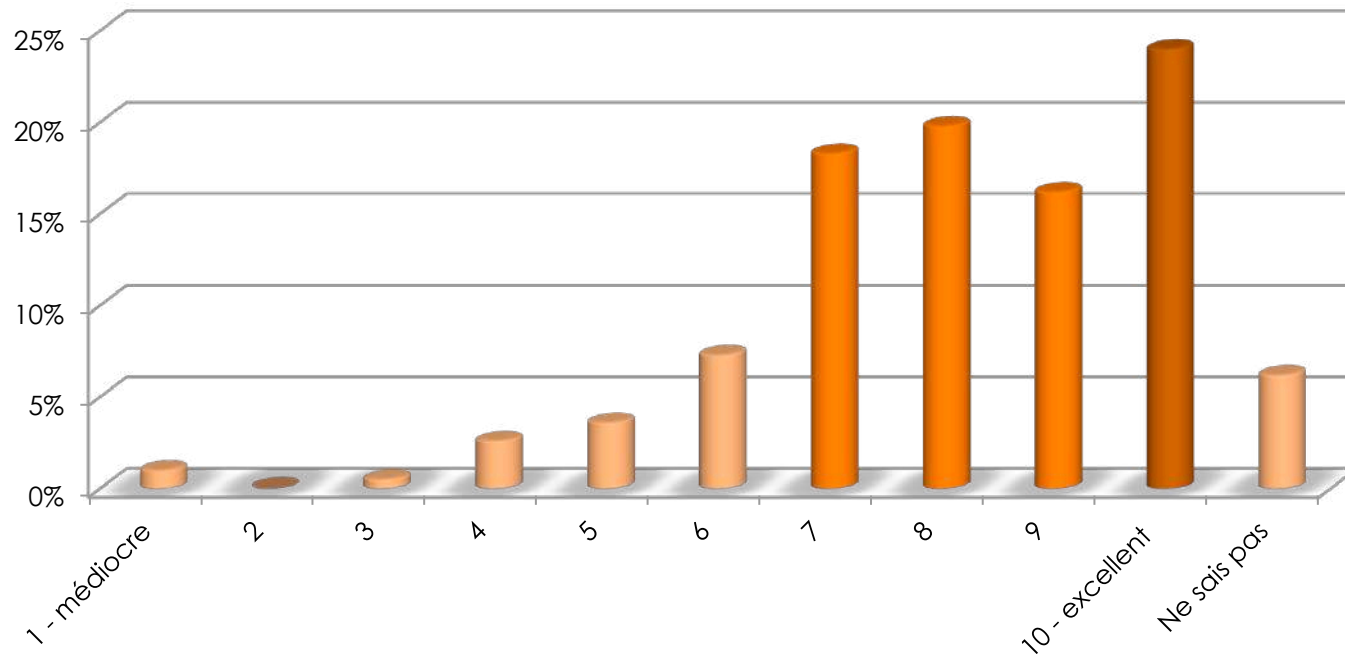


En revanche, lorsqu'on leur demande qui devrait être davantage responsable financièrement de cet entretien, les visiteurs sont tout de suite plus unanimes. Près de trois visiteurs sur quatre pensent que le gouvernement devraient assumer ces coûts.

## Dernière sortie au parc – Portrait

Opinion publique de l'excellence de la piste cyclable

**En comparaison avec d'autres pistes cyclables, quelle note attribuez-vous au parc linéaire ?**



Les visiteurs ont une très bonne opinion de la piste cyclable de façon générale, comparativement aux autres pistes ailleurs. Quelque 40 % des utilisateurs lui confèrent une note de 9 ou 10.

## 4

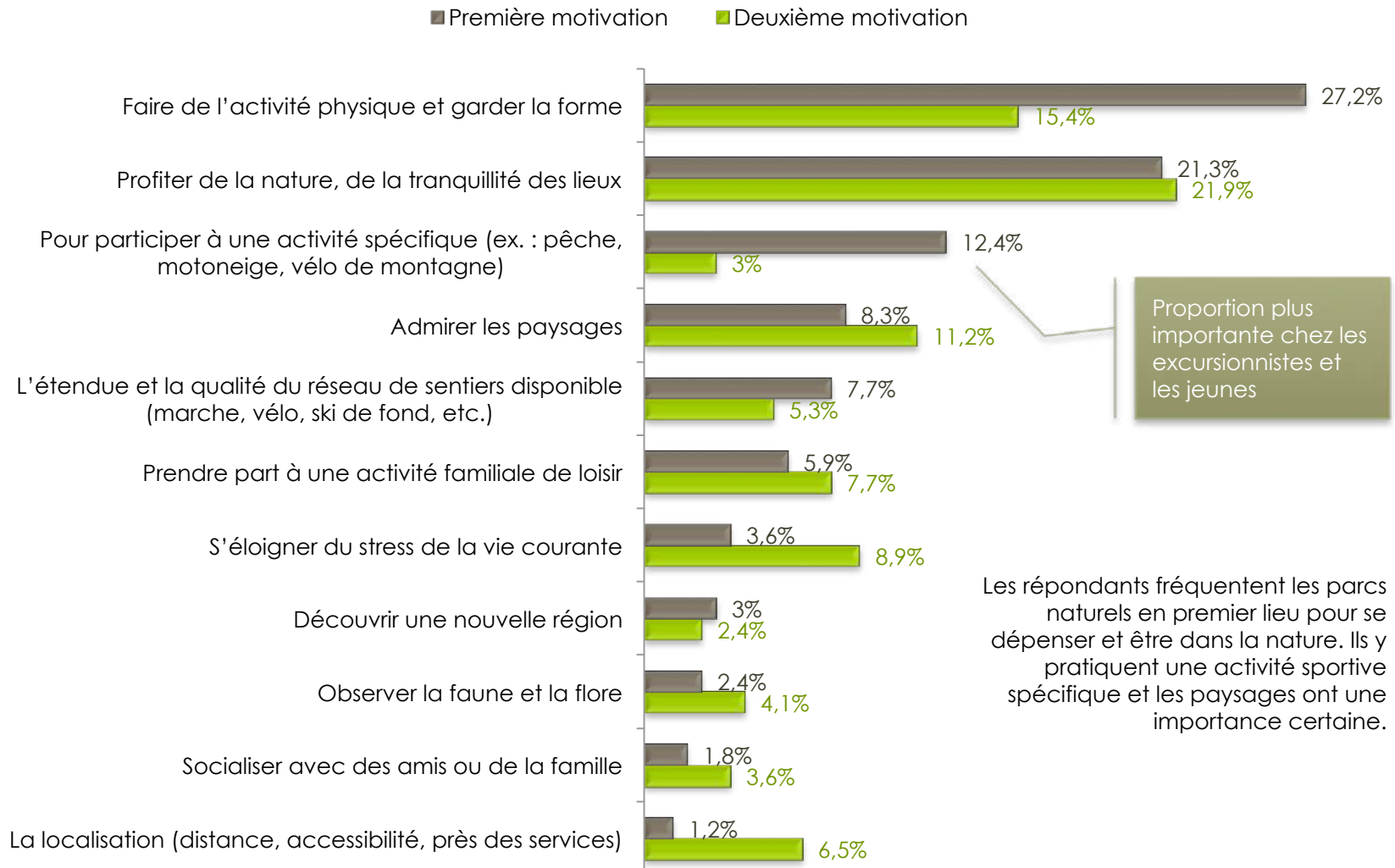
### Parc linéaire « Le P'tit Train du Nord » Habitudes générales



Cette section porte maintenant sur les habitudes générales des visiteurs par rapport à leur comportement de visite dans les parcs naturels en général.

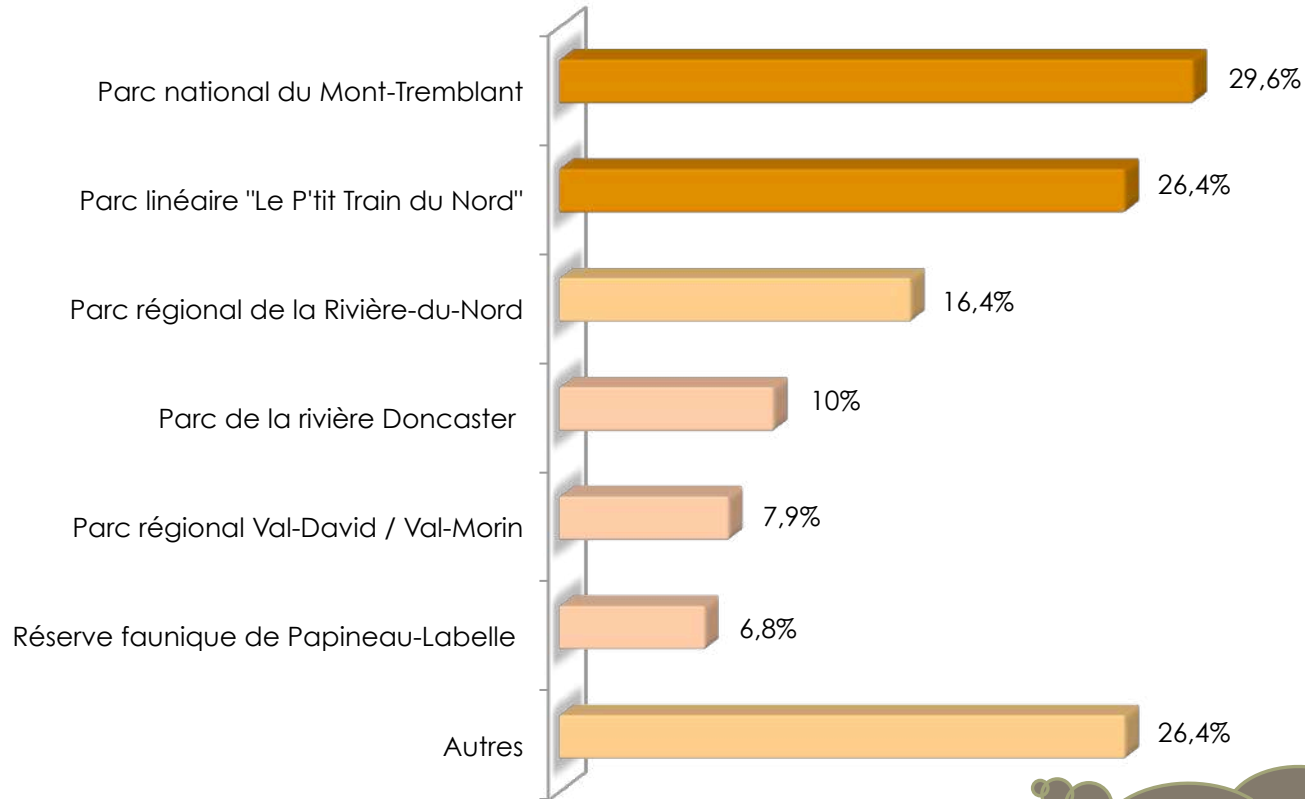
## Habitudes générales

### Principales motivations à visiter un parc naturel



# HABITUDES GÉNÉRALES

**Pouvez-vous nommer spontanément trois parcs situés dans la région des Laurentides?**

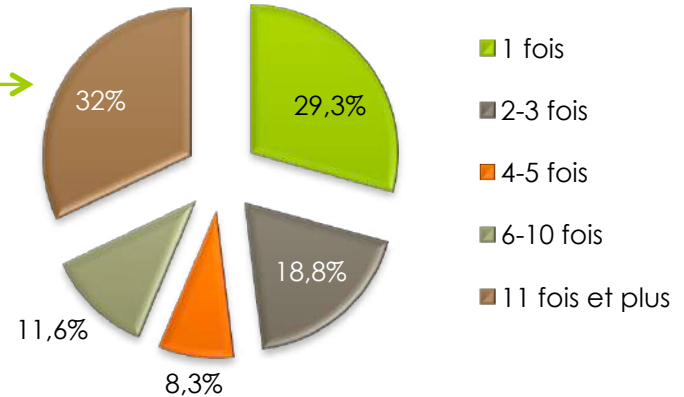


Parc national d'Oka,  
Domaine vert, parc du  
Corridor aérobique,  
Centre touristique et  
éducatif des Laurentides,  
etc.

## Habitudes générales

Fréquentation dans les parcs naturels

Au cours des 12 derniers mois, combien de fois avez-vous visité...	Moyenne
Le parc linéaire « Le P'tit Train du Nord »?	17,1
<b>Autres parcs naturels</b>	
Un autre parc de la région des Laurentides?	3,4
Un parc régional ou provincial au Québec?	2,4
Un parc naturel à l'extérieur du Québec?	1,4

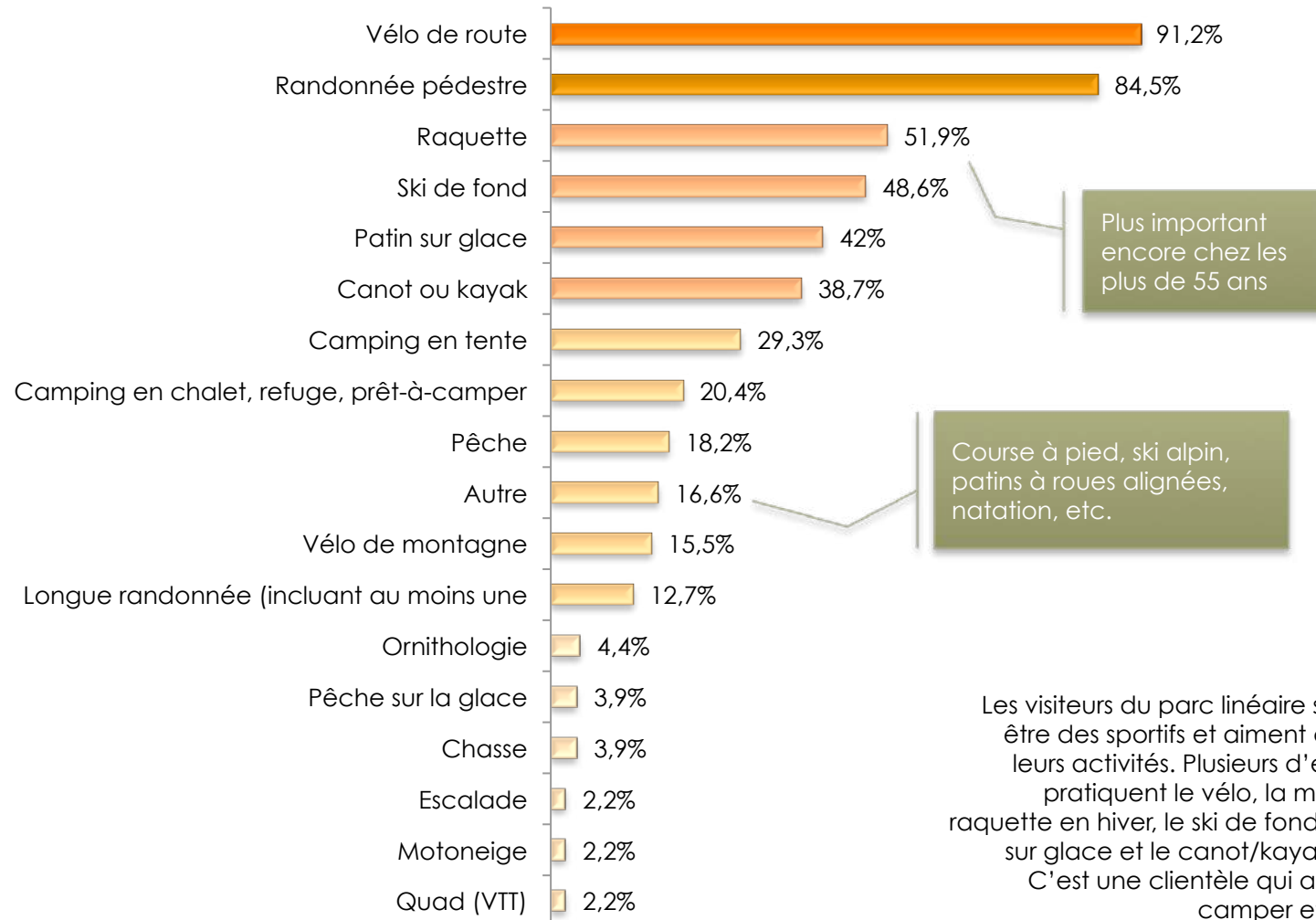


Les visiteurs du P'tit Train du Nord sont fidèles et reviennent souvent au cours de l'année. En moyenne ils sont venus 17 fois au cours de la dernière année. On note ici un comportement plus marqué de visites répétitives de la clientèle.

Par ailleurs, ils apprécient essentiellement fouler la piste du parc en été et en automne. L'hiver est beaucoup plus tranquille en termes d'achalandage.

## Habitudes générales

Activité(s) pratiquée(s) dans l'année

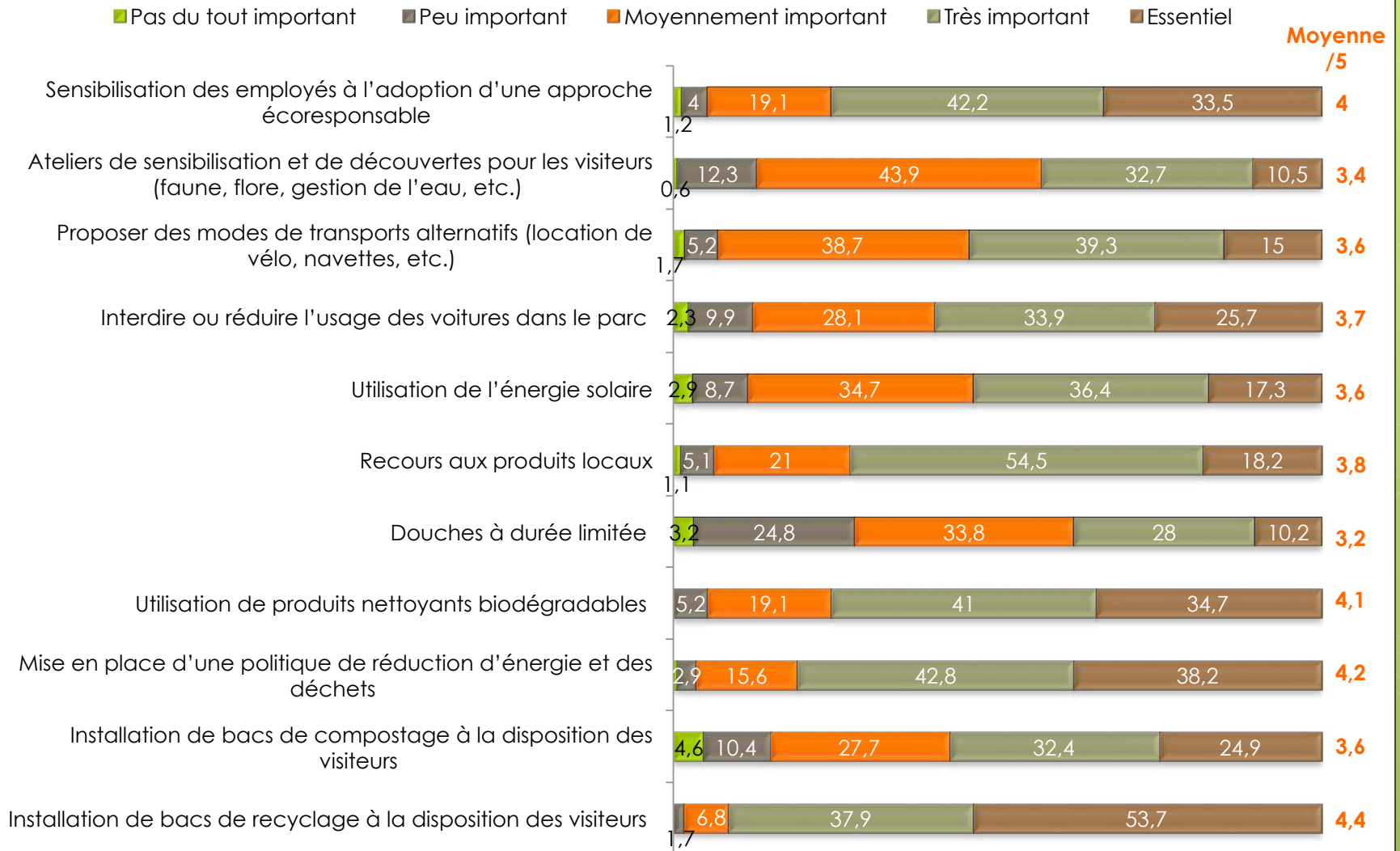




# HABITUDES GÉNÉRALES

## Habitudes générales

### Sensibilisation à la conservation de l'environnement (%)



---

Les visiteurs semblent davantage sensibles à certaines pratiques sociales et environnementales mises en place dans les espaces naturels.

Celles qui leur tiennent le plus à cœur ou qui leur semblent presque indispensables sont par exemple : la mise à disposition de **bacs de recyclage**, la gestion des **déchets** et leur réduction, l'utilisation de **produits biodégradables** et sans danger pour l'environnement et l'**approche écoresponsable** des employés.

Les autres actions qu'ils trouveraient importantes à mener sont par exemple le **compostage**, l'achat de **produits locaux** et la réduction de l'usage des **voitures** dans les parcs.

D'autres comportements font moins l'unanimité comme les douches à durée limitée, l'utilisation de l'énergie solaire ou la mise en place d'ateliers de sensibilisation.

# 5

## Parc linéaire « Le P'tit Train du Nord » Retombées économiques



Cette section se présente sous la forme d'une synthèse des retombées économiques et sociales du parc linéaire « Le P'tit Train du Nord » dans la région des Laurentides et pour le Québec en général.

Les données primaires ayant permis de mesurer la contribution économique des dépenses touristiques des visiteurs du parc proviennent d'une enquête menée sur le terrain, auprès de la clientèle. La collecte de données s'est déroulée sur une période de plus d'un an (2015/2016), en continu.

Le questionnaire administré auprès des visiteurs a permis de mesurer les dépenses en lien avec les éléments suivants :

- Hébergement
- Épicerie, boissons, etc.
- Restauration
- Activités de divertissement
- Transport, essence (excluant transport aérien)
- Autres dépenses comme l'achat de souvenirs, vêtements, équipements

## Synthèse de l'impact économique pour le Québec de dépenses d'exploitation et de dépenses touristiques des visiteurs liées aux activités du parc linéaire « Le P'tit Train du Nord », pour l'année 2015-2016

	Effets totaux
Main-d'œuvre – Salariés et autres travailleurs (années-personnes)	1 861
Valeur ajoutée au prix de base (000 \$)	99 873
Salaires et traitements avant impôts (000 \$)	55 282
Revenus du gouvernement du Québec (000 \$)	20 320
Revenus du gouvernement du fédéral (000 \$)	8 712
PIB au prix du marché* (000 \$)	121 444

\*Le « PIB au prix du marché » est le résultat de « Valeur ajoutée au prix de base » + « Taxes indirectes » – « Subventions » + « Autres productions »

L'impact économique global au Québec du parc linéaire « Le P'tit Train du Nord » mesuré dans cette étude provient des dépenses effectuées par les visiteurs du parc et des dépenses d'exploitation de ce dernier pour l'année 2015-2016. Précisons que les dépenses effectués par les visiteurs habitant à proximité du parc n'ont pas été prises en compte.

- Les **dépenses touristiques** des visiteurs du parc linéaire « Le P'tit Train du Nord » pour l'année 2015-2016 sont estimées à **171,7 millions** de dollars.
- Les dépenses d'exploitation directement attribuables au parc pour l'année 2015-2016 sont évaluées à **628 000** de dollars.
- Les activités du parc linéaire « Le P'tit Train du Nord » comprenant les dépenses touristiques des visiteurs et celles associées aux dépenses d'exploitation du parc ont contribué à l'économie du Québec pour un total d'environ **121 millions** de dollars.
- Les activités du parc ont créé l'équivalent de **1 861 emplois** à temps plein au Québec et généré approximativement **55 millions** de dollars en traitement et **salaires**.

# RETOMBÉES ÉCONOMIQUES

Catégorie de dépense	Dépenses directement associées au parc	Dépenses associées au voyage lors de la visite du parc	Dépenses directement associées au parc	Dépenses associées au voyage lors de la visite du parc
	<u>Québécois</u>		<u>Visiteurs hors Québec</u>	
Dépenses effectuées sur le site du parc	1 069 367 \$	-	663 414 \$	-
Hébergement	34 092 977 \$	11 784 365 \$	14 538 316 \$	656 538 \$
Épicerie, boisson, etc.	11 998 687 \$	5 841 985 \$	2 345 299 \$	307 470 \$
Restauration	19 298 985 \$	4 185 458 \$	10 548 395 \$	500 995 \$
Transport et déplacements (essence) associés à la visite du parc (excluant le transport aérien)	10 370 259 \$	2 721 932 \$		
Activités de divertissement	-	2 811 077 \$	-	276 723 \$
Autres dépenses (ex. : équipement, souvenirs, etc.)	23 829 980 \$	4 238 252 \$	987 880 \$	2 712 967 \$
<b>Total</b>	<b>100 660 254 \$</b>	<b>31 583 068 \$</b>	<b>33 857 377 \$</b>	<b>4 731 415 \$</b>

Précisons que pour mesurer la contribution économique des dépenses effectuées dans le cadre du même séjour, mais qui n'étaient pas directement en lien avec la visite du parc, un **facteur de pondération** a été pris en compte.

Une question permettait de mesurer le facteur de motivation ou d'influence de la visite du parc dans la décision de visiter la région. L'attribution des dépenses s'est effectuée selon le poids de l'influence de la présence du parc selon la **règle suivante** :

- Pour une réponse où le visiteur est venu dans la région **principalement pour le parc**, nous lui avons attribué une valeur économique de 100 % ;
- Pour une réponse où le visiteur est venu dans la région **en partie pour le parc**, nous lui avons attribué une valeur économique de 50 % ;
- Pour une réponse où la présence du parc n'a eu **aucune influence dans la décision de venir dans la région**, nous lui avons attribué une valeur économique de 10 % ;
- Lorsque le visiteur indiquait que sa **résidence se situait à proximité du parc**, nous lui avons attribué une valeur économique de 0 %.



# RETOMBÉES ÉCONOMIQUES

<b>L'influence de la visite du parc dans la décision du voyage</b>	<b>Québécois</b>	<b>Visiteurs hors Québec</b>
Venu principalement venu pour le parc	45 %	75 %
Venu en partie pour le parc	16 %	20 %
Le parc n'a eu aucune influence dans ma décision de venir dans la région	3 %	5 %
Possède une résidence près du parc	36 %	0 %
<b>Indicateurs associés à une visite moyenne</b>	<b>Québécois</b>	<b>Visiteurs hors Québec</b>
Nombre de visiteurs au total	800 400	119 600
Dépenses moyennes associées à la visite du parc / personne	156,10 \$	419,30 \$
Dépenses moyennes effectuées dans le cadre du déplacement mais non directement en lien avec la visite du parc, visite/personne	81,23 \$	66,40 \$
Proportion de visiteurs hors Québec	13 %	
Nombre moyen de personne dans le groupe	1,97	2,94

## Résultats détaillés de l'impact économique

Impact économique pour le Québec des dépenses d'exploitation et des dépenses des visiteurs liées aux activités du parc linéaire « Le P'tit Train du Nord », pour l'année 2015-2016

Catégorie	Effets directs	Effets indirects	Effets totaux
<b>Main-d'œuvre</b>	<b>années-personnes de 2016</b>		
Salariés	1 231,2	535,6	1 766,8
Autres travailleurs	45,1	49,0	94,1
	<b>milliers de dollars de 2015</b>		
<b>Valeur ajoutée aux prix de base</b>	59 313,8	39 558,8	98 872,6
Salaires et traitements avant impôt	34 890,6	20 391,3	55 281,8
Revenu mixte brut	3 126,9	3 270,8	6 397,6
Autres revenus bruts avant impôt	21 296,4	15 896,8	37 193,2
<b>Autres productions*</b>	84,3	172,3	256,6
<b>Subventions</b>	- 1 738,4	- 316,0	- 2 054,4
<b>Taxes indirectes</b>	22 170,4	2 198,5	24 368,9
<b>Importations</b>	17 831,3	30 426,0	48 257,3

\*Diminution des stocks et vente de biens et services de certains secteurs de la demande finale

# RETOMBÉES ÉCONOMIQUES

Catégorie	Effets directs	Effets indirects	Effets totaux
<b>Revenus du gouvernement du Québec</b>			
Impôts sur salaires et traitements	1 576,0	1 507,9	3 083,8
Taxes de vente	11 611,8	175,9	11 787,6
Taxes spécifiques	3 906,3	1 542,7	5 449,0
<b>Revenus du gouvernement fédéral</b>			
Impôts sur salaires et traitements	730,8	848,8	1 579,5
Taxes de vente	5 816,1	171,1	5 987,2
Taxes et droits d'accise	836,3	308,9	1 145,2
<b>Parafiscalité*</b>			
Québécoise (RRQ, FSS, CSST, RQAP)	5 615,4	3 231,9	8 847,2
Fédérale (assurance-emploi)	1 256,2	692,4	1 948,7

Note : Les chiffres ayant été arrondis, la somme des éléments peut ne pas correspondre au total.

Source : Institut de la statistique du Québec, novembre 2016.

\*Les parafiscalités comprennent les contributions des employeurs et des employés.

# Rapport final



**Par Émilie Girard**  
**5 novembre 2021**

## Table des matières

<b>La Brigade Info Pays-d'en-Haut .....</b>	<b>3</b>
<b>Les bénévoles et leurs participations .....</b>	<b>4</b>
<b>Le positionnement.....</b>	<b>9</b>
<b>Les informations distribuées aux visiteurs .....</b>	<b>11</b>
<b>Le programme de remerciement des bénévoles .....</b>	<b>14</b>
<b>Commentaires et questions fréquentes par les visiteurs.....</b>	<b>16</b>
<b>Recommandations pour l'an prochain .....</b>	<b>17</b>
<b>Pourquoi refaire la brigade ?.....</b>	<b>19</b>
<b>Brigade hivernale .....</b>	<b>20</b>
<b>Annexe 1 : Nombre d'heures complétées par les bénévoles.....</b>	<b>22</b>
<b>Grille d'heures, de quarts et de nombre de bénévoles.....</b>	<b>24</b>
<b>Annexe 2 : Positionnement .....</b>	<b>26</b>
<b>Annexe 3 : Dépliants .....</b>	<b>31</b>
<b>Annexe 4 : Cartes-cadeaux.....</b>	<b>34</b>
<b>Annexe 5 : Opinions des bénévoles .....</b>	<b>35</b>

## La Brigade Info Pays-d'en-Haut

Pour une deuxième année consécutive, la SOPAIR et la MRC des Pays-d'en-Haut ont mis sur pied ce magnifique projet portant le nom de la Brigade Info Pays-d'en-Haut. Initialement intitulé Brigade plein air au printemps 2020 puis, Brigade d'accueil touristique à l'été 2020, ce projet est revenu en force cette année avec un nouveau nom et un nouveau logo.

Depuis le printemps 2021, il s'agit de 28 bénévoles qui, sur 21 semaines, soit du 22 mai au 11 octobre 2021, ont fait partie de l'équipe de la brigade. 1177 heures ont été effectuées par ces précieuses personnes qui ont généreusement offert de leur temps afin d'aider les visiteurs et les nouveaux résidents de la MRC en les accueillant et en leur distribuant de l'information sur les attraits touristiques et les activités de plein air de la MRC des Pays-d'en-Haut. 10 emplacements ont été comblés par les kiosques de la brigade au courant de l'été, soit sur le P'tit Train du Nord, le Corridor aérobique et d'autres réseaux de plein air dans la MRC.

Où faire réparer son vélo ? Quelle randonnée faire avec son chien ? Où dormir à la belle étoile ? Toutes les questions étaient possibles. Suite à une mini-formation et du mieux de leurs connaissances qu'ils ont appris tout au long de l'activité, les ambassadeurs-bénévoles ont pu guider les gens vers des attraits ou des municipalités plus éloignées qui gagnent à être connues. Sur les parcs linéaires et dans certains réseaux de plein air, c'est plus de 8000 visiteurs qui ont interagi avec l'équipe de la brigade.

Afin de remercier les bénévoles d'avoir grandement aidé les usagés durant l'été, nous leur avons remis des cartes-cadeaux d'une valeur de 20\$ pour chaque bloc de 3 heures effectué. À la fin de chaque mois, différents choix d'entreprises leur étaient proposés. Toutes les cartes-cadeaux ont été achetées par la MRC des Pays-d'en-Haut dans les différentes municipalités de notre territoire afin d'encourager local. Un aspect important du projet ! Au total, c'est 372 cartes-cadeaux qui ont été achetées dans 68 entreprises de la MRC pour une somme total de 7770\$.

## Les bénévoles et leurs participations (Annexe 1)

- 1) Anna d'Onofrio → 2 participations
- 2) Brigitte Deschênes → 10 participations
- 3) Carole Morissette → 8 participations
- 4) Cécile Lamoureux → 13 participations
- 5) Chris Schlachter → 2 participations
- 6) Claude Campeau → 6 participations
- 7) France Charbonneau → 17 participations
- 8) Francine Benoit → 29 participations
- 9) Georges Lavallée → 25 participations
- 10) Gilles Boisvert → 12 participations
- 11) Gilles Hébert → 4 participations
- 12) Gwenaëlle Stephan → 14 participations
- 13) Jacinthe Demers → 29 participations
- 14) Jacline Lavoie → 12 participations

art. 54

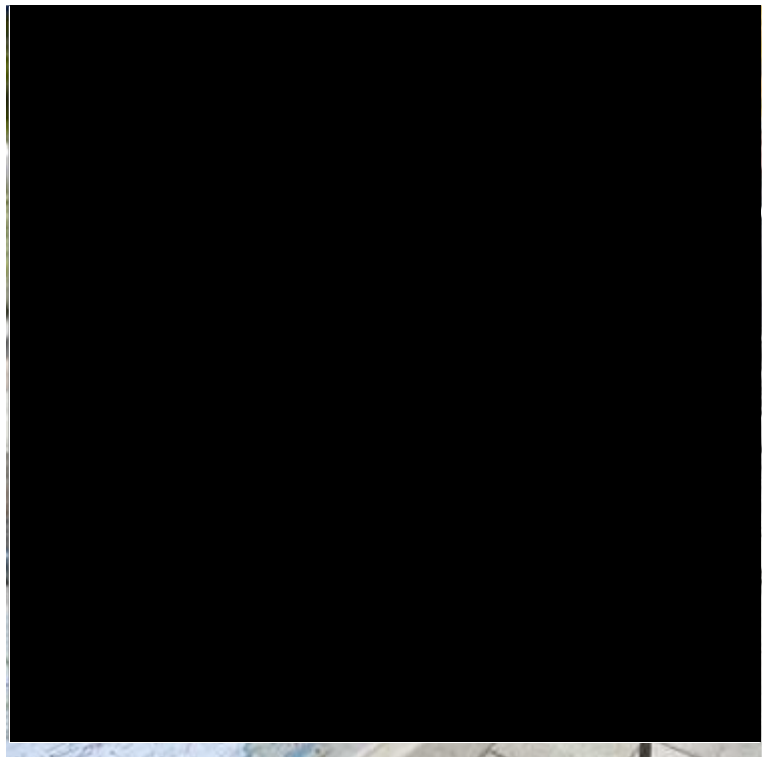
**Brigitte Deschênes,  
Francine Benoit,  
Sylvie Béland et  
Pierre Charlebois**  
au KM 0 du  
Corridor aérobique  
à Morin-Heights.



- 15) Johanne Sauvé → 7 participations
- 16) Linda Rutenberg → 2 participations
- 17) Louise Guilbert → 17 participations
- 18) Louise-Hélène Le Beau → 34 participations
- 19) Marie-Hélène Hébert → 29 participations
- 20) Pierre Charlebois → 34 participations
- 21) Pierre Faucher → 1 participation
- 22) Rémi Arseneault → 2 participations
- 23) Sylvain Labbé → 21 participations
- 24) Sylvie Béland → 10 participations
- 25) Sylvie Cadieux → 6 participations
- 26) Sylvie Langlois → 9 participations
- 27) Sylvie Nadon → 2 participations
- 28) Vincent Frégeac → 15 participations

art. 54

**Johanne Sauvé** et  
**Gilles Boisvert** à la  
Gare de Mont-Rolland  
au KM 25,4 du  
P'tit Train du Nord.





C'est donc un total de 28 bénévoles qui, tout au long de l'été, ont participé à la Brigade Info Pays-d'en-Haut. Sur 21 semaines, certains d'entre eux étaient présents pratiquement toutes les fins de semaine, d'autres étaient présents parfois le samedi matin seulement, un dimanche après-midi sur deux, en juillet et août uniquement dû au travail, ou tous les jours des semaines de la construction. C'est avec grand plaisir que ces personnes ont offert généreusement de leur temps afin d'aider les visiteurs et les nouveaux arrivants de la MRC des Pays-d'en-Haut. Seuls ou en duo, ils ont exécuté l'activité de bénévolat avec passion. Et parmi ces derniers, une dizaine étaient nouveaux lors de cette saison 2021. Souvent recrutés par d'autres bénévoles, ils ont intégré avec brio l'équipe de la brigade.

Lors du sondage final, nous avons demandé aux bénévoles s'ils avaient aimé leur expérience avec la Brigade Info Pays-d'en-Haut ? : 100% des répondants ont dit oui !

Afin de mieux comprendre qui sont ces personnes dévouées, nous leur avons aussi demandé pourquoi ils faisaient du bénévolat ? :

**Brigitte** : <<Pour s'épanouir en tant qu'individu et bien sûr, d'avoir du plaisir et surtout d'aider les gens>>;

**Claude** : <<Pour l'implication dans la communauté>>;

**Francine** : <<Pour le plaisir, occasion d'apprendre, être utile>>;

**Georges** : <<Pour la cause, rencontrer des gens, et rendre service>>;

**Johanne** : <<Connaître des gens et de nouvelles activités de plein air>>;

**Louise-Hélène** : <<Je fais du bénévolat car j'ai reçu beaucoup dans la vie et c'est à mon tour à donner. J'aime aussi travailler avec la clientèle>>;

**Rémi** : << Me garder actif. Bon pour la santé mentale et physique>>;

**Sylvain** : << Pour promouvoir ma région, l'entraide et donner à ma société>>;

**Sylvie B.** : <<C'est tellement gratifiant et on fait de riches rencontres. C'est ma façon de donner au suivant. Tout en combinant le plein-air>>.

Qui sont ces ambassadeurs-bénévoles sans qui le projet n'aurait pu exister ?

→ Parmi les 28 bénévoles de la brigade, seulement 23 ont répondu au sondage final.

Tranche d'âge ? :

- Entre 40 et 49 ans : 2
- Entre 50 et 59 ans : 4
- Entre 60 et 69 ans : 10
- Entre 70 et 79 ans : 6
- Âge inconnu : 1

Travailleurs ou retraités ? :

- Travailleurs : 7
- Retraités : 16

1<sup>ère</sup> année ou 2<sup>e</sup> année avec la brigade ? :

- 1<sup>ère</sup> année (2021) : 9
- 2<sup>e</sup> année (2020+2021) : 14

(Parmi les non-répondants, 3 étaient nouveaux et 2 en étaient à leur 2<sup>e</sup> année)

Seriez-vous intéressé à participer à nouveau si la brigade avait lieu en 2022 ? :

- Oui : 22
- Non : 1 (dû à un nouveau travail à temps plein)

Pourquoi ? :

**Claude** : <<Les nombreux contacts avec les visiteurs>>;

**France** : <<J'ai appris sur ma région et les activités touristiques. J'ai participé à de nouvelles activités : kayak, navette à Lac-des-Seize-Îles, expositions d'art éphémères sur le Corridor aérobique, restaurants>>;

**Francine** : <<Activité de plein air et rencontres agréables>>;

**Georges** : <<Selon le temps disponible que j'aurai et pour continuer à parfaire mes connaissances du territoire et rencontrer des gens nouveaux et surtout pour travailler avec Émilie>>;

**Gilles B.** : <<Jouer un rôle social est important pour moi. Aussi je peux échanger de brillantes idées avec les autres membres de notre groupe>>;

**Gilles H.** : <<C'est bon pour moi et la société>>;

**Gwenaëlle** : <<J'ai beaucoup aimé ma première expérience>>;

**Sylvie B.** : <<Tout simplement parce que j'aime être dehors et combiner d'aider les gens>>;

**Sylvie L.** : <<Belle activité extérieure pour rencontrer des gens dans une belle atmosphère>>.

Qu'avez-vous le plus aimé de votre expérience ? :

**Cécile** : <<Échanger avec les bénévoles et les gens>>;

**Georges** : <<La rencontre avec les gens, l'écoute des gens aux renseignements que l'on donne, et de surprendre en donnant des informations que même les résidents de longue date ne connaissaient pas>>;

**Gille B.** : <<Aborder et informer les gens. Recevoir des remerciements pour le travail accompli>>;

**Gwenaëlle** : <<Le contact avec les gens, connaître les sentiers pédestres et activités plein air de la MRC>>;

**Jacline** : <<Faire la connaissance de nouvelles personnes, bénévoles ou cyclistes>>;

**Johanne** : <<Le contact avec les gens et bénévoles et connaître des nouvelles randonnées>>;

**Louise-Hélène** : <<Travailler à l'extérieur et être en contact avec les gens>>;

**Pierre** : <<Rencontres intéressantes avec bénévoles et randonneurs>>.

## Le positionnement (Annexe 2)

### **P'tit Train du Nord**

- Gare de Piedmont KM 20,7 [43 présences // interactions avec 2247 visiteurs]
- Gare de Mont-Rolland KM 25,4 [10 présences // interactions avec 613 visiteurs]
- Ste-Marguerite-Station KM 33,2 [25 présences // interactions avec 1305 visiteurs]
- 2 bénévoles ont parcouru à vélo le P'tit Train du Nord entre les KM 20,7 et KM 33,2. Ils ont été sur la piste pour un total de 27 fois et ont interagi avec 435 visiteurs.

### **Corridor aérobique**

- KM 0 à Morin-Heights [40 présences // interactions avec 2119 visiteurs]
- KM 8,5 à Montfort [19 présences // interactions avec 598 visiteurs]
- KM 22,3 à Lac-des-Seize-Iles [15 présences // interactions avec 304 visiteurs]

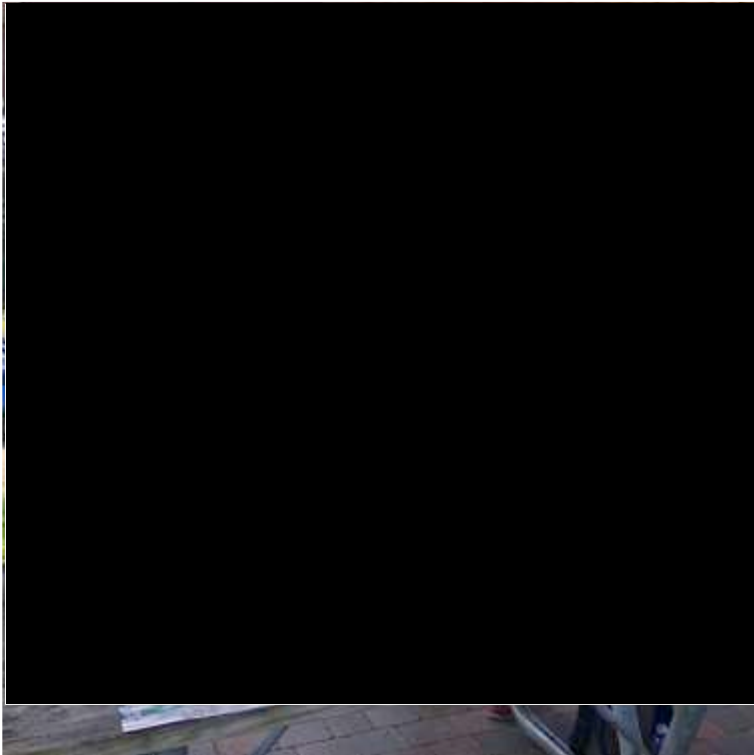
**Superfolk à Morin-Heights** [1 présence // interactions avec 15 visiteurs]

**Festival Focus au Mont Avalanche** [3 présences // interactions avec 91 visiteurs]

**Festival des couleurs au Mont Avalanche** [1 présence // interactions avec 23 visiteurs]

**Parc de la Rivière Doncaster** [3 présences // interactions avec 307 visiteurs]

C'est un total approximatif de 8057 visiteurs avec qui les bénévoles de la brigade ont interagi. Toutefois, ce nombre n'est pas réel à 100%. Les bénévoles ont parfois répondu à des questions sans remettre de dépliants ou sans l'indiquer sur la feuille de statistiques puisque la question pouvait être répondu trop rapidement. Comme par exemple : De quel côté de la piste aller pour les plus beaux paysages ? Dans combien de kilomètres la prochaine gare ou les salles de bain ? Y a-t-il un restaurant proche ? Où puis-je gonfler mes pneus ? Ainsi de suite.



**Sylvie Langlois**  
au KM 22 du  
Corridor aérobique  
à Lac-des-Seize-Îles.

art. 54

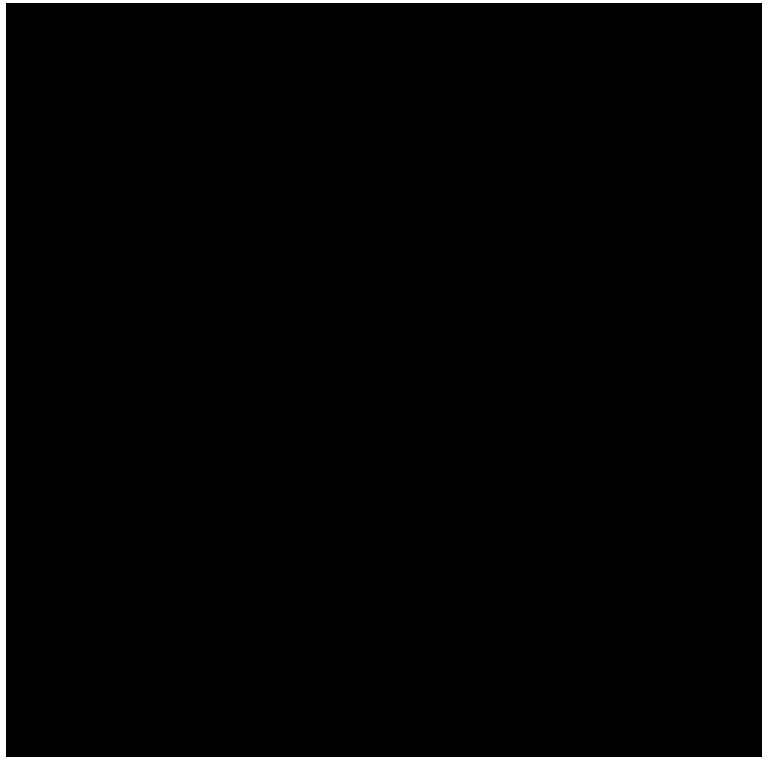
## Les informations distribuées aux visiteurs (Annexe 3)

À chaque kiosque de la Brigade Info Pays-d'en-Haut, des présentoirs avec les différents dépliants de la MRC étaient à la disposition des visiteurs. Plus de 6895 dépliants ont été distribués. Il y avait aussi une affiche avec tous les codes QR de chaque dépliant pour encourager les gens à économiser du papier et faire un petit geste pour l'environnement. 413 codes QR ont été scannés au courant de l'été, soit 5.7% seulement de tous les dépliants qui ont été donnés. Une amélioration devra être faite l'an prochain afin de sensibiliser davantage les visiteurs.

En plus des dépliants, les bénévoles avaient un cartable rempli d'informations additionnelles : quoi faire à Lac-des-Seize-Îles; les restaurants proches de chaque gares; les adresses des bureaux touristiques; les coûts de location des embarcations au Pavillon Montfort; les informations sur le P'tit quiz du Nord et les Stations Éphémères sur le Corridor aérobique; etc.

art. 54

**Pierre Charlebois,  
Georges Lavallée et  
Pierre Faucher**  
au KM 0 du  
Corridor aérobique  
à Morin-Heights.



## **18 dépliants retrouvés à nos kiosques :**

- #1 : Signet pleinairpdh.com [1557-D / 39-QR]
- #2 : Carte du P'tit Train du Nord [1283-D / 200-QR]
- #3 : Carte du Corridor aérobique [1345-D / 88-QR]
- #4 : Vélocité [159-D / 15-QR]
- #5 : Cartes des sentiers pédestres [1028-D / 39-QR]
- #6 : Cartes vélo de montagne (Parc Basler, Mont Avalanche, Orphelins) [199-D / 10-QR]
- #7 : Carte de vélo de route MRCPDH [100-D / 2-QR]
- #8 : Randonnée avec son chien [197-D / 3-QR]
- #9 : Plages et débarcadères [235-D / 5-QR]
- #10 : Aventures douces et sensations fortes [105-D / 2-QR]
- #11 : Activités familiales [101-D / 1-QR]
- #12 : Golf [31-D / 1-QR]
- #13 : Guide touristique des Laurentides [186-D / 3-QR]
- #14 : Guide touristique de la Vallée de Saint-Sauveur [74-D / 1-QR]
- #15 : Tourisme Ste-Adèle [85-D / 1-QR]
- #16 : Navette P'tit Train du Nord [79-D / 1-QR]
- #17 : Autre (Culture, Spas, Activités intérieurs, Galeries d'art, etc.) [54-D / 3-QR]
- #18 : Ski de fond-raquette / ski alpin-planche à neige / fatbike [61-D]

### Les plus populaires :

- #1 : Signet pleinairpdh.com [1557-D / 39-QR]
- #2 : Carte du P'tit Train du Nord [1283-D / 200-QR]
- #3 : Carte du Corridor aérobique [1345-D / 88-QR]
- #5 : Cartes des sentiers pédestres [1028-D / 39-QR]

### Les seconds :

- #4 : Vélocité [159-D / 15-QR]
- #6 : Cartes vélo de montagne [199-D / 10-QR]
- #8 : Randonnée avec son chien [197-D / 3-QR]
- #9 : Plages et débarcadères [235-D / 5-QR]
- #13 : Guide touristique des Laurentides [186-D / 3-QR]

### Pour l'an prochain :

→ Favoriser les codes QR ! Sensibiliser les gens davantage à l'économie du papier.

→ Sinon, favoriser le signet #1 pleinairpdh.com ! Sur ce site internet, on retrouve toutes les cartes des différentes activités de plein air dans la MRC des Pays-d'en-Haut. Ainsi, nous faisons la promotion de la plateforme en ligne et cela aide à diminuer la distribution de papier et contribue à l'amélioration d'un environnement en santé.



**Gwenaëlle Stephan et  
Marie-Hélène Hébert**  
à la Gare de Piedmont  
au KM 20,7 du  
P'tit Train du Nord.



## **Le programme de remerciement des bénévoles (Annexe 4)**

L'an dernier, avec la Brigade d'accueil touristique, pour chaque bloc de 4h effectué, une carte-cadeau d'une valeur de 25\$ était remise aux bénévoles. Au total : 43 commerces avaient été encouragés en trois mois et demi, soit une dépense de 3820\$ pour l'achat de 158 cartes-cadeaux. Cette année, nous remettons des cartes-cadeaux d'une valeur de 20\$ pour chaque bloc de 3h effectué. Il y a eu aussi quelques cartes-cadeaux d'une valeur de 25\$ et de 30\$ pour les bénévoles qui effectuaient des blocs de 4h et de 5h. Pour certain, tant qu'à être déjà à l'extérieur et au kiosque, faire une heure ou deux de plus ne leur dérangeait pas du tout, et permettait alors d'aider plus de visiteurs.

Voici le résumé du programme de récompense de la Brigade Info Pays-d'en-Haut 2021 :

### **Mi-mai et juin :**

- 19 bénévoles
- 332 heures effectuées
- 109 cartes-cadeaux achetées (106 à 20\$ + 1 à 25\$ + 2 à 30\$)
- 2205\$ dépensés par la MRC
- 18 entreprises encouragées

### **Juillet :**

- 22 bénévoles
- 342 heures effectuées
- 103 cartes-cadeaux achetées (69 à 20\$ + 30 à 25\$ + 4 à 30\$)
- 2250\$ dépensés par la MRC
- 20 entreprises encouragées

### **Août :**

- 18 bénévoles
- 189 heures effectuées
- 54 cartes-cadeaux achetées (43 à 20\$ + 7 à 25\$ + 4 à 30\$)

- 1155\$ dépensés par la MRC
- 13 entreprises encouragées

### **Septembre et mi-octobre :**

- 17 bénévoles
- 314 heures effectuées
- 106 cartes-cadeaux achetées (98 à 20\$ + 8 à 25\$)
- 2160\$ dépensés par la MRC
- 17 entreprises encouragées

C'est donc un total de 372 cartes-cadeaux achetées, pour une somme de 7770\$ dépensée par la MRC des Pays-d'en-Haut, afin de remercier les bénévoles de leur participation à la brigade. Pour la saison 2021, 68 entreprises de la MRC des Pays-d'en-Haut ont été encouragées grâce au programme de remerciement.

Parmi les 23 bénévoles qui ont répondu au sondage final, 21 ont mentionné que le choix des cartes-cadeaux leur convenaient. Nous leur avons donc demandé pourquoi ?

**Claude** : <<Grande sélection et un plaisir d'encourager les entreprises locales>>;

**Francine** : <<Variété des choix et des lieux>>;

**Georges** : <<Ça nous fait découvrir des commerces qui autrement resteraient inconnus pour nous>>;

**Gilles H.** : <<C'est du surplus>>;

**Johanne** : <<Il y en a pour tous les goûts>>;

**Sylvie B.** : <<Il y avait souvent des boutiques que j'aime et j'ai pu en découvrir de nouvelles>>.

### **Autres commentaires ? :**

**Claude** : <<On ne s'attendait pas à recevoir ce genre de récompenses lorsque nous nous sommes portés volontaires il y a de ça deux ans>>;

**Georges** : <<Je suis satisfait, c'est un plus, car on ne fait pas de bénévolat pour les récompenses, par contre ça procure un petit plaisir>>;

**Jacline** : <<C'est vraiment très gentil de votre part, et très apprécié de notre côté!>>;

**Sylvain** : <<C'est super et bien motivant pour encourager les bénévoles >>;

**Sylvie L.** : <<Très reconnaissante, car je ne m'y attendais pas>>.

## Commentaires et questions fréquentes par les visiteurs

### Les questions les plus souvent demandées aux bénévoles :

- Dans combien de kilomètres la prochaine gare ?
- Avez-vous une carte de la piste ?
- Où sont les tables à pique-nique pour manger à l'ombre ?
- Est-ce que c'est gratuit ou payant pour circuler ici ?
- De quel côté aller ? (côté le plus beau)
- C'est complet ! Où sont les autres stationnements ?

### Les remarques faites par les usagers :

- Les gens roulent trop vite;
- Les pancartes de consignes ne sont pas assez grosses;
- Il y a beaucoup de chiens sur la piste alors que c'est interdit;
- Les gens ne marchent pas du bon côté;
- Les marcheurs ou les cyclistes sont 3 de large et ça prend toute la place;

### Les commentaires face à la Brigade :

- Vous devriez être dans toutes les régions du Québec;
- Merci beaucoup pour les renseignements;
- Vous connaissez bien votre territoire;
- J'ai essayé ce dont vous m'avez parlé la dernière fois et j'ai adoré;
- C'est agréable de voir une personne nous saluer et nous sourire;
- Wow, vous faites ma journée.

Et bien plus.

## Recommandations pour l'an prochain

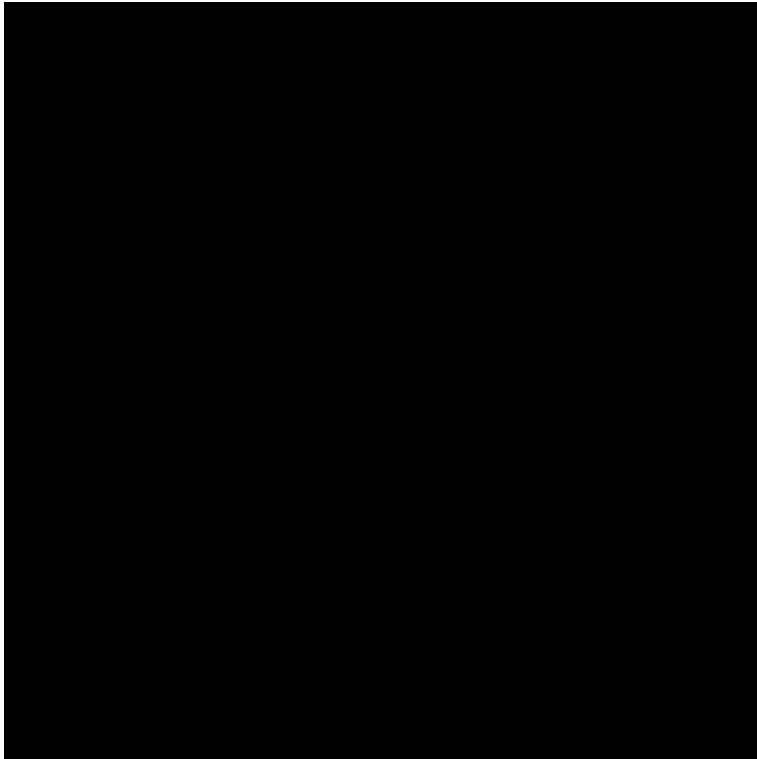
→ Modifier l'affiche de notre panneau-sandwich : au lieu d'indiquer ambassadeur-bénévoles en action, il serait bien d'être écrit : BÉNÉVOLES RECHERCHÉS ! Cela permettrait à tous de bien voir que nous recherchons des bénévoles. Ce n'est pas à tous les visiteurs que les ambassadeurs ont le temps de le mentionner. En trouvant plus de bénévoles, cela permettrait de combler plus de kiosques. Surtout rendu à l'automne lorsque la randonnée pédestre est à son apogée.

→ Modifier les pancartes sur le P'tit train du Nord et le Corridor aérobique. Au lieu de montrer seulement le dénivelé de la piste, il serait très pertinent de mettre la carte du trajet, afin de voir les différentes gares, salles de bain et stationnements. Les gens pourraient ainsi la prendre en photo et cela diminuerait la distribution des cartes en papier.

→ Il faudrait une patrouille sur le Corridor aérobique entre Morin-Heights et Montfort afin de sensibiliser les gens pour les chiens et la vitesse.

→ Il serait bien de créer un carton/dépliant avec les recommandations d'usage des parcs linéaires : marcher à droite, pas de chien, prévenir lors de dépassement, ne pas rester au milieu de la piste lorsqu'on est arrêté, etc.

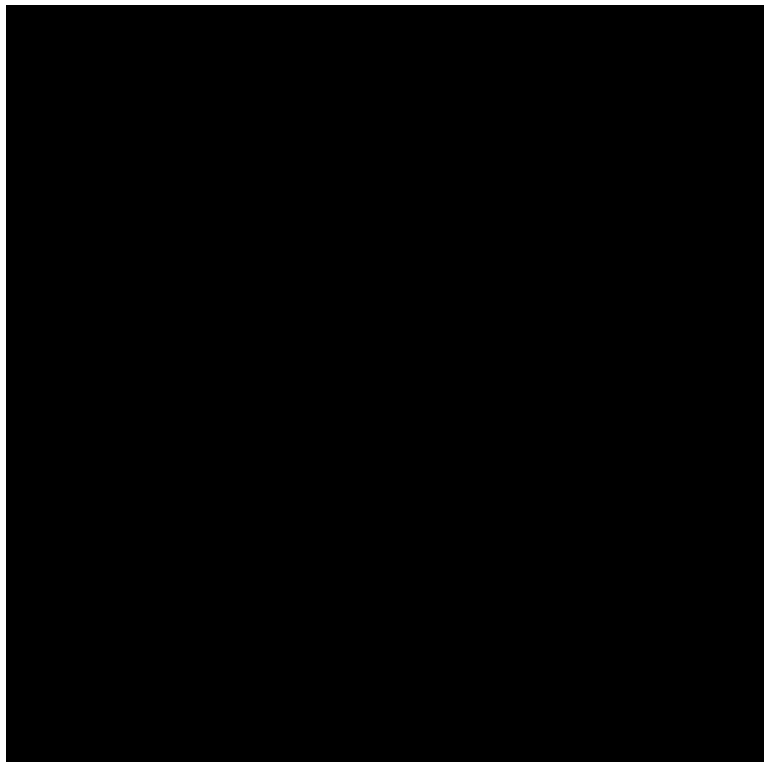
Au mois de mai, une rencontre ZOOM avait été fait avec quelques bénévoles avant le début de la saison afin d'expliquer le déroulement de la brigade ainsi que la présentation des informations à distribuer. Pour l'année 2022, il faudrait prévoir une rencontre en présentiel, car ce n'est pas tous les bénévoles qui sont confortables avec la technologie. Il faudrait aussi prévoir de faire la rencontre deux fois, pour permettre deux dates différentes afin d'accommoder le plus de bénévoles possible, exemple une rencontre en semaine et l'autre la fin de semaine. Cette rencontre, sous forme de formation, présenterait tous les dépliantes et les autres informations à distribuer aux visiteurs. Aussi, comment aborder les gens de la bonne façon et quelles informations à prioriser ou à proscrire.



**France Charbonneau,  
Gilles Boisvert et  
Cécile Lamoureux** à  
Ste-Marguerite-Station  
au KM 33,2 du  
P'tit Train du Nord.

art. 54

art. 54



**Sylvie Béland et  
Brigitte Deschênes**  
au KM 22 du  
Corridor aérobique  
à Lac-des-Seize-Îles.

## Pourquoi refaire la brigade ?

La Brigade Info Pays-d'en-Haut est d'une grande utilité pour les visiteurs et les nouveaux résidents de la région, mais aussi pour les résidents de longue date de la MRC des Pays-d'en-Haut. Certains d'entre eux sont dans l'ignorance totale de plusieurs attraits touristiques et/ou activités de plein air qui se trouvent dans leur propre municipalité ou celles environnantes dans la MRC. Les gens ne prennent pas souvent le temps de se rendre dans un centre d'informations touristiques afin d'obtenir des renseignements. Ils apprennent sur le tas comme on dit. En croisant les bénévoles de la brigade sur les différents parcs linéaires, l'information leur est donc transmise alors qu'ils ont le temps de l'écouter. Cela devient un complément aux bureaux touristiques. De nombreux visiteurs ont appris l'existence de la navette à Lac-des-Seize-Îles ainsi que du musée CIEL grâce à la brigade ! Les multiples endroits où faire de la randonnée avec son chien et où ne pas aller sont souvent connus par les nouveaux résidents grâce à la brigade ! Les gens ont découvert le site de [pleinairpdh.com](http://pleinairpdh.com) sur lequel ils peuvent maintenant naviguer afin d'en connaître davantage sur une multitude d'activités de plein air ! Les gens ont remercié maintes et maintes fois les bénévoles pour toutes les informations qu'ils recevaient. Rares sont les visiteurs qui quittaient les kiosques avec un air déçu. Ils étaient tous heureux et contents qu'on leur adresse un beau bonjour accompagné d'un magnifique sourire. Une dame de Terrebonne nous a même fait la demande d'avoir des brigades dans chaque région du Québec afin d'aider les gens qui se promènent dans la province tout au long de l'été. Il est aussi arrivé à plusieurs reprises que les gens revenaient voir les bénévoles pour les informer qu'ils avaient essayé un sentier ou une activité que les ambassadeurs leur avaient proposé, et qu'ils avaient adoré ! La brigade a recruté 12 nouveaux bénévoles cette année qui ont participé à l'activité de bénévolat. Et parmi les anciens de la brigade 2020, 16 bénévoles avaient décidé de participer à nouveau étant donné la belle expérience qu'ils avaient eue l'année précédente. Ces résultats démontrent à quel point ce type de bénévolat a des effets positifs autant sur les visiteurs, que sur ceux qui offrent généreusement de leur temps pour l'activité.

## Brigade hivernale

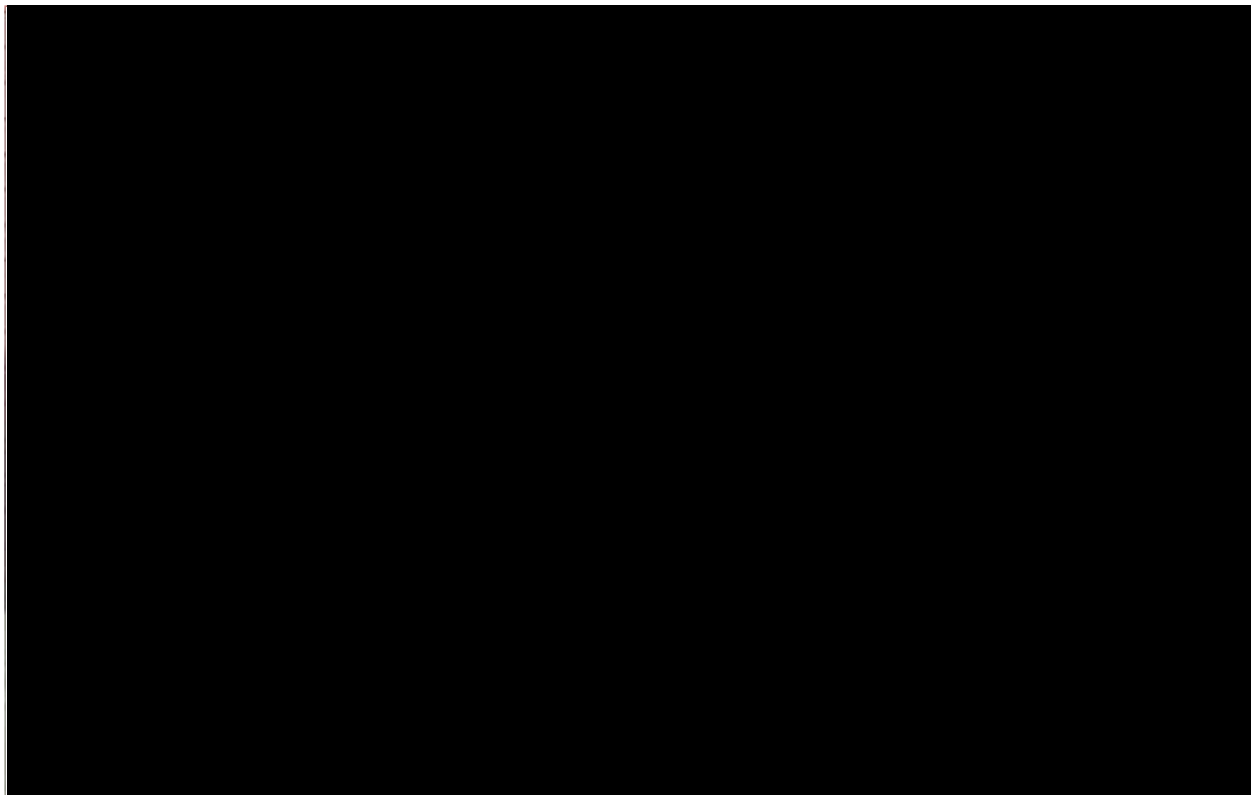
La brigade hivernale est un sujet plus sensible avec les bénévoles, car ces derniers ne désirent pas nécessairement rester en place pendant trois heures de temps à l'extérieur sans bouger. Les températures sont parfois trop froides, la neige mouille les feuilles de statistiques, et les emplacements ne sont pas nécessairement autant fréquentés que l'été. De plus, les informations à distribuer ne sont pas aussi multiples que durant la saison estivale. Toutefois, il peut être pratique d'avoir une brigade lors de moments précis, tels que le temps des fêtes ou la semaine de relâche.

Nous avons demandé aux bénévoles s'ils étaient intéressés à participer à la brigade hivernale. Seulement 7 sur 23 ont répondu oui, avec les demandes suivantes :

- un endroit chauffé;
- le chocolat chaud fourni;
- proche des salles de bain;
- positionné à des endroits stratégiques où il y a des concentrations de gens pour ne pas s'ennuyer.

Pour ceux qui ont répondu non, la majorité des raisons étaient à cause du froid. Aussi, le fait de moins bouger et l'âge de certains d'entre eux entrait en jeu. Un bénévole a mentionné vouloir faire la brigade seulement s'il pouvait patrouiller le Corridor aérobique en ski de fond !

Si la brigade revient pour la saison hivernale, il faudra donc réfléchir à une méthode pour garder les bénévoles au chaud ou les garder actifs afin qu'ils n'aient pas trop froid. Avec le vent et la neige, il n'est peut-être pas aussi pratique, comme en été, d'avoir des dépliants à l'extérieur. Une affiche avec les codes QR pourrait être la solution à ce moment-là. Évidemment, peu importe la saison, les visiteurs sont toujours contents de recevoir les informations distribuées par la brigade. Et avec la pandémie, beaucoup plus de gens font des activités, même en hiver. Une grande réflexion est à faire sur ce sujet !



→ Photo prise par Chantal Ladouceur lors du dîner de remerciement des bénévoles qui avaient lieu à la fin de la saison, soit samedi le 23 octobre 2021 à la Gare de Piedmont.

Rangée du haut, de gauche à droite :

Gwenaëlle Stephan, Jacinthe Demers, Jacline Lavoie, Sylvie Cadieux et son conjoint Claude Campeau, Marie-Hélène Hébert, Georges Lavallée, Pierre Charlebois, Brigitte Deschênes et sa meilleure amie Sylvie Béland, ainsi que Carole Morissette.

Rangée du bas, de gauche à droite :

André Genest, préfet de la MRC des Pays-d'en-Haut, Louise-Hélène Le Beau, Johanne Sauvé et Émilie Girard, coordonnatrice de la Brigade Info Pays-d'en-Haut pour une deuxième année consécutive.

Lors de ce dîner de remerciement, chaque bénévole recevait une boîte à lunch préparée par le Café White et cie à Saint-Sauveur. Un montant de 344,54\$ a été alloué pour ce repas. De plus, des entreprises de la MRC ont offert de généreux prix qui ont été distribués à tous les bénévoles, même ceux absents lors de l'événement.



## Annexe 1 : Nombre d'heures complétées par les bénévoles

<b>BÉNÉVOLES</b>	<b>QUARTS (3h)</b>	<b>HEURES (3h)</b>	<b>EXTRA</b>	<b>QUARTS (3h)</b>	<b>HEURES (3h)</b>	<b>EXTRA</b>
	<i>mai-juin</i>	<i>mai-juin</i>		<i>juillet</i>	<i>juillet</i>	
Anna d'Onofrio	2	6				
Brigitte Deschênes	7	21		3	9	
Carole Morissette				1	3	
Cécile Lamoureux	5	15		5	15	(+1h)
Chris Schlachter				2	6	
Claude Campeau	1	3		2	6	
France Charbonneau	4	12		4	12	
Francine Benoit	9	27	(+1h)	11	33	(+9h)
Georges Lavallée	10	30		8	24	(+1h)
Gilles Boisvert						
Gilles Hébert				2	6	
Gwenaëlle Stephan						
Jacinthe Demers	5	15		10	30	(+6h)
Jacline Lavoie	4	12		4	12	
Johanne Sauvé						
Linda Rutenberg				2	6	
Louise Guilbert	9	27		5	15	
Louise-Hélène Lebeau	11	33		9	27	(+3h)
Marie-Hélène Hébert	9	27	(+4h)	9	27	(+2h)
Pierre Charlebois	8	24		13	39	(+11h)
Pierre Faucher				1	3	
Rémi Arsenault	2	6				
Sylvain Labbé	6	18		4	12	
Sylvie Béland	7	21		3	9	
Sylvie Cadieux	1	3		2	6	
Sylvie Langlois				1	3	
Sylvie Nadon	2	6				
Vincent Frégeac	7	21		2	6	
	<b>109</b>	<b>327</b>	<b>5h</b>	<b>103</b>	<b>309</b>	<b>33h</b>
		<b>Total</b>	<b>332</b>	<b>Total</b>	<b>342</b>	

<b>BÉNÉVOLES</b>	<b>QUARTS (3h)</b>	<b>HEURES (3h)</b>	<b>EXTRA</b>	<b>QUARTS (3H)</b>	<b>HEURES (3H)</b>	<b>EXTRA</b>
	<b>août</b>	<b>août</b>		<b>sept-oct.</b>	<b>sept-oct.</b>	
Anna d'Onofrio						
Brigitte Deschênes						
Carole Morissette				7	21	
Cécile Lamoureux	3	9				
Chris Schlachter						
Claude Campeau	2	6		1	3	
France Charbonneau	4	12		5	15	
Francine Benoit	2	6	(+2h)	7	21	(+1h)
Georges Lavallée	2	6		5	15	
Gilles Boisvert	3	9		9	27	
Gilles Hébert	2	6				
Gwenaëlle Stephan	4	12		10	30	(+1h)
Jacinthe Demers	6	18	(+8h)	8	24	(+1h)
Jacline Lavoie	3	9		1	3	
Johanne Sauvé				7	21	(+1h)
Linda Rutenberg						
Louise Guilbert	3	9				
Louise-Hélène Lebeau	4	12	(+1h)	10	30	
Marie-Hélène Hébert	5	15		6	18	
Pierre Charlebois	5	15	(+3h)	8	24	(+4h)
Pierre Faucher						
Rémi Arsenault						
Sylvain Labbé	4	12		7	21	
Sylvie Béland						
Sylvie Cadieux	2	6		1	3	
Sylvie Langlois	3	9	(+1h)	5	15	
Sylvie Nadon						
Vincent Frégeac	1	3		5	15	
	<b>58</b>	<b>174</b>	<b>15h</b>	<b>102</b>	<b>306</b>	<b>8h</b>
			Total		Total	
			189		314	

→ Total de 1177 heures de bénévoles

## Grille d'heures, de quarts et de nombre de bénévoles

### 22 mai au 30 juin

TOTAL	Fin de semaine #	FDS 1	FDS 2	FDS 3	FDS 4	FDS 5	FDS 6
	Date	22-23-24 mai	29-30 mai	5-6 juin	12-13 juin	19-20 juin	26-27 juin
74	Bénévoles	13	17	12	14	12	6
109	Quarts	27	24	18	17	17	6
327	Heures normales 3h	81	72	54	51	51	18
5	Heures d'extra					(+2h)	(+3h)
<b>332 HEURES POUR MI-MAI ET JUIN</b>							

### 3 juillet au 1 août

TOTAL	Fin de semaine #	FDS 7	FDS 8	FDS 9	FDS 10	FDS 11
	Date	3-4 juillet	10-11 juillet	16-17-18 juillet	24-25 juillet	31 juil-1 août
71	Bénévoles	18	16	12	17	8
103	Quarts	24	21	19	28	11
309	Heures normales 3h	72	63	57	84	33
33	Heures d'extra	(+5h)	(+8h)	(+8h)	(+9h)	(+3h)
<b>342 HEURES POUR JUILLET</b>						

### 7 au 29 août

TOT AL	Fin de semaine #	FDS 12	FDS 13	FDS 14	FDS 15
	Date	7-8 août	14-15 août	21-22 août	28-29 août
42	Bénévoles	10	16	11	5
58	Quarts	16	21	16	5
174	Heures normales 3h	48	63	48	15
15	Heures d'extra	(+6h)	(+6h)	(+3h)	

**189 HEURES POUR AOÛT**

### 4 septembre au 11 octobre

TOT AL	Fin de semaine #	FDS 16	FDS 17	FDS 18	FDS 19	FDS 20	FDS 21
	Date	4-5-6 sept.	11-12 sept.	18-19 sept.	25-26 sept.	2-3 oct.	9-10-11 oct.
75	Bénévoles	13	14	13	14	9	12
102	Quarts	15	19	19	21	9	19
306	Heures normales 3h	45	57	57	63	27	57
8	Heures d'extra	(+1h)	(+3h)	(+4h)			

**314 HEURES POUR SEPTEMBRE ET MI-OCTOBRE**

**1177 NOMBRE D'HEURES TOTAL DE BÉNÉVOLAT**

## Annexe 2 : Positionnement

Piedmont		Visiteurs			
22	mai	138	5	août	41
23	mai	24	6	août	54
24	mai	226	7	août	39
29	mai	30	8	août	50
30	mai	47	14	août	42
	<b>Total</b>	<b>465</b>	15	août	47
5	juin	61	21	août	22
6	juin	40	22	août	10
12	juin	54		<b>Total</b>	<b>305</b>
13	juin	37	4	sept.	46
19	juin	31	11	sept.	58
20	juin	37	12	sept.	43
27	juin	47	18	sept.	60
	<b>Total</b>	<b>307</b>	19	sept.	32
3	juillet	39	25	sept.	50
4	juillet	70	26	sept.	89
10	juillet	66		<b>Total</b>	<b>378</b>
11	juillet	53	9	oct.	87
16	juillet	37	10	oct.	35
17	juillet	70	11	oct.	55
18	juillet	50		<b>Total</b>	<b>177</b>
22	juillet	54			
23	juillet	45		<b>GRAND TOTAL</b>	<b>2247</b>
24	juillet	65			43 présences
25	juillet	18			
30	juillet	14			
31	juillet	34			
	<b>Total</b>	<b>615</b>			

S-M-S		Visiteurs
22	mai	81
23	mai	51
29	mai	61
30	mai	39
<b>Total</b>		<b>232</b>
6	juin	48
12	juin	37
13	juin	36
19	juin	36
20	juin	11
27	juin	16
<b>Total</b>		<b>184</b>
3	juillet	72
4	juillet	72
10	juillet	63
11	juillet	52
17	juillet	76
18	juillet	50
24	juillet	107
25	juillet	43
31	juillet	60
<b>Total</b>		<b>595</b>
7	août	27
8	août	59
14	août	85
21	août	6
22	août	18
<b>Total</b>		<b>195</b>
4	sept.	99
<b>Total</b>		<b>99</b>
<b>GRAND TOTAL</b>		<b>1305</b>
25 présences		

PTDN		Visiteurs
23	mai	12
24	mai	19
29	mai	5
<b>Total</b>		<b>36</b>
5	juin	7
12	juin	9
19	juin	4
<b>Total</b>		<b>20</b>
4	juillet	6
10	juillet	5
17	juillet	3
18	juillet	10
25	juillet	11
<b>Total</b>		<b>35</b>
7	août	17
14	août	5
15	août	15
21	août	34
22	août	16
28	août	22
<b>Total</b>		<b>109</b>
4	sept.	18
5	sept.	29
11	sept.	21
12	sept.	23
19	sept.	43
25	sept.	26
26	sept.	14
<b>Total</b>		<b>174</b>
8	oct.	14
9	oct.	25
11	oct.	22
<b>Total</b>		<b>61</b>
<b>GRAND TOTAL</b>		<b>435</b>
27 présences		

### Mont-Rolland Visiteurs

10	juillet	23
----	---------	----

11	juillet	38
----	---------	----

<b>Total</b>	<b>61</b>
--------------	-----------

15	août	50
----	------	----

<b>Total</b>	<b>50</b>
--------------	-----------

18	sept.	22
----	-------	----

19	sept.	80
----	-------	----

25	sept.	149
----	-------	-----

26	sept.	51
----	-------	----

<b>Total</b>	<b>302</b>
--------------	------------

9	oct.	142
---	------	-----

10	oct.	16
----	------	----

11	oct.	42
----	------	----

<b>Total</b>	<b>200</b>
--------------	------------

<b>GRAND TOTAL</b>	<b>613</b>
--------------------	------------

10 présences

### Doncaster Visiteurs

18	sept.	62
----	-------	----

19	sept.	63
----	-------	----

<b>Total</b>	<b>125</b>
--------------	------------

3	oct.	182
---	------	-----

<b>Total</b>	<b>182</b>
--------------	------------

<b>GRAND TOTAL</b>	<b>307</b>
--------------------	------------

3 présences

### Mont Avalanc. Visiteurs

10	sept.	5
----	-------	---

11	sept.	64
----	-------	----

12	sept.	22
----	-------	----

<b>Total</b>	<b>91</b>
--------------	-----------

3	oct.	23
---	------	----

<b>Total</b>	<b>23</b>
--------------	-----------

<b>GRAND TOTAL</b>	<b>114</b>
--------------------	------------

4 présences

Morin-Heights		Visiteurs
22	mai	74
23	mai	39
24	mai	66
29	mai	22
30	mai	58
<b>Total</b>		<b>259</b>
5	juin	29
6	juin	29
12	juin	62
13	juin	26
19	juin	29
20	juin	73
27	juin	22
<b>Total</b>		<b>270</b>
3	juillet	59
4	juillet	70
10	juillet	63
11	juillet	65
17	juillet	42
18	juillet	63
23	juillet	44
24	juillet	57
25	juillet	43
31	juillet	52
<b>Total</b>		<b>558</b>

7	août	43
8	août	27
14	août	68
15	août	48
21	août	58
22	août	25
28	août	2
<b>Total</b>		<b>271</b>
4	sept.	86
11	sept.	41
12	sept.	50
18	sept.	41
19	sept.	89
25	sept.	71
26	sept.	57
<b>Total</b>		<b>435</b>
2	oct.	122
9	oct.	85
10	oct.	56
11	oct.	63
<b>Total</b>		<b>326</b>
<b>GRAND TOTAL</b>		<b>2119</b>
40 présences		



Montfort		Visiteurs
29	mai	32
<b>Total</b>		<b>32</b>
12	juin	38
13	juin	26
20	juin	12
27	juin	22
<b>Total</b>		<b>98</b>
3	juillet	80
4	juillet	26
10	juillet	31
11	juillet	26
17	juillet	43
18	juillet	33
24	juillet	29
25	juillet	25
31	juillet	58
<b>Total</b>		<b>351</b>
7	août	11
8	août	21
15	août	15
<b>Total</b>		<b>47</b>
4	sept.	34
11	sept.	36
<b>Total</b>		<b>70</b>
<b>GRAND TOTAL</b>		<b>598</b>

19 présences

LDSI		Visiteurs
23	mai	10
30	mai	7
<b>Total</b>		<b>17</b>
5	juin	11
6	juin	28
12	juin	17
<b>Total</b>		<b>56</b>
3	juillet	22
4	juillet	8
10	juillet	10
11	juillet	45
24	juillet	42
29	juillet	21
<b>Total</b>		<b>148</b>
14	août	16
15	août	26
<b>Total</b>		<b>42</b>
4	sept.	24
12	sept.	17
<b>Total</b>		<b>41</b>
<b>GRAND TOTAL</b>		<b>304</b>

15 présences

### Annexe 3 : Dépliants

Piedmont	Dépliants	Code QR
#	<b>2168</b>	<b>113</b>
1	510	13
2	560	64
3	309	17
4	86	4
5	269	12
6	17	0
7	33	0
8	32	0
9	81	1
10	28	0
11	26	0
12	7	0
13	64	0
14	33	0
15	33	0
16	44	0
17	15	2
18	21	0

PTDN	Dépliants
#	<b>377</b>
1	138
2	177
3	30
4	0
5	2
6	0
7	0
8	0
9	1
10	0
11	0
12	0
13	0
14	0
15	0
16	0
17	0
18	0

S-M-S	Dépliants	Code QR
#	<b>916</b>	<b>168</b>
1	103	11
2	298	93
3	150	28
4	15	6
5	105	9
6	11	6
7	14	2
8	22	2
9	45	2
10	25	1
11	17	1
12	9	1
13	41	2
14	12	1
15	20	1
16	23	1
17	5	1
18	0	0

Mont-Rolland	Dépliants	Code QR
#	<b>544</b>	<b>37</b>
1	145	2
2	123	25
3	68	6
4	6	0
5	99	4
6	10	0
7	3	0
8	26	0
9	10	0
10	8	0
11	6	0
12	5	0
13	10	0
14	3	0
15	7	0
16	5	0
17	10	0
18	14	0

<b>Morin-He.</b>	<b>Dépliants</b>	<b>Code QR</b>
<b>#</b>	<b>1619</b>	<b>75</b>
1	330	8
2	52	15
3	578	30
4	37	5
5	252	10
6	91	4
7	18	0
8	74	0
9	53	1
10	27	1
11	16	0
12	8	0
13	33	1
14	18	0
15	5	0
16	1	0
17	13	0
18	13	0

<b>Montfort</b>	<b>Dépliants</b>	<b>Code QR</b>
<b>#</b>	<b>532</b>	<b>10</b>
1	101	4
2	21	1
3	102	3
4	4	0
5	157	2
6	54	0
7	12	0
8	11	0
9	26	0
10	5	0
11	10	0
12	1	0
13	10	0
14	1	0
15	10	0
16	2	0
17	5	0
18	0	0

<b>LDSI</b>	<b>Dépliants</b>	<b>Code QR</b>
<b>#</b>	<b>365</b>	<b>10</b>
1	90	1
2	38	2
3	94	4
4	11	0
5	40	2
6	7	0
7	18	0
8	10	1
9	9	1
10	6	0
11	14	0
12	1	0
13	16	0
14	3	0
15	1	0
16	3	0
17	4	0
18	0	0

<b>Doncaster</b>	<b>Dépliants</b>
<b>#</b>	<b>214</b>
1	93
2	8
3	6
4	0
5	67
6	1
7	1
8	11
9	3
10	1
11	5
12	0
13	5
14	3
15	7
16	0
17	0
18	3

**Mont Aval. Dépliants**

#	160
1	47
2	6
3	8
4	0
5	37
6	8
7	1
8	11
9	7
10	5
11	7
12	0
13	7
14	1
15	2
16	1
17	2
18	10

	<u>D</u>	<u>QR</u>
1	1557	39
2	1283	200
3	1345	88
4	159	15
5	1028	39
6	199	10
7	100	2
8	197	3
9	235	5
10	105	2
11	101	1
12	31	1
13	186	3
14	74	1
15	85	1
16	79	1
17	54	3
18	61	0

Grand total dépliants  
**6895**

Grand total code QR  
**413**

## Annexe 4 : Cartes-cadeaux

<b>Mi-mai et juin</b> <b>Nombre de cartes-cadeaux : 109</b> <b>donc = 2205 \$</b> <b>(106 à 20\$ + 1 à 25\$ + 2 à 30\$)</b>		
<b>Boutiques sportives</b>	nb.	\$
Atmosphère Saint-Sauveur	31	620
Espresso Sports Sainte-Adèle	11	220
<b>Autres boutiques</b>		
Librairie Quintessence	9	200
Pure Laine	2	40
<b>Activités</b>		
Cinema Pine	1	20
<b>Spas</b>		
Polar Bear's Club	3	60
Ofuro Station Zen	3	60
<b>Cafés</b>		
Bistro Vert Vert Saint-Sauveur	1	20
Café de la Gare	4	80
Mickey's Café	8	160
<b>Resto Déjeuner/Dîner</b>		
Au Petit Café Chez Denise	2	45
La Fouine	5	100
<b>Resto Dîner/Souper</b>		
La Belle Histoire	5	100
Senior Sanchez	6	120
Sushi Taxi	11	220
<b>Autres alimentations</b>		
Breadshop Morin-Heights	2	40
Rouge Tomate	3	60
Le Fumoir des Lacs	2	40
<b>Total</b>	<b>109</b>	<b>2205</b>

**18 entreprises encouragées sur 28 entreprises proposées**

**Juillet**  
**Nombre de cartes-cadeaux : 103**  
**donc = 2250 \$**  
**(69 à 20\$ + 30 à 25\$ + 4 à 30\$)**

<b>Boutiques sportives</b>	nb.	\$
Sport Denis Parent	2	40
O'Lodge	2	60
X-Cycle	1	20
<b>Autres boutiques</b>		
Librairie Arlequin	17	365
<b>Activités</b>		
---		
<b>Spas</b>		
Bagni Spa Station Santé	8	160
<b>Cafés</b>		
Café White & cie	8	175
Les Produits Starca	3	60
Végé & Joy	1	20
<b>Resto Déjeuner/Dîner</b>		
Orange et Pamplemousse	10	210
Merci la Vie	5	115
La Petite Boite à lunch	3	70
Le Stand	2	40
<b>Resto Dîner/Souper</b>		
Le Spago	1	20
Restaurant Donalda	5	135
Souvlaki 7	4	80
Le Vieux Four Manago	14	<b>325</b>
<b>Autres alimentations</b>		
La Cena Épicerie Traiteur	6	130
Boulangerie Ebou	4	80
La Fromagerie	4	85
Cotard Chocolatier	3	60
<b>Total</b>	<b>103</b>	<b>2250</b>

**20 entreprises encouragées sur 29 entreprises proposées**

**Août**  
**Nombre de cartes-cadeaux : 54**  
**donc = 1155 \$**  
**(43 à 20\$ + 7 à 25\$ + 4 à 30\$)**

<b>Boutiques sportives</b>	nb.	\$
Boutique Lolë	2	50
PRFO	2	40
Sports Expert St-Sauveur	22	485
<b>Autres boutiques</b>		
---		
<b>Activités</b>		
---		
<b>Spas</b>		
Spa Relaxia	4	85
Auberge et Spa Beaux Rêves	2	40
<b>Cafés</b>		
Café O'Marguerite	3	60
<b>Resto Déjeuner/Dîner</b>		
St-Sau Pub Gourmet	1	20
Brulerie des Monts	1	20
Lou Smoked Meat	2	40
<b>Resto Dîner/Souper</b>		
Crepêrie Bretonne	4	80
<b>Autres alimentations</b>		
Simplement Vrac	6	120
Épicerie Radis Noir	2	55
Balsamique et Olive	3	60
<b>Total</b>	<b>54</b>	<b>1155</b>

**13 entreprises encouragées sur 30 entreprises proposées**

**Septembre et mi-octobre**  
**Nombre de cartes-cadeaux : 106**  
**donc = 2160 \$**  
**(98 à 20\$ + 8 à 25\$)**

<b>Boutiques sportives</b>	nb.	\$
Axis	7	140
<b>Autres boutiques</b>		
Aux Vieilles Pages	1	20
<b>Activités</b>		
Centre plein air St-Adolphe	3	60
<b>Spas</b>		
Amerispa Morin-Heights // Estérel	9	185
Spa du Manoir Saint-Sauveur	15	310
<b>Cafés</b>		
Café Morin	3	60
<b>Resto Déjeuner/Dîner</b>		
La Farandole	3	65
Obodum	1	20
<b>Resto Dîner/Souper</b>		
Bistro Aux Garçons	4	80
Le Rio	3	60
Lola 45	4	100
<b>Autres alimentations</b>		
Chocolaterie Marie-Claude	4	80
Boulangerie Pagé	16	315
Boulangerie Vieux Four	3	60
Chez Bernard Traiteur-Épicerie	20	405
Poissonerie et bistro Olynicks	8	160
La Fabrique Végé	2	40
<b>Total</b>	<b>106</b>	<b>2160</b>

**17 entreprises encouragées sur 33 entreprises proposées**

<b>Nombre de cartes-cadeaux acheter</b>	<b>372</b>
<b>Total des coûts pour les cartes-cadeaux</b>	<b>7770\$</b>
<b>Nombre d'entreprises encouragées</b>	<b>68</b>



## Annexe 5 : Opinions des bénévoles

### Cécile :

Quels étaient les bons coups ?

Lorsque la personne revient et nous dit merci de l'information.

Commentaires généraux sur votre expérience ?

À refaire ! Très pertinent.

### France :

Quels seraient vos recommandations/améliorations à faire pour la Brigade Info Pays-d'en-Haut lors de la saison estivale 2022 ?

Aucune amélioration... Conservez Émilie Girard comme responsable de la brigade ! Première expérience parfaite.

### Francine :

Quels étaient les bons coups ?

Coordination efficace, matériel adéquat.

Quels étaient les moins bons coups ?

Consignes sur la marche.

Quels seraient vos recommandations/améliorations à faire pour la Brigade Info Pays-d'en-Haut lors de la saison estivale 2022 ?

Faire un cartable avec onglets par ville et activité.

### Georges :

Quels étaient les bons coups ?

Convaincre des personnes à devenir bénévole.

Commentaires généraux sur votre expérience ?

Une belle expérience de relations publiques, en donnant ces informations, on en apprend nous même sur les différentes activités qui autrement on n'en entendrait pas parler.

Quels seraient vos recommandations/améliorations à faire pour la Brigade Info Pays-d'en-Haut lors de la saison estivale 2022 ?

Avoir des patrouilleurs sur le Corridor et Le P'tit train du Nord en mesure de faire respecter les règles et en mesure et de donner des contraventions avant que ne surviennent des accidents qui peuvent être graves.

**Gilles B. :**

Quels étaient les moins bons coups ?

Le changement de règlement pour les piétons qui doivent maintenant marcher à droite dans la même direction que les cyclistes. Il faut revoir notre stratégie pour obtenir plus de succès.

Commentaires généraux sur votre expérience ?

J'ai éprouvé beaucoup de plaisirs à remplir ce rôle social. Souvent, j'ai reçu des félicitations pour mon travail d'ambassadeur.

**Jacinthe :**

Quels étaient les bons coups ?

Le plaisir de partager le goût du plein air.

Quels étaient les moins bons coups ?

Constater la sécurité parfois négligée sur la piste.

**Marie-Hélène :**

Quels étaient les bons coups ?

Sentir que l'on sert à quelque chose.

Quels étaient les moins bons coups ?

Parler dans le vide à SMS au sujet des chutes.

Commentaires généraux sur votre expérience ?

Cela m'a permis de connaître d'autres lieux proches de chez moi et d'apprécier la beauté de la MRC.

**Sylvain :**

Quels étaient les bons coups ?

Le grand nombre de personnes qui ont apprécié notre aide et guide.

Pour terminer, avez-vous d'autres commentaires ?

Très belle saison et très bien organisé.

**Sylvie B. :**

Quels étaient les bons coups ?

La découverte du Lac-des-seizes-îles et les bons commentaires des gens.

Commentaires généraux sur votre expérience ?

J'adore! Les rencontres, les attentions d'Émilie (fruits et biscuits) sont vraiment des bonheurs.



Parc linéaire Le P'tit Train du Nord  
1272, rue de la Traverse  
Prévost (Québec) J0R 1T0  
[www.ptittraindunord.com](http://www.ptittraindunord.com)

---

Prévost, le 3 décembre 2021

## **Objet : Déclaration d'absence de conflit d'intérêt**

---

À qui de droit,

Par la présente, nous déclarons que :

Les membres du Conseil d'administration évitent de se placer dans une situation de conflit réel, potentiel ou apparent, de nature pécuniaire ou morale, entre leurs intérêts personnels, professionnels et les obligations de leurs fonctions.

Les membres sont tenus de faire connaître au CA tout intérêt direct ou indirect qu'ils ont dans un organisme, une entreprise ou une association susceptible des les placer en conflit d'intérêt.

De plus, l'article 17 de nos règlements généraux stipule :

### ARTICLE 17 POUVOIRS ET RESPONSABILITÉS

17.1 Le conseil d'administration administre les affaires de la corporation et en exerce tous les pouvoirs.

L'administrateur doit, dans l'exercice de ses fonctions, respecter les obligations que la Loi, les lettres patentes et les règlements lui imposent et agir dans les limites des pouvoirs qui lui sont conférés.

L'administrateur doit agir avec prudence et diligence, soin, honnêteté et loyauté dans le meilleur intérêt de la corporation.

L'administrateur ne peut confondre les biens de la corporation avec les siens ni utiliser à son profit ou au profit d'un tiers des biens de la corporation ou l'information qu'il détient en raison de ses fonctions, à moins qu'il n'en soit expressément et spécifiquement autorisé à le faire par le conseil d'administration.

De plus, il doit éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et celui de la corporation. Il doit dénoncer sans délai au conseil d'administration tout intérêt qu'il possède dans une entreprise ou association

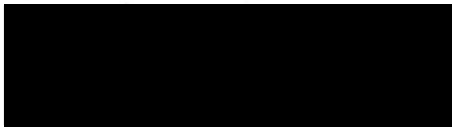
susceptible de le placer en situation de conflit d'intérêt, ainsi que les droits qu'il peut faire valoir contre elle en indiquant, le cas échéant, leur nature et leur valeur.

Un administrateur peut, même dans l'exercice de ses fonctions, acquérir, directement ou indirectement des droits dans les biens de la corporation ou contracter avec elle, pour autant qu'il signale aussitôt ce fait à la corporation, en indiquant la valeur des droits qu'il acquiert et qu'il demande qu'il soit consigné au procès-verbal du conseil d'administration.

L'administrateur ainsi intéressé dans une acquisition de biens ou un contrat doit, sauf nécessité, s'abstenir de délibérer et de voter sur la question. S'il vote, sa voix ne doit pas être comptée.

À la demande du président ou de tout administrateur, l'administrateur intéressé doit quitter la réunion pendant que le conseil d'administration délibère et vote sur l'acquisition ou le contrat en question.

L'acte posé par une ou plusieurs personnes agissant comme administrateurs ou par un conseil d'administration n'est pas invalide par le seul fait qu'on découvre par la suite un vice dans l'élection de ces personnes ou du conseil entier ou d'un ou plusieurs de ses membres ou que ces personnes ou l'un ou plusieurs ou la totalité des membres du conseil n'étaient pas habiles à être administrateurs; cette clause ne s'applique cependant qu'aux actes posés comme susdit avant l'élection ou la nomination du ou des successeurs respectifs des personnes concernées.



art. 54

Johanna Baumgartner  
Adjointe administrative

# LETTRES PATENTES

## *Loi sur les compagnies, Partie III*

*(L.R.Q., chap. C-38, art. 218)*

L'Inspecteur général des institutions financières, en vertu de la Loi sur les compagnies, délivre les présentes lettres patentes aux requérants ci-après désignés, les constituant en corporation sous la dénomination sociale

**PARC LINÉAIRE LE P'TIT TRAIN DU NORD**

**FAIT À QUÉBEC LE 3 AOÛT 2000**

*Déposées au registre le 3 août 2000  
sous le matricule 1149492564*

art. 54



Gouvernement  
du Québec  
L'inspecteur  
général des  
institutions  
financières

  
Inspecteur général des institutions financières

art. 54

  
Contresignataire

**1 - Requérants**

Les requérants auxquels sont accordées les présentes lettres patentes sont:

Nom et prénom	Profession ou occupation habituelle	Adresse domiciliaire (N°, rue, municipalité, code postal)
Giroux, Maurice	Maire	300, chemin "Lac-Duhamel St-Jovite, J0T 2H0
Diane Leblond	Directrice-gén. adjointe	1296, Principale, Prévost, J0R 1T0
Foisy, Brygitte	Coordonnatrice	4961, Grande-Promenade, Ste-Adèle J8B 3H8

**2 - Siège social**

Le siège social de la corporation est situé:     Sa inte-Adèle

**3 - Conseil d'administration**

Les administrateurs provisoires de la corporation sont:

Maurice Giroux  
Diane Leblond  
Brygitte Foisy

**4 - Immeubles**

Le montant auquel sont limités les biens immobiliers que peut acquérir et posséder la corporation est limité à un million de dollars

ou

Les revenus provenant des biens immobiliers que peut acquérir et posséder la corporation sont limités à

## 5 - Objets

Les objets pour lesquels la corporation est constituée sont les suivants:

Aménager, administrer et gérer (exploiter) des pistes multifonctionnelles à des fins récréo-touristiques traversant le territoire des Municipalité régionale de comté de la Rivière-du-Nord, des Pays-d'en-Haut, des Laurentides et d'Antoine-Labelle ou de toute autre MRC de la région des Laurentides ainsi que leurs embranchements, de même que tout autre équipement sous sa responsabilité.

Recevoir et exécuter tout mandat d'une ou plusieurs des MRC impliquées relatif à la perception de tarifs et à la gestion des fonds en provenant, à l'entretien ou à la construction de tout ou partie du parc linéaire ou des équipements sous sa responsabilité, ainsi que tout mandat ou entente de quelque nature que ce soit relatif au parc linéaire ou aux équipements sous sa responsabilité.

Mettre en place des programmes d'animation et de promotion relatifs au développement des équipements gérés.

Réaliser les représentations nécessaires pour l'opération, la promotion, le financement et le développement général des équipements sous sa responsabilité.

Favoriser le développement récréo-touristique et de plein-air en général et plus particulièrement la randonnée pédestre, la randonnée à vélo, le ski de fond et les activités de motoneige.

Recevoir des dons, legs et autres contributions de même nature en argent, valeurs mobilières ou immobilières, administrer de tels dons, legs et contributions; organiser des campagnes de souscriptions dans le but de recueillir des fonds pour des fins charitables.

La corporation poursuivra ses activités à des fins purement sociales et sans aucune fin de gains pécuniaires pour ses membres et tous ses profits ou autres gains de semblable nature que pourrait faire la corporation seront utilisés uniquement pour la poursuite de ses objets au bénéfice de ses membres.

**6- Autres dispositions (selon le cas)**

**ACTIONS ET EMPRUNTS**

La corporation peut, lorsqu'elle le juge opportun, adopter un règlement d'emprunt pour acquérir et détenir des actions de société par actions et pour emprunter des deniers sur le crédit de la corporation.

**ADMINISTRATEURS**

Le conseil d'administration est composé de 11 administrateurs. Ce nombre peut être modifié conformément à l'article 87 de la Loi sur les compagnies.

**DISSOLUTION**

En cas de dissolution de la corporation ou de distribution des biens de la corporation, ces derniers seront dévolus à une organisation exerçant une activité analogue.



# Lettres patentes supplémentaires

Loi sur les compagnies (RLRQ, chapitre C-38)

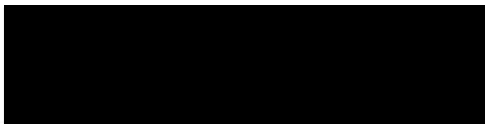
Le Registraire des entreprises, en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies, délivre à

PARC LINÉAIRE LE P'TIT TRAIN DU NORD

les présentes lettres patentes supplémentaires confirmant le ou les documents ci-annexés.

***Fait à Québec le 8 janvier 2019.***

Déposé au registre le 8 janvier 2019 sous le  
numéro d'entreprise du Québec 1149492564.



Registraire des entreprises

art. 54



# Résolution

Inscrivez le nom de la personne morale et sa version dans une autre langue, s'il y a lieu :

**PARC LINÉAIRE LE P'TIT TRAIN DU NORD**

Il est résolu de modifier les éléments suivants (Cochez la ou les cases appropriées.) :

- |  |   |
|--|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> les pouvoirs ou les objets       | <input type="checkbox"/> le nombre d'administrateurs        |
| <input type="checkbox"/> les biens immobiliers                       | <input type="checkbox"/> le siège (localité)                |
| <input type="checkbox"/> les revenus provenant des biens immobiliers | <input checked="" type="checkbox"/> les autres dispositions |
| <input type="checkbox"/> le nom                                      |   |

Détail des modifications demandées :

**Le Parc Linéaire le P'tit train du nord devient un organisme de bienfaisance, et pour ce faire nous devons remplacer les fins actuelles par:**

Aménager, administrer, gérer et entretenir pour le bénéfice du public un parc comportant des pistes multifonctionnelles traversant le territoire des MRC de la Rivière-du-Nord, des Pays-d'en-Haut, des Laurentides et d'Antoine-Labelle ou de toute autre MRC de la région des Laurentides ainsi que leurs embranchements, de même que les équipements nécessaires à cette fin.

Voir la sécurité des usagers du parc en mettant sur pied une équipe de patrouilleurs qui puissent au besoin les informer, les accompagner ou offrir des premiers soins d'urgence.

Les administrateurs suivants sont autorisés à signer tous les documents nécessaires à la prise d'effet de la présente résolution :

**Stéphane Maher**

Nom de l'administrateur

**Nadine Brière**

Nom de l'administrateur

## Signature

Copie certifiée de la résolution n° CA-180912-3027 de la personne morale (Inscrivez le nom de la personne morale et sa version dans une autre langue, s'il y a lieu.)

**PARC LINÉAIRE LE P'TIT TRAIN DU NORD**

adoptée par le vote d'au moins les deux tiers des membres présents à une assemblée extraordinaire convoquée à cette fin et tenue

le 20180912

art. 54

Signature du secrétaire ou du dirigeant autorisé



H103 ZZ 72494851

**Objets et autres dispositions (s'il y a lieu)**

E

Résolution n° CA-180912-3027


A cette fin, recevoir des dons, legs et autres contributions de même nature en argent, valeurs mobilières ou immobilières, administrer de tels dons, legs et contributions; organiser des campagnes de souscriptions dans le but de recueillir des fonds.

La personne morale poursuivra ses activités sans aucune fin de gains pécuniaires pour ses membres et tous les profits ou autres gains de semblable nature que pourrait faire la personne morale seront utilisés uniquement pour la poursuite de ses objets.

Nous devons supprimer la clause de de dissolution et la remplacer par :

Après la dissolution de la personne morale et le remboursement de toutes ses dettes, le reliquat de ses biens sera réparti ou cédé à des donataires reconnus, au sens du paragraphe 149.1 (1) de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada).

art. 54

  
Signature du secrétaire ou du dirigeant autorisé

H104 ZZ 72494852

## ENTENTE RELATIVE AU PARC LINÉAIRE LE PTIT TRAIN DU NORD

### ENTRE

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'ANTOINE-LABELLE**, personne morale de droit public dûment constituée, ayant son siège social au 425, rue du Pont à Mont-Laurier (Québec) J9L 2R6, représentée aux fins des présentes par **Monsieur Gilbert Pilote**, préfet, et par **Madame Mylène Mayer**, directrice générale, dûment autorisées en vertu de la résolution numéro MRC-CC-12729-11-17 adoptée par le conseil des maires le 22 novembre 2017;

### ET

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD**, personne morale de droit public dûment constituée, ayant son siège social au 161, rue de la Gare, bureau 200, Saint-Jérôme (Québec) J7Z 2B9, représentée aux fins des présentes par **Monsieur Bruno Laroche**, préfet, et par **Monsieur Roger Hotte**, directeur général, dûment autorisés en vertu de la résolution numéro 9405-18 adoptée par le conseil des maires le 21 février 2018;

### ET

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT**, personne morale de droit public dûment constituée, ayant son siège social au 1014, rue Valiquette, Sainte-Adèle (Québec) J8B 2M3 représentée aux fins des présentes par **Monsieur André Genest**, préfet, et par **Madame Jackline Williams**, directrice générale, dûment autorisés en vertu de la résolution numéro CM 17-01-18 adoptée par le conseil des maires le 16 janvier 2018;

### ET

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES**, personne morale de droit public dûment constituée, ayant son siège social au 1255, chemin des Lacs, Saint-Faustin-Lac-Carré (Québec) J0T 1J2, représentée aux fins des présentes par **Monsieur Denis Chalifoux**, préfet, et par **Madame Nancy Pelletier**, directrice générale et secrétaire-trésorière, dûment autorisés en vertu de la résolution numéro 2017.11.7318 adoptée par le conseil des maires le 22 novembre 2017;

### ET

**VILLE DE BOIS-DES-FILION**, personne morale de droit public dûment constituée, ayant son siège social au 375, boulevard Adolphe-Chapleau, Bois-des-Filion (Québec) J6Z 1H1, représentée aux fins des présentes par **Monsieur Gilles Blanchette**, maire, et par **Monsieur Sylvain Rolland**, directeur général et greffier par intérim, dûment autorisés en vertu de la résolution numéro 2018-05-288 adoptée par le conseil municipal le 14 mai 2018;

### ET

**VILLE DE BLAINVILLE**, personne morale de droit public dûment constituée, ayant son siège social au 1000, chemin du Plan-Bouchard, Blainville (Québec) J7C 3S9, représentée aux fins des présentes par **Monsieur Richard Perreault**, maire, et **Monsieur Patrick St-Amour**, greffier, dûment autorisés en vertu de la -résolution numéro 2018-02-109 adoptée par le conseil municipal le 20 février 2018;

### ET

**VILLE DE ROSEMÈRE**, personne morale de droit public dûment constituée, ayant son siège social au 100, rue Charbonneau, Rosemère (Québec) J7A 3W1 représentée aux fins des présentes par **Monsieur Eric Westram**, maire, et par **Madame Caroline Nadeau**, greffière, dûment autorisés en vertu de la résolution numéro 2018-04-139 adoptée par le conseil municipal le 9 avril 2018;



ET

**VILLE DE LORRAINE**, personne morale de droit public dûment constituée, ayant son siège social au 33, boulevard De Gaulle, Lorraine (Québec) J6Z 3W9, représentée aux fins des présentes par **Monsieur Jean Comtois**, maire, et par **Madame Nancy Ouellette**, assistante-greffière, dûment autorisés en vertu de la résolution numéro 2018-02-40 adoptée par le conseil municipal le 13 février 2018;

ET

**VILLE DE SAINTE-THÉRÈSE** personne morale de droit public dûment constituée, ayant son siège social au 6, rue de l'Église, Sainte-Thérèse (Québec) J7E 3L1, représentée aux fins des présentes par **Madame Sylvie Surprenant**, mairesse, et par **Monsieur Jean-Luc Berthiaume**, greffier, dûment autorisés en vertu de la résolution numéro 2018-114 adoptée par le conseil municipal le 5 mars 2018;

ET

**VILLE DE SAINT-JÉRÔME**, personne morale de droit public dûment constituée, ayant son siège social au 10 rue St-Joseph, bureau 301, Saint-Jérôme (Québec) J7Z 7G7, représentée aux fins des présentes par **Monsieur Stéphane Maher**, maire, et par **Madame Marie-Josée Larocque**, greffière, dûment autorisés en vertu de la résolution numéro CM-12475-18-07-10 adoptée par le conseil municipal le 10 juillet 2017;

ET

**VILLE DE MIRABEL**, personne morale de droit public dûment constituée, ayant son siège social au 14111, rue Saint-Jean, Mirabel (Québec) J7J 1Y3, représentée aux fins des présentes par **Monsieur Jean Bouchard**, maire, et par **Madame Suzanne Mireault**, greffière, dûment autorisés en vertu de la résolution numéro 417-05-2018 adoptée par le conseil municipal le 14 mai 2018;

Ci-après appelées les « Municipalités »;

ET

**PARC LINÉAIRE LE P'TIT TRAIN DU NORD**, organisme sans but lucratif constitué en vertu de la *Loi sur les Compagnies* ayant son siège social au 1490, rue Saint-Joseph à Sainte-Adèle (Québec) J8B 1G4, représentée aux fins des présentes par **Monsieur Stéphane Maher**, président, et **Monsieur Jean-Sébastien Thibault**, directeur général, dûment autorisés en vertu de la résolution numéro CA-180912-3031 adoptée par le conseil d'administration le 12 septembre 2018 ;

Ci-après appelée la « Corporation »;

ATTENDU que le territoire de chacune des Municipalités est traversé par la piste multifonctionnelle communément appelée le Parc linéaire le P'tit Train du Nord, ci-après appelée le « Parc linéaire » ;

ATTENDU que les MRC de la Rivière-du-Nord, des Pays-d'en-Haut, des Laurentides et d'Antoine-Labelle ont signé en 1994 et 1995 des baux de location avec le Gouvernement du Québec aux fins d'aménagement du Parc linéaire -tronçon nord ;

ATTENDU que les villes de Bois-des-Filion, Blainville, Rosemère, Lorraine, Sainte-Thérèse, Saint-Jérôme et Mirabel ont également aménagé une piste multifonctionnelle faisant partie du Parc linéaire - tronçon sud, soit sur des terrains loués à la Compagnie de Chemin de Fer du Canadien Pacifique, sur des terrains leur appartenant ou sur des terrains privés qu'elles occupent en vertu de servitudes de passage ;



ATTENDU que les Municipalités partagent une volonté commune d'assurer la pérennité, le développement, la promotion et la saine gestion du Parc linéaire;

ATTENDU que la Corporation a été constituée dans le but, notamment, de recevoir et d'exécuter tout mandat ou entente de quelque nature que ce soit relatif au Parc linéaire ;

ATTENDU que le 7 juillet 2008, les Municipalités et la Corporation ont conclu une *Convention – Mandat de gestion* accordant à la Corporation un mandat de gestion relatif au Parc linéaire (ci-après appelée la « *Convention- Mandat de gestion* ») ;

ATTENDU que cette convention ne correspond plus aux besoins actuels et que les parties souhaitent maintenant y mettre un terme et en conclure une nouvelle;

EN CONSÉQUENCE, les parties conviennent de ce qui suit :

## ARTICLE 1 RÉSILIATION DE LA CONVENTION-MANDAT DE GESTION

- 1.1 La *Convention – Mandat de Gestion* convenue entre les parties le 7 juillet 2008 est résiliée par l'entrée en vigueur de la présente entente, d'un commun accord entre les parties.
- 1.2 Malgré la résiliation de la *Convention – Mandat de Gestion* avant son terme, la Corporation cessera d'assumer l'entretien, la surveillance et la responsabilité civile du Parc linéaire, tel qu'il avait été prévu à l'article 12.4 de cette convention, sauf dans la mesure de ce qui est expressément prévu par la présente entente.
- 1.3 La Corporation déclare qu'aucun contrat visé à l'article 12.5 de la *Convention-Mandat de Gestion*, n'est actuellement en vigueur. Par conséquent, aucune Municipalité ne devient substituée à la Corporation par l'effet de cet article, en raison de la résiliation de la *Convention-Mandat de Gestion*.
- 1.4 Les Municipalités reconnaissent avoir reçu la délivrance du Parc linéaire conformément à ce qui était prévu à l'article 12.6 de la *Convention-Mandat de Gestion*.

## ARTICLE 2 OBJET

- 2.1 Par la présente, les Municipalités, chacune pour la partie du Parc linéaire relevant de sa compétence, mandatent la Corporation pour gérer et effectuer certaines opérations liées à l'exploitation du Parc linéaire, le tout selon les modalités et dans les limites établies par la présente entente.
- 2.2 Les parties du Parc linéaire relevant de chacune des Municipalités sont identifiées sur la *Liste des mandants*, dont copie est jointe à la présente entente (Annexe A), après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les parties.

## ARTICLE 3 MANDAT DE LA CORPORATION

- 3.1 La Corporation s'engage à remplir les mandats et responsabilités qui lui sont confiés par la présente entente.
- 3.2 Plus précisément, les Municipalités, chacune pour la partie du Parc linéaire relevant de sa compétence, mandatent la Corporation pour gérer et effectuer les opérations suivantes :
  - 3.2.1 Effectuer, avec diligence, toutes les opérations d'entretien et d'inspection qui lui incombent en vertu du *Programme d'entretien planifié et préventif*, dont copie est jointe à la présente entente (Annexe B), après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les parties.



3.2.2 Mettre sur pied et coordonner une patrouille à vélo qui couvrira tout le territoire du Parc linéaire durant la période d'ouverture spécifiée au *Programme d'entretien planifié et préventif*. Cette patrouille devra remplir les fonctions suivantes :

- a) Assurer la sécurité des usagers du Parc linéaire et leur porter assistance en cas de besoin ;
- b) Rapporter toute situation dangereuse ou à corriger dont elle serait témoin sur le Parc linéaire, de façon à ce que la piste demeure sécuritaire et en bon état;
- c) Répondre aux demandes d'informations des utilisateurs du Parc linéaire ;
- d) Recevoir les commentaires et doléances des usagers du Parc linéaire et transmettre les informations ainsi obtenues aux Municipalités.

3.2.3 Faire la promotion du Parc linéaire en développant l'image de marque ainsi que des outils et événements promotionnels visant à faire connaître le Parc linéaire aux usagers potentiels et à accroître son achalandage.

3.2.4 Assurer une veille des programmes d'aide financière et soumettre, lorsque requis, les demandes.

3.2.5 Assurer les communications relatives au Parc linéaire auprès des médias traditionnels et sociaux.

3.2.6 Remettre aux Municipalités, au plus tard les 15 mai, 20 juillet et 31 octobre, les rapports saisonniers d'inspection prévus au *Programme d'entretien planifié et préventif*.

3.2.7 Pendant la période d'ouverture du Parc linéaire, informer, verbalement ou par écrit, les responsables désignés par les Municipalités des inspections et travaux d'entretien effectués, ainsi que des doléances des usagers concernant la partie du Parc linéaire qui les concerne.

3.2.8 Remettre aux municipalités, au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre de chaque année, les prévisions budgétaires et le plan d'action annuel de la Corporation pour l'année suivante.

3.3 La Corporation devra répartir équitablement entre les Municipalités, au prorata du financement accordé par chacune d'elles en vertu de l'article 5.1 des présentes, les ressources et le temps consacrés sur chacun des territoires pour la réalisation de son mandat et de ses responsabilités.

3.4 La Corporation devra assumer l'ensemble de ses dépenses d'opération et de gestion et devra fournir, à ses frais, le personnel, les équipements et accessoires nécessaires à l'accomplissement des mandats et responsabilités qui lui incombent aux termes de la présente entente, elle devra payer les frais relatifs aux services fournis par tout sous-traitant, le cas échéant.

3.5 Dans l'éventualité où une ou plusieurs Municipalités souhaiteraient confier à la Corporation des mandats spécifiques non inclus dans les mandats et responsabilités confiés par la présente entente, elles devront prévoir un financement suffisant pour que les frais de réalisation et d'administration de ces mandats spécifiques ne soient pas financés par les montants versés par les Municipalités en vertu de l'entente et autres revenus généraux de la Corporation. De plus, l'octroi d'un mandat spécifique à la Corporation ne doit pas avoir pour effet diminuer le temps alloué par une ressource de



la Corporation à la réalisation des mandats et responsabilités confiés par la présente entente.

#### ARTICLE 4 OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS DES MUNICIPALITÉS

- 4.1 Chaque Municipalité s'engage à désigner une personne responsable d'assurer la liaison entre la Corporation et la Municipalité. La Municipalité devra fournir à la Corporation les coordonnées du responsable désigné et rendre ce dernier suffisamment disponible pour assurer une communication adéquate entre la Corporation et la Municipalité.
- 4.2 Le responsable désigné par la Municipalité devra informer la Corporation de toutes situations, tous travaux ou toutes émissions de permissions ou d'autorisations qui pourraient affecter la sécurité des usagers et l'utilisation de la piste.
- 4.2 Le responsable désigné par la Municipalité doit communiquer à la Corporation toute anomalie ou doléance relevée par la Municipalité ou tout besoin d'intervention identifié par les aménagistes de la Municipalité et relevant du mandat et des responsabilités de la Corporation.
- 4.3 Chaque Municipalité s'engage à ce que ses représentants participent avec assiduité aux assemblées générales et aux réunions du Conseil d'administration de la Corporation, selon les modalités établies aux règlements généraux de la Corporation.
- 4.4 Chaque Municipalité s'engage, envers les autres Municipalités, à entretenir la portion du Parc linéaire située sur son territoire de façon à maintenir la piste cyclable et autres infrastructures sécuritaires et en bon état, et ce, selon les modalités prévues au *Programme d'entretien planifié et préventif*.
- 4.5 Aucune obligation incombant aux Municipalités aux termes de la présente entente ne doit être interprétée comme liant solidairement les Municipalités entre elles ; chacune des Municipalité s'engage uniquement pour ce qui la concerne, à moins d'entente spécifique à l'effet contraire.

#### ARTICLE 5 FINANCEMENT DE LA CORPORATION

- 5.1 En considération des obligations de la Corporation, les Municipalités s'engagent à verser bi-annuellement à la Corporation, au plus tard le 15 février et le 31 mai de chaque année, les contributions financières établies au document *Contributions municipales*, dont copie est jointe à la présente entente (Annexe C), après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les parties.
- 5.2 La Corporation s'engage à utiliser tous ses revenus, à l'exception d'un financement versé par une Municipalité pour la réalisation d'un mandat spécifique prévu à l'article 3.5. des présentes, exclusivement pour la réalisation des mandats et responsabilités qui lui incombent en vertu de la présente entente.
- 5.3 La Corporation demeurera responsable de ses propres dettes, déficits et obligations, tant pendant la durée du contrat ainsi qu'à son terme, à moins d'entente spécifique à l'effet contraire.
- 5.4 La Corporation s'engage à ne poser aucune action et à ne faire aucune demande d'aide financière qui pourrait avoir un impact sur les budgets des Municipalités. Une telle demande d'aide financière pourra être effectuée si les Municipalités y consentent spécifiquement, en se prononçant unanimement en faveur de cette action ou de cette demande.





## ARTICLE 6 ÉTHIQUE ET OBLIGATIONS LÉGALES DE LA CORPORATION

- 6.1 La Corporation s'engage à remplir son mandat et ses responsabilités en conformité avec les lois, règlements et engagements contractuels qui lui sont applicables.
- 6.2 La Corporation s'engage à respecter les règles qui lui sont applicables en matière d'octroi de contrat, le cas échéant.
- 6.3 La Corporation s'engage à agir avec des hauts standards d'excellence et d'éthique et à prendre toutes les mesures requises pour éviter les conflits d'intérêts, de façon à ne pas ternir l'image des Municipalités et du Parc linéaire.

## ARTICLE 7 CESSION ET SOUS-TRAITANCE

- 7.1 La Corporation ne peut céder, en tout ou en partie, ses droits, pouvoirs ou obligations découlant de la présente entente.
- 7.2 La Corporation ne peut se prévaloir de services de sous-traitance sans obtenir au préalable l'approbation unanime des Municipalités. Le cas échéant, la Corporation demeure responsable de toutes et chacune des dispositions de la présente entente.

## ARTICLE 8 ASSURANCES

- 8.1 La Corporation doit, à ses propres frais, souscrire et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente entente, une police d'assurance responsabilité civile pour ses administrateurs et dirigeants ainsi qu'une assurance responsabilité civile générale d'un montant minimum de 3 millions de dollars (3 000 000,00\$).
- 8.2 Cette police doit désigner les Municipalités, et le Gouvernement du Québec, pour le tronçon Nord du Parc linéaire, comme assurés additionnels dans la mesure de leurs intérêts et contenir une clause de responsabilité réciproque qui aura pour effet d'appliquer la police à chaque assuré de la même façon et avec la même portée que si une police séparée avait été prise pour chacun d'eux. Cette police doit stipuler que l'assureur n'a aucun droit de subrogation contre les Municipalités ou le Gouvernement du Québec à l'égard de toute perte ou dommage couvert par cette assurance ou à l'égard des paiements faits pour régler des réclamations contre les Municipalités, le Gouvernement du Québec ou la Corporation couverts par cette assurance ou pour décharger les Municipalités, le Gouvernement du Québec ou la Corporation des responsabilités couvertes par cette assurance.
- 8.3 Nonobstant toute disposition contenue aux présentes, au cas où cette assurance ne couvrirait pas complètement quelque dommage, à cause de l'existence de disposition prévoyant des déductions (clause de franchise), soit parce que le montant du dommage excède la couverture de la police, la Corporation décharge les Municipalités de toute responsabilité et s'engage à indemniser et à mettre à couvert à l'égard de toute réclamation pour la partie du montant du dommage qui n'est pas couverte par l'assurance.
- 8.4 La Corporation doit obtenir l'engagement de ses assureurs qu'ils aviseront par écrit les Municipalités et le Gouvernement du Québec au moins soixante (60) jours avant toute annulation de leur police d'assurance.
- 8.5 La Corporation doit transmettre aux Municipalités une copie des polices d'assurance avant ou au moment de la signature de cette convention; elle doit aussi leur transmettre une copie de toute nouvelle police qui serait émise au cours de la présente entente.
- 8.6 À défaut de pouvoir obtenir une assurance en responsabilité civile, la Corporation pourra mettre fin à la présente entente la liant aux Municipalités et devra indiquer dans l'avis, la date où elle souhaite être dégagée des responsabilités, exigences, conditions



ou obligations contenues dans l'entente. La Corporation s'engage à aviser les Municipalités soixante (60) jours avant son retrait. Les effets de la résiliation prévus à l'article 10.5 s'appliquent alors avec les adaptations nécessaires. Cependant, il sera loisible aux Municipalités, de suppléer comme détenteurs des assurances requises afin de permettre la continuité de la présente entente.

- 8.7 La Corporation s'engage à se conformer aux exigences de ses assureurs de façon à maintenir son assurabilité.

## ARTICLE 9 RESPONSABILITÉS

- 9.1 La Corporation s'engage à agir selon les règles de conduite d'une personne avisée, raisonnable, responsable et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice aux Municipalités ou à des tiers.
- 9.2 Malgré toute disposition à l'effet contraire dans la présente entente, la Corporation, pendant toute sa durée, doit indemniser et tenir les Municipalités et le Gouvernement du Québec, pour le tronçon Nord du Parc linéaire, à couvert de toute pénalité, poursuite, réclamation, demande et action de quelque nature que ce soit, pour lesquelles les Municipalités ou le Gouvernement du Québec deviendraient ou pourraient devenir responsables et qu'ils pourraient encourir à raison de toute infraction, violation ou défaut de la Corporation de respecter tout engagement, terme ou stipulation de la présente entente, en raison de tout préjudice causé à toute personne ou subi par toute personne y compris les Municipalités et le Gouvernement du Québec ou causé à toute propriété en raison de toute faute, négligence ou omission de la part de la Corporation, de ses employés, bénévoles, représentants ou entrepreneurs.

## ARTICLE 10 DÉFAUTS ET RÉVOCATION

- 10.1 Aux fins de la présente entente, la Corporation est en défaut :
- 10.1.1 Si elle cède ou transporte les droits résultant de la présente entente à des tiers, devient insolvable, est mise en faillite, fait une cession de biens, une proposition de faillite, ou vient autrement sous le coup de la loi concernant la faillite ou des lois concernant la liquidation des sociétés;
- 10.1.2 Si elle refuse ou néglige d'exécuter l'une ou l'autre des obligations qui lui incombent en vertu de la présente entente.
- 10.2 Dans le cas mentionné à l'article 10.1.1, l'entente est résiliée de plein droit, dès la survenance du défaut.
- 10.3 Lorsque les Municipalités constatent la situation de défaut identifiée à l'article 10.1.2, elles transmettent à la Corporation un avis écrit énonçant le cas de défaut. Si la Corporation ne remédie pas dans le délai prescrit, lequel ne peut être inférieur à quinze (15) jours, au défaut énoncé, les Municipalités peuvent, sous réserve de leurs autres recours, résilier la présente entente. Elles transmettent alors à la Corporation un avis à cet effet et la résiliation prend effet à compter de la date de la réception de cet avis.
- 10.5 Si les Municipalités résilient la présente entente pour l'un des cas de défaut invoqués à l'article 10.1, tous les droits de la Corporation accordés par la présente entente deviennent forfaits et périmés et les Municipalités reprennent l'entière gestion du Parc linéaire, sans autre avis. Toute somme à verser par les Municipalités en vertu de l'article 5.1 cesse alors d'être dues et la Corporation doit rembourser aux Municipalités, au prorata de leurs cotisations, toute somme dont la Corporation n'a pas besoin pour honorer ses engagements irrévocables effectués avant la date d'entrée en vigueur de la résiliation.



- 10.6 Toute décision de transmettre un avis de défaut à la Corporation ou de résilier la présente entente pour le cas de défaut prévu à l'article 10.1.2 doit être prise à l'unanimité des Municipalités.
- 10.7 Toutefois, si après concertation entre les Municipalités celles-ci ne parviennent pas à s'entendre à l'unanimité, la ou les Municipalités qui le souhaitent pourront transmettre, en leur nom propre, un avis de défaut à la Corporation énonçant le cas de défaut et devront en transmettre une copie conforme aux autres Municipalités. Si la Corporation ne remédie pas dans le délai prescrit, lequel ne peut être inférieur à quinze (15) jours, au défaut énoncé, les Municipalités ayant envoyé l'avis de défaut peuvent, sous réserve de leurs autres recours, se retirer de la présente entente. Tous les droits de la Corporation accordés par la présente entente par les Municipalités qui se retirent deviennent forfaits et périmés et les Municipalités qui se retirent reprennent l'entière gestion du Parc linéaire sur leur territoire, sans autre avis. Toute somme à verser par les Municipalités qui se retirent en vertu de l'article 5.1 cesse alors d'être due et la Corporation doit rembourser aux Municipalités qui se retirent, au prorata de leurs cotisations, toute somme dont la Corporation n'a pas besoin pour honorer ses engagements irrévocables effectués avant la date d'entrée en vigueur de la résiliation.

#### ARTICLE 11 DURÉE ET RENOUVELLEMENT

- 11.1 La présente entente prend effet à la date de sa signature par toutes les parties et se terminera le 31 décembre 2022.
- 11.2 L'entente se renouvellera automatiquement, pour une durée de 5 ans, aux mêmes conditions à moins que l'une des parties avise les autres et les Intervenantes de son intention de ne pas renouveler l'entente, et ce, en leur transmettant un avis écrit au plus tard douze (12) mois avant la date d'échéance de l'entente.
- 11.3 Nonobstant ce qui précède, si le Gouvernement du Québec met fin à l'un des baux qui le lient aux Municipalités pour le tronçon Nord du Parc linéaire, la présente entente prendra fin simultanément. Les effets de la résiliation prévus à l'article 10.5 s'appliquent alors avec les adaptations nécessaires.

#### ARTICLE 12 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 12.1 Les parties se garantissent mutuellement qu'elles ont chacune plein pouvoir et autorité pour s'engager aux présentes en vertu de toute loi, réglementation et engagement contractuel applicable et qu'elles ont reçu, le cas échéant, les autorisations du Gouvernement du Québec nécessaires à la signature des présentes.

#### ARTICLE 13 RÉSERVES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

- 13.1 La présente entente est assujettie aux réserves exprimées par le Gouvernement du Québec dans les baux liant les Municipalités concernées.

#### ARTICLE 14 INTERVENTION

- 14.1 Aux présentes interviennent :

VILLE DE BOISBRIAND, personne morale de droit public dûment constituée, ayant son siège social au 940, boulevard de la Grande-Allée, Boisbriand (Québec) J7G 2J7, représentée aux fins des présentes par **Madame Marlène Cordato**, mairesse, et par **Madame Johanne Ducharme**, greffière, dûment autorisées en vertu de la résolution numéro 2018-04-251 adoptée par le conseil municipal le 10 avril 2018;



ET

**VILLE DE SAINTE-ANNE-DES-PLAINES**, personne morale de droit public dûment constituée, ayant son siège social au 139, boulevard Ste-Anne, Sainte-Anne-des-Plaines (Québec) J0H 1H0, représentée aux fins des présentes par **Monsieur Guy Charbonneau**, maire, et par **Madame Geneviève Lazure**, greffière, dûment autorisés en vertu de la résolution numéro 2018-02-054 adoptée par le conseil municipal le 13 février 2018;

Ci-devant et ci-après appelées les « **Intervenantes** »;

LESQUELLES déclarent avoir pris connaissance de la présente entente et s'engagent, pendant toute sa durée à financer les activités et les opérations de la Corporation selon leurs engagements financiers respectifs établis à l'Annexe C des présentes.

Si l'entente est renouvelée, leurs engagements financiers respectifs se renouvelleront automatiquement et aux mêmes conditions à moins qu'une Intervenante avise les parties et l'autre Intervenante de son intention de ne pas renouveler son engagement financier, et ce, en leur transmettant un avis écrit au plus tard six (6) mois avant la date d'échéance de l'entente.

#### **ARTICLE 15 COMMUNICATIONS**

15.1 Tout avis, demande ou communication prévus à la présente entente doit, pour être valide et lier les parties et Intervenantes, être donné par écrit et être transmis aux coordonnées suivantes ou à tout autre adresse que peut indiquer en tout temps l'une des parties aux autres :



EN FOI DE QUOI LES PARTIES ET INTERVENTANTES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE ENTENTE

PARC LINÉAIRE LE P'TIT TRAIN DU NORD

À Saint-Herôme le 22 novembre 2018

 art. 54  
Monsieur Stéphane Maher, président

 art. 54  
Monsieur Jean Sébastien Thibault, directeur général



MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'ANTOINE-LABELLE

À Mont-Laurier, le 10 décembre 2018

[Redacted signature]

art. 54

Monsieur Gilbert Pilote, préfet

[Redacted signature]


art. 54

Madame Mylène Mayer, directrice générale



MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

À Saint-Juôme, le 26 novembre 2018

 art. 54  
Monsieur Bruno Laroche, préfet

 art. 54  
Monsieur Roger Hotte, directeur général



MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT

A Ste Adèle le 22 novembre 2018

[Redacted signature]

art. 54

Monsieur André Genest, préfet

[Redacted signature]

art. 54

Madame Jackline Williams, directrice générale

[Redacted signature]






MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES

À Saint-Faustin-Lac-Carré le 21 novembre 2018

 art. 54  
Monsieur Denis Chalifoux, préfet

 art. 54  
Madame Nancy Pelletier, directrice générale



VILLE DE BOIS-DES-FILION

À Bois-des-Filion, le 18 décembre 2018

[Redacted signature]

art. 54

Monsieur Gilles Blanchette, maire

[Redacted signature]

art. 54

Monsieur Sylvain Rolland, directeur général



VILLE DE BLAINVILLE

À BLAINVILLE le 21 NOVEMBRE 2018



art. 54

Monsieur Richard Perreault, maire



art. 54

Monsieur Patrick St-Amour, greffier



VILLE DE ROSEMÈRE

À Rosemère, le 22 Août 2019  
[Redacted signature]

art. 54

✓ Monsieur Eric Westram, maire


[Redacted signature] art. 54  
Me Caroline Nadeau, greffière



VILLE DE LORRAINE

À Lorraine le 21 janvier 2019

 art. 54  
Monsieur Jean Comtois, maire

 art. 54  
Madame Nancy Ouellette, assisante greffière



VILLE DE SAINTE-THÉRÈSE

À Sainte-Thérèse, le 26 novembre 2018



art. 54

Madame Sylvie Surprenant, mairesse



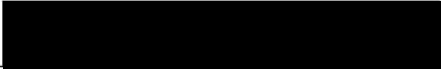
art. 54

Monsieur Jean-Luc Berthiaume, greffier



VILLE DE SAINT-JÉRÔME

À Saint-Jérôme, le 22 novembre 2018

 art. 54  
Monsieur Stéphane Maher, maire

 art. 54  
Madame Marie-Josée Larocque, greffière



VILLE DE MIRABEL

À Mirabel le 11 juillet 2019

[Redacted signature]

art. 54

Monsieur Jean Bouchard, maire

[Redacted signature]

art. 54

Madame Suzanne Mireault, greffière

SM





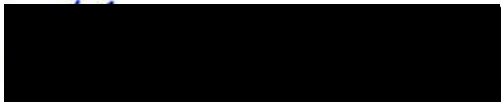
VILLE DE BOISBRIAND, INTERVENANTE

À Boisbriand. le 14 janvier 2019



art. 54

Madame Marlene Cordato, mairesse



art. 54

Madame Johane Ducharme, greffière



VILLE DE SAINTE-ANNE-DES-PLAINES, INTERVENANTE

À \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Monsieur Guy Charbonneau, maire

\_\_\_\_\_  
Madame Geneviève Lazure, greffière



1490, rue Saint-Joseph  
Sainte-Adèle (Québec) J8B 1G4  
info@traindunord.com / 450 745-0185

[www.facebook.com/pardlineaire](https://www.facebook.com/pardlineaire)  
[www.twitter.com/traindunord](https://www.twitter.com/traindunord)  
[www.instagram.com/ptittraindunord](https://www.instagram.com/ptittraindunord)

## ANNEXE A – LISTE DES MANDANTS

### MRC DE LA RIVIÈRE DU NORD

349, rue Labelle  
Saint-Jérôme (Québec)  
J7Z 5L2  
Téléphone : 450-436-9321  
Télécopieur : 450-436-1977

### MRC DES PAYS-D'EN-HAUT

1014, rue Valiquette  
Sainte-Adèle (Québec)  
J8B 2M3  
Téléphone : 450-229-6637  
Télécopieur : 450-229-5203

### MRC DES LAURENTIDES

1255, chemin des Lacs  
Saint-Faustin-Lac-Carré (Québec)  
J0T 1J2  
Téléphone : 819-425-5555  
Télécopieur : 819-688-6590

### MRC D'ANTOINE-LABELLE

425, rue du Pont  
Mont-Laurier (Québec)  
J9L 2R6  
Téléphone : 819-623-3485  
Télécopieur : 819-623-5052

### VILLE DE BOIS-DES-FILION

375, boulevard Adolphe-Chapleau  
Bois-des-Filion (Québec) J6Z 1H1  
Téléphone : 450-621-1460  
Télécopieur : 450-621-8483

### VILLE DE BLAINVILLE

1000, chemin du Plan Bouchard  
Blainville (Québec) J7C 3S9  
Téléphone : 450-434-5200  
Télécopieur : 450-434-8295

### VILLE DE ROSEMÈRE

100, rue Charbonneau  
Rosemère (Québec) J7A 3W1  
Téléphone : 450-621-3500  
Télécopieur : 450-621-7601

### VILLE DE LORRAINE

33 boulevard De Gaulle  
Lorraine (Québec) J6Z 3W9  
Téléphone : 450-621-8550  
Télécopieur : 450-621-4563

### VILLE DE SAINTE-THÉRÈSE

6, rue de l'Église  
Sainte-Thérèse (Québec) J7E 3L1  
Téléphone : 450 434-1440  
Télécopieur : 450-434-0693

### VILLE DE SAINT-JÉRÔME

10, rue Saint Joseph, bureau 301  
Saint-Jérôme (Québec) J7Z 7G7  
Téléphone : 450-436-1511  
Télécopieur : 450-436-6626

### VILLE DE MIRABEL

14111, rue Saint-Jean  
Mirabel Québec) J7J 1Y3  
Téléphone : 450 475-8653  
Télécopieur : 450 475-7195

### VILLE DE BOISBRIAND

940, boul. de la Grande-Allée  
Boisbriand (Québec) J7G 2J7  
Téléphone : 450-435-1954  
Télécopieur : 450-435-6398

### VILLE DE SAINTE-ANNE-DES-PLAINES

139, boulevard Ste-Anne  
Sainte-Anne-des-Plaines (Québec)  
J0N 1H0  
Téléphone : 450-478-0211  
Télécopieur : 450-478-1140



1490, rue Saint-Joseph  
Sainte-Adèle (Québec) J8B 1G4  
info@traindunord.com / 450 745-0185

[www.facebook.com/parclineaire](http://www.facebook.com/parclineaire)  
[www.twitter.com/traindunord](http://www.twitter.com/traindunord)  
[www.instagram.com/ptittraindunord](http://www.instagram.com/ptittraindunord)

---

## PROGRAMME D'ENTRETIEN PLANIFIÉ ET PRÉVENTIF Pour une piste cyclable de qualité et sécuritaire

ANNEXE B



## TABLE DES MATIÈRES

<b>INTRODUCTION</b> .....	<b>3</b>
<b>PEPP 1 – CHAUSSÉE</b> .....	<b>4</b>
NETTOYAGE GÉNÉRAL DES PISTES .....	4
RÉPARATION DE LA CHAUSSÉE (SECTIONS EN CRIBLURE DE PIERRE) .....	5
RÉPARATION DE LA CHAUSSÉE (SECTIONS ASPHALTÉES) .....	6
<b>PEPP 2 – PONCEAUX ET FOSSÉS</b> .....	<b>7</b>
NETTOYAGE ET RÉPARATION DES PONCEAUX .....	7
NETTOYAGE ET RÉPARATION DES FOSSÉS .....	8
<b>PEPP 3 – PONTS ET TUNNELS</b> .....	<b>9</b>
ENTRETIEN DES PONTS .....	9
ENTRETIEN DES TUNNELS .....	10
<b>PEPP 4 – HALTES CYCLISTES ET ABRIS</b> .....	<b>11</b>
ENTRETIEN ET REMISAGE DU MOBILIER .....	11
ENTRETIEN DES ÉQUIPEMENTS SANITAIRES .....	12
<b>PEPP 5 – BARRIÈRES, CLÔTURES ET BOLLARDS</b> .....	<b>13</b>
ENTRETIEN DES BARRIÈRES, CLÔTURES ET BOLLARDS .....	13
<b>PEPP 6 – SIGNALISATION</b> .....	<b>14</b>
ENTRETIEN ET REMPLACEMENT DE LA SIGNALISATION .....	14
<b>PEPP 7 – PAYSAGEMENT ET AMÉNAGEMENT DES SOUS-BOIS</b> .....	<b>15</b>
ENTRETIEN PAYSAGER ET PLANTATIONS DE VÉGÉTAUX .....	15
<b>PEPP-8 – BÂTIMENTS</b> .....	<b>16</b>
ENTRETIEN DES BÂTIMENTS .....	16



## INTRODUCTION

Le programme d'entretien planifié et préventif (PEPP) est un ensemble d'activités d'entretien, exécutées selon une planification précise, dans le but de maintenir ou de rehausser la condition de la piste cyclable. Cet outil a pour finalité de conserver et de protéger les actifs immobiliers en préservant et en prolongeant leur durée de vie utile pour en assurer la fonctionnalité, ainsi que celle de la qualité de la piste cyclable pour qu'elle soit **sécuritaire et appréciée par l'ensemble des usagers**.

### L'objectif principal du PEPP :

- Fournir un outil de planification du travail quotidien et périodique sur le terrain.

### Les objectifs secondaires du PEPP :

- Augmenter les activités d'entretien préventif et correctif et réduire les activités d'entretien curatif ;
- Évaluer à court, moyen et long terme les investissements nécessaires afin de garantir un service de qualité.
- Identifier des priorités dans les dépenses d'entretien courant.

### Les activités reliées au PEPP

- Le PEPP identifie l'ensemble des activités d'entretien<sup>1</sup>;
- Le PEPP identifie l'ensemble des activités de réfection des infrastructures.

### Ouverture de la piste cyclable

La piste cyclable est ouverte généralement du 1<sup>er</sup> mai au congé de l'Action de Grâce, pour la section des Basses-Laurentides et du 15 mai au congé de l'Action de Grâce, pour la section de St-Jérôme à Mont-Laurier. Ces périodes peuvent varier selon les événements sur la piste et la météo. Les MRC et la Corporation doivent effectuer toutes les opérations d'entretien et d'inspection requises, en fonction de leurs responsabilités respectives, pour que le circuit cyclable soit opérationnel à compter de la date d'ouverture.

### Fonctionnalité et sécurité

La Corporation et les MRC doivent s'informer mutuellement de toute anomalie nécessitant des réparations majeures, dues à un problème d'érosion ou autre. Le travail d'inspection de la piste est fait de façon saisonnière par la Corporation et de façon hebdomadaire par les aménagistes des MRC en haute saison.

### Rapports hebdomadaires et journaliers

Pour des raisons de suivi des interventions, de sécurité et d'assurances, les aménagistes à l'emploi des MRC doivent documenter leurs interventions, travaux et inspections sur la piste, le tout de façon journalière et/ou hebdomadaire.

### Rapports saisonniers

Trois rapports d'inspection par saison, soit en début, mi-saison et fin de saison, seront produit par la Corporation.

Ces rapports couvriront les points suivants

- Éléments terrain à réparer / entretenir, classés avec une cote de priorités
- Situations dangereuses et problématiques, au niveau de la piste et de la signalisation
- Rétrospective générale de la saison : description sommaire des opérations réalisées au cours de la saison et des diverses problématiques rencontrées dans l'entretien du circuit cyclable (seulement dans le rapport de fin de saison, et en fonction des informations qui seront soumises par les MRC), ainsi que des recommandations pour la saison suivante.

---

<sup>1</sup> À titre indicatif, nous pouvons discerner que le coût maximal d'une activité d'entretien est de 1000 \$ par intervention (excluant le coût de main-d'œuvre des employés). Que ce soit pour les ponceaux, les ponts ou la chaussée, les interventions dépassant ce montant consistent généralement à la réfection de l'infrastructure : par exemple un changement de ponceaux, resurfaçage d'une longueur de plus de 10 mètres ou réfection majeure d'un pont.



## PEPP 1 – CHAUSSÉE - GÉNÉRAL

### Activité 1.1 :

Nettoyage général des pistes

### Description :

Ensemble des opérations consistant au nettoyage régulier des pistes cyclables ainsi qu'à la disposition des résidus dans un endroit approprié.

### But :

- Maintenir la surface de roulement propre ;
- Empêcher l'obstruction des fossés et conduites souterraines ;
- Améliorer l'aspect visuel.

### Équipements entretenus :

- Piste cyclable
- Entrées sur la piste
- Croisement des chemins

### Entretien :

Tâches	Seuil d'intervention ou fréquence	Responsable
Ramasser et disposer des débris	Avant l'ouverture de la piste et au besoin durant de la saison	MRC
Ramasser et disposer des pièces de bois, des branches et des feuilles	Avant l'ouverture de la piste et au besoin durant la saison	MRC
Ramasser et disposer tout objet obstruant la piste (arbres ou autres objets)	Amorce de l'intervention à l'intérieur d'un délai de 24 heures après signalement	MRC
Balayer les sections asphaltées et broser la chaussée avec balai mécanique	Avant l'ouverture de la piste	MRC/ Villes
Balayer manuellement les intersections asphaltées et broser la chaussée au besoin pour des interventions ponctuelles	Une fois par semaine, si nécessaire	MRC



## PEPP 1 – CHAUSSÉE - CRIBLURE

### Activité 1.2. :

Réparation de la chaussée (sections en criblure de pierre)

### Description :

Ensemble des opérations consistant à maintenir en bon état la surface de roulement et à corriger les dommages à la fondation d'une chaussée attribuable à une déficience structurelle ou à l'action de l'érosion.

### But :

- Maintenir la qualité de la surface de roulement;
- Assurer l'utilisation du circuit cyclable de façon sécuritaire;
- Améliorer l'aspect visuel.

### Équipements entretenus :

- Chaussée en criblure de pierre

### Entretien :

Tâches	Seuil d'intervention ou fréquence	Responsable
Inspecter la piste et relever les déficiences présentant un risque pour la sécurité des usagers	Avant l'ouverture de la piste, 1 fois semaine durant la basse saison et 2 fois semaine durant la haute saison (du 24 juin au 2 septembre)	Corporation/ MRC
Inspecter la piste lors de la période de dégel dans les zones à risque, relever les déficiences et sécuriser les lieux.	Entre la fonte des neiges et l'ouverture de la piste.	MRC
Réparer toute déficience présentant un risque pour la sécurité des usagers	Amorce de l'intervention à l'intérieur d'un délai de 24 heures après signalement	MRC
Réparer la fondation de la chaussée suite aux dommages normaux du gel et dégel, de l'érosion, lors de pluies ou autres	Avant l'ouverture de la piste et au besoin durant la saison	MRC
Corriger les accotements de la chaussée avec des matériaux de même nature pour redresser les déformations et remettre conforme l'assiette de la chaussée	Avant l'ouverture de la piste et au besoin durant la saison	MRC
Niveler la chaussée granulaire sans apport de matériaux	Fin mai et au besoin durant la saison	MRC

### Réfection des infrastructures :

Tâches	Seuil d'intervention ou fréquence	Responsable
Refaire la surface de criblure de pierre.	Fin de la vie utile de la chaussée (4 à 7 ans) où lorsque le rapiéçage ne permet plus de rétablir la qualité nécessaire de la surface de roulement.	MRC ou Ville
Réparer la fondation de la chaussée suite à des dommages majeurs	Piste entièrement emportée (coupée) par l'érosion printanière, pluies ou autres	MRC ou Ville





## PEPP 1 – CHAUSSÉE - ASPHALTE

### Activité 1.3. :

Réparation de la chaussée (sections asphaltées)

### Description :

Ensemble des opérations consistant à maintenir en bon état la surface de roulement et à corriger les dommages à la fondation d'une chaussée attribuable à une déficience structurale ou à l'action de l'érosion.

### But :

- Maintenir la qualité de la surface de roulement;
- Assurer l'utilisation du circuit cyclable de façon sécuritaire;
- Améliorer l'aspect visuel.

### Équipements entretenus :

- Chaussée en asphalte

### Entretien :

Tâches	Seuil d'intervention ou fréquence	Responsable
Inspecter la piste et relever les déficiences présentant un risque pour la sécurité des usagers	Avant l'ouverture de la piste et 1 fois semaine durant la basse saison et 2 fois semaine durant la haute saison du 24 juin au 2 septembre	Corporation/ MRC
Réparer la fondation de la chaussée suite aux dommages normaux du gel et dégel, de l'érosion, lors de pluies ou autres	Avant l'ouverture de la piste et au besoin durant la saison	MRC ou Ville
Inspecter la piste lors de la période de dégel dans les zones à risque, relever les déficiences et sécuriser les lieux.	Entre la fonte des neiges et l'ouverture de la piste.	MRC
Corriger les accotements de la chaussée avec des matériaux de même nature pour redresser les déformations et remettre conforme l'assiette de la chaussée	Avant l'ouverture de la piste et au besoin durant la saison	MRC
Rapiécer les pavages – trous de 8 pouces de diamètre et moins	Amorce de l'intervention à l'intérieur d'un délai de 24 heures après signalement	MRC

### Réfection des infrastructures :

Tâches	Seuil d'intervention ou fréquence	Responsable
Rapiécer les pavages, déformation et dégradations tels bosses, dépression, lézardes, ornières, trous et fissures	La surface doit avoir une pente latérale suffisante pour permettre l'évacuation des eaux de ruissellement, ne doit pas retenir de flaques d'eau et offrir une surface de roulement sécuritaire	MRC ou Ville
Refaire la surface de la chaussée en remplaçant le pavage pour les sections asphaltées	Refaire le pavage à la fin de sa vie utile (10 à 20 ans) ou lorsque le rapiéçage ne permet plus de rétablir la qualité nécessaire de la surface de roulement	MRC ou Ville



## PEPP 2 – PONCEAUX ET FOSSÉS

### Activité 2.1 :

Nettoyage et réparation des ponceaux

### Description :

Ensemble des opérations consistant au nettoyage et à la réparation des ponceaux.

### But :

- Améliorer l'évacuation de l'eau et du ruissellement et le drainage de la fondation;
- Maintenir la qualité de la structure de la chaussée;
- Préserver l'intégrité des éléments de drainage.

### Équipements entretenus :

- Ponceaux

### Entretien :

Tâches	Seuil d'intervention ou fréquence	Responsable
Inspecter les ponceaux à l'aide de la liste de localisation et d'évaluation	Inspection visuelle 1 fois par mois durant la saison Évaluation détaillée à l'ouverture et à la fermeture de la piste	MRC / MTQ
Déboiser ou élaguer les entrées et les sorties de ponceaux	Avant l'ouverture de la piste À la fermeture de la piste	MRC
Enlever et disposer des objets susceptibles de nuire au drainage (nettoyage manuel des ponceaux)	Avant l'ouverture de la piste et au besoin durant la saison	MRC
Effectuer les réparations mineures ne nécessitant pas de machinerie lourde	Avant l'ouverture de la piste et au besoin durant la saison	MRC
Effectuer la gestion des barrages de castor	Avant l'ouverture de la piste et durant la saison au besoin	MRC

### Réfection des infrastructures

Tâches	Seuil d'intervention ou fréquence	Responsable
Nettoyer les ponceaux (hydrocurage)	Enlèvement des sédiments dépassant le ¼ de la hauteur du ponceau	MRC ou Ville
Remplacer ou réparer les ponceaux ou les têtes de ponceaux défectueux	Capacité hydraulique insuffisante	MRC ou Ville
Refaire les bassins de drainage et de rétention nécessitant de la machinerie lourde	Capacité hydraulique insuffisante	MRC ou Ville



## PEPP 2 – PONCEAUX ET FOSSÉS

### Activité 2.2 :

Nettoyage et réparation des fossés

### Description :

Ensemble des opérations consistant au nettoyage et à la remise en état des fossés.

### But :

- Améliorer l'évacuation de l'eau et du ruissellement et le drainage de la fondation;
- Maintenir la qualité de la structure de la chaussée;
- Préserver l'intégrité des éléments de drainage.

### Équipements entretenus :

- Fossés

### Entretien :

Tâches	Seuil d'intervention ou fréquence	Responsable
Inspecter les fossés	Avant l'ouverture de la piste et 1 fois par semaine durant la saison Évaluation détaillée à la fermeture de la piste	MRC/ Corporation
Enlever et disposer des objets susceptibles de nuire au drainage	Avant l'ouverture de la piste et au besoin durant la saison et à la fermeture	MRC
Effectuer les réparations mineures ne nécessitant pas de machinerie lourde	Avant l'ouverture de la piste et au besoin durant la saison et à la fermeture	MRC

### Réfection des infrastructures :

Tâches	Seuil d'intervention ou fréquence	Responsable
Rétablir les profils originaux des fossés	Accumulation de plus de 6 pouces de sédiments au-dessus du niveau original du fossé. La profondeur des fossés existants doit descendre à plus de 10 pouces sous la ligne d'infrastructure.	MRC ou Ville
Creuser les fossés manquants ou ajouter les installations nécessaires au bon drainage	Drainage inadéquat créant des dommages récurrents à la piste	MRC ou Ville



## PEPP 3 – PONTS ET TUNNELS

### Activité 3.1 :

Entretien des ponts

### Description :

Ensemble des opérations visant l'entretien préventif des ponts.

### But :

- Assurer un fonctionnement optimal et sécuritaire des ouvrages;
- Augmenter leur durée de vie.

### Équipements entretenus :

- Ponts et ouvrages attenants (belvédère, escalier)

### Entretien :

Tâches	Seuil d'intervention ou fréquence	Responsable
Inspecter les ponts à l'aide de la grille d'évaluation	Avant l'ouverture de la piste et 1 fois par semaine durant la saison Inspection détaillée à l'ouverture et à la fermeture de la piste	MRC/ Corporation/ MTQ
Réparer les garde-corps	Garde-corps endommagés	MRC
Réparer le tablier pour interventions ne nécessitant pas de machinerie lourde	Usure partielle du tablier (pourriture ou dommages apparents telles éclisses et surface raboteuse)	MRC
Réparer le joint entre la chaussée et le pont	Avant l'ouverture de la piste et au besoin durant la saison si usure du joint	MRC

### Réfection des infrastructures :

Tâches	Seuil d'intervention ou fréquence	Responsable
Remplacer le tablier et le garde-corps	Fin de la durée de vie utile - corriger les déficiences pouvant affecter l'intégrité de la structure	MRC ou Ville
Réparer ou remplacer les éléments structuraux des ponts (pontage, pilier, culée, structure d'acier)	Fin de la durée de vie utile d'un ou de plusieurs éléments structuraux - corriger les déficiences pouvant affecter l'intégrité de la structure	MTQ
Peinturer la structure de métal du pont	Rouille pouvant affecter l'intégrité de la structure (perforation par la rouille)	MTQ



## PEPP 3 – PONTS ET TUNNELS

### Activité 3.2. :

Entretien des tunnels

### Description :

Ensemble des opérations visant l'entretien préventif des tunnels.

### But :

- Assurer un fonctionnement optimal et sécuritaire des ouvrages;
- Augmenter leur durée de vie.

### Équipements entretenus :

- Tunnels
- Systèmes d'éclairage et ampoules

### Entretien :

Tâches	Seuil d'intervention ou fréquence	Responsable
Inspecter les tunnels (kms 5, 9, 32,49, 57, 84 et 87) et signaler au MTQ toute déficience pouvant affecter l'intégrité de la structure	Avant l'ouverture de la piste et 1 fois par semaine durant la saison	MRC/ Corporation
Remplacer les ampoules sur les systèmes d'éclairage : tunnels localisés au kilomètre 9	Au besoin afin d'assurer un éclairage constant dans le tunnel	MRC
Signaler à Transports Qc toute déficience au système d'éclairage du tunnel localisé au kilomètre 32	Inspection 1 fois par semaine durant la saison	MRC

### Réfection des infrastructures :

Tâches	Seuil d'intervention ou fréquence	Responsable
Réparer ou changer les systèmes d'éclairage au tunnel localisé au kilomètre 9	Système électrique déficient	À déterminer
Réparer ou changer les systèmes d'éclairage : tunnel localisé au kilomètre 84	Système électrique déficient	MTQ
Réparer les tunnels	Fin de la durée de vie utile - corriger les déficiences pouvant affecter l'intégrité de la structure	MTQ



## PEPP 4 – HALTES CYCLISTES ET ABRIS

### Activité 4.1 :

Entretien et remisage du mobilier

### Description :

Ensemble des opérations visant à maintenir en bon état de fonctionnement le mobilier disponible sur une halte cycliste.

### But :

- Assurer le bon fonctionnement et l'esthétique des équipements.

### Équipements entretenus :

- Mobilier sur la piste
  - ✓ Bancs
  - ✓ Tables
  - ✓ Supports à vélos
  - ✓ Abreuvoirs
  - ✓ Abris (caboose)
- Mobilier aux gares
  - ✓ Bancs
  - ✓ Tables
  - ✓ Supports à vélos
  - ✓ Abreuvoirs

### Entretien :

Tâches	Seuil d'intervention ou fréquence	Responsable
Inspecter les sites	Avant l'ouverture de la piste et 2 fois par semaine durant la saison	Corporation/ MRC
Réparer le mobilier (peinture, réparation mineure)	Avant l'ouverture de la piste et au besoin durant la saison	MRC ou Villes – Gares selon le cas
Effacer les traces de vandalisme	Avant l'ouverture de la piste et au besoin durant la saison	MRC ou Villes – Gares selon le cas
Assurer le remisage et l'entreposage du mobilier	À la fermeture de la piste	MRC ou Villes – Gares selon le cas

### Réfection des infrastructures :

Tâches	Seuil d'intervention ou fréquence	Responsable
Remplacer le mobilier	Fin de la durée de vie utile de l'équipement ou vol	MRC ou Villes – Gares selon le cas



## PEPP 4 – HALTES CYCLISTES ET ABRIS

### Activité 4.2. :

Entretien des équipements sanitaires

### Description :

Ensemble des opérations visant à maintenir la propreté et en bon état de fonctionnement les équipements sanitaires disponibles

### But :

- Assurer le bon fonctionnement et l'esthétique des équipements.

### Équipements entretenus :

- Mobilier sur la piste
  - ✓ Toilettes chimiques
  - ✓ Toilettes sèches
  - ✓ Poubelles
- Mobilier aux gares
  - ✓ Toilettes
  - ✓ Poubelles

### Entretien :

Tâches	Seuil d'intervention ou fréquence	Responsable
Assurer l'installation des toilettes chimiques	Avant l'ouverture de la saison et enlever à la fermeture	MRC
Assurer le bon fonctionnement, la vidange et le nettoyage des toilettes chimiques et sèches	2 fois par semaine en basse saison 3 fois par semaine entre le 24 juin et la fête du travail (Haute saison)	MRC
Assurer le bon fonctionnement et le nettoyage des toilettes dans les gares	Avant l'ouverture de la piste et au besoin durant la saison	MRC ou Villes
Fournir le papier hygiénique	Fournir en quantité suffisante	MRC ou Villes – gares
Assurer la vidange des poubelles	2 fois par semaine en basse saison 3 fois par semaine entre le 24 juin et la fête du travail (haute-saison) dans les secteurs de haute densité	MRC

### Réfection des infrastructures :

Tâches	Seuil d'intervention ou fréquence	Responsable
Remplacer les équipements sanitaires	Fin de la durée de vie utile de l'équipement	MRC ou Villes – Gares selon le cas





## PEPP 5 – BARRIÈRES, CLÔTURES ET BOLLARDS

### Activité 5.1 :

Entretien des barrières, clôtures et bollards

### Description :

Ensemble des opérations visant à réparer, redresser et remplacer les structures de sécurité

### But :

- Assurer le bon fonctionnement de ces équipements

### Équipements entretenus :

- Barrières
- Cadenas
- Clôtures
- Bollards

### Entretien :

Tâches	Seuil d'intervention ou fréquence	Responsable
Réparer les bris de clôtures ou de barrières et redresser les poteaux à la verticale	Avant l'ouverture de la saison et au besoin durant la saison (inspection 1 fois semaine)	MRC
Remplacer les cadenas défectueux	Avant l'ouverture de la saison et au besoin durant la saison (inspection 1 fois semaine)	MRC
Ajouter des clôtures, barrières ou autre dispositif de sécurité au besoin	Dispositif requis afin d'assurer la sécurité des usagers	MRC
Poser, réparer et remiser les bollards	Avant l'ouverture de la saison et au besoin durant la saison (inspection 1 fois semaine) Remiser en début et fin de saison	MRC
Ouvrir les barrières avant la saison hivernale (accès à la machinerie d'entretien des pistes de motoneige et de ski) et avant la saison estivale	Début de la saison hivernale – 15 novembre  À l'ouverture estivale officielle	Corporation/ MRC
Fermer les barrières à la fin des saisons estivales et hivernales	Fin de la saison hivernale – 30 mars ou en fonction de l'enneigement  Fin de la saison estivale – Fête de l'Action de Grâce ou en fonction des événements et de la météo.	MRC/ Corporation

### Réfection des infrastructures :

Tâches	Seuil d'intervention ou fréquence	Responsable
Remplacer les équipements	Fin de la durée de vie utile de l'équipement ou remplacement complet	MRC ou Ville





## PEPP 6 – SIGNALISATION

### Activité 6.1 :

Entretien et remplacement de la signalisation

### Description :

Ensemble des opérations visant l'entretien des panneaux et des poteaux de signalisation existants ainsi que le remplacement et l'addition de nouveaux panneaux.

### But :

- Assurer la lisibilité, l'homogénéité et la continuité des messages de signalisation. Respecter les normes reconnues pour les voies cyclables. Les panneaux et poteaux de signalisation doivent être localisés conformément à la norme sur la signalisation des voies cyclables du Ministère des Transports.

### Équipements entretenus :

- Panneaux de bornes kilométriques
- Panneaux d'indication (carte, localisation et points de services)
- Panneaux de prescriptions (interdiction, code d'éthique)
- Panneaux de danger ou de fermeture de piste
- Panneaux touristiques (programme de Tourisme Laurentides)
- Barrière de signalisation (interdiction – fermeture de piste, etc.)

### Entretien :

Tâches	Seuil d'intervention ou fréquence	Responsable
Inspecter les panneaux de signalisation	Avant l'ouverture de la piste, à la fermeture et 1 fois par semaine durant la saison	Corporation/ MRC
S'assurer que la signalisation d'urgence est en place (panneaux, barrière ou marquage au sol)	Pose de la signalisation 4 heures après le signalement (risque élevé)	MRC
Nettoyer les panneaux qui sont souillés	Avant l'ouverture de la piste et au besoin durant la saison	MRC
Redresser les poteaux tordus ou remettre les poteaux à leur localisation d'origine	Avant l'ouverture de la piste et au besoin durant la saison	MRC
Enlever, entreposer et réinstaller la signalisation temporaire (saison hivernale versus estivale)	Avant l'ouverture de la piste pour le vélo : 15 mai et 15 novembre pour la motoneige et le ski de fond	MRC
Installer toute nouvelle signalisation	Au besoin	MRC

### Réfection des infrastructures :

Tâches	Seuil d'intervention ou fréquence	Responsable
Implanter une nouvelle signalisation	Nouvelles normes ou nouveaux besoins	MRC ou Villes
Implanter et entretenir une signalisation au sol (facultatif ou selon normes)	25 % du marquage devrait être refait chaque année	MRC ou Villes



## PEPP 7– PAYSAGEMENT ET AMÉNAGEMENT DES SOUS-BOIS

### Activité 7.1 :

Entretien paysager et plantations de végétaux

### Description :

Ensemble des opérations consistant à contrôler la végétation aux abords de la piste, aux entrées, près des stationnements et des guérites, tel le fauchage, tonte de gazon, élagage d'arbres, débroussaillage mécanique, de même qu'à aménager l'environnement paysager du circuit cyclable avec diverses plantations.

### But :

- Maintenir une bonne visibilité de la signalisation. Améliorer l'esthétique du champ visuel des usagers. Stabiliser les sols (ravin, dépression, etc.).

### Équipements entretenus :

- Gazon et herbes
- Arbres et arbustes

### Entretien :

Tâches	Seuil d'intervention ou fréquence	Responsable
Procéder à la tonte de gazon sur le périmètre des haltes cyclistes ou en milieu urbain	Tonte régulière sur le périmètre immédiat des haltes cyclistes	MRC
Faucher et ramasser le foin et les herbes le long des accotements de la piste afin d'empêcher la prolifération sur la chaussée	Deux fauchages : mi-juin et début août sur une largeur de 4 pieds NB : Ne pas faucher les bandes riveraines	Corporation
Couper et dégager les arbres ou branches pouvant entraver la libre circulation des cyclistes	Lorsqu'il y a nuisance à la visibilité de la signalisation ou entrave à la libre circulation des cyclistes.	MRC
Enlever et disposer des débris localisés dans les sous-bois (emprise du parc)	Avant l'ouverture de la piste et au besoin au cours de la saison	MRC
Couper les arbres dangereux	Au besoin + une inspection 1 fois par mois	MRC

### Réfection des infrastructures :

Tâches	Seuil d'intervention ou fréquence	Responsable
Stabiliser les sols (ravin, pente, etc.) à l'aide d'une plantation appropriée	Sols instables	MRC ou Villes
Procéder à l'amélioration de la qualité de l'eau à l'aide d'une plantation appropriée	Sur prescription des autorités concernées	MRC ou Villes
Préserver l'intégrité des paysages du Parc à l'aide de plantations aux endroits appropriés	Zones à découverts	MRC ou Villes



## PEPP-8 – BÂTIMENTS

### Activité 8.1 :

Entretien des bâtiments

### Description :

Ensemble des opérations visant l'entretien préventif des bâtiments.

### But :

- Assurer le bon fonctionnement et l'esthétique des équipements.

### Équipements entretenus :

- Guérites (billetteries fixes)
- Gares

### Entretien :

Tâches	Seuil d'intervention ou fréquence	Responsable
Inspecter les guérites et les billetteries	Avant l'ouverture de la piste, à la fermeture et 1 fois par semaine durant la saison	Corporation/ MRC
Réparer les guérites et les comptoirs de billetteries (peinture, serrure, fenêtre, toiture, etc.)	À l'ouverture de la piste et à la fermeture Au besoin durant la saison	MRC
Entretien des gares		MRC ou Villes

### Réfection des infrastructures :

Tâches	Seuil d'intervention ou fréquence	Responsable
Remplacer les guérites	Fin de la durée de vie utile de l'équipement	MRC
Réfection des gares		MRC ou Villes

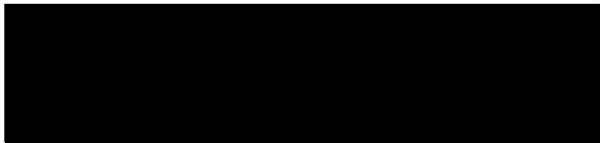
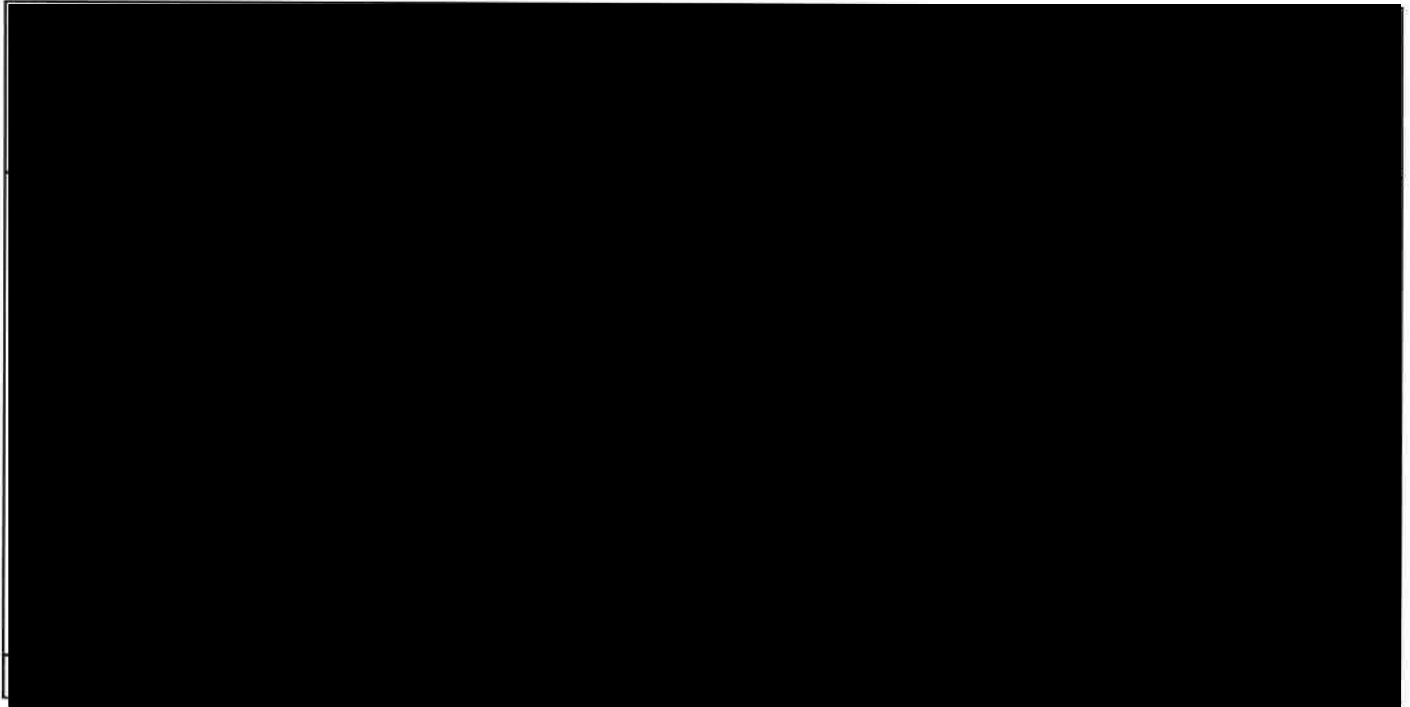


1490, rue Saint-Joseph  
 Sainte-Adèle (Québec) J8B 1G4  
 info@trainunord.com / 450 745-0185

www.facebook.com/parclinaire  
 www.twitter.com/trainunord  
 www.instagram.com/ptittrainunord

## ANNEXE C - CONTRIBUTIONS MUNICIPALES

art.23



art.23

Statistique Canada

Canada

Information pour les... Parcourir par sujet Parcourir par ressource clé À propos de StatCan

Accueil > Tableaux sommaires >

**Tableaux connexes :** [Indice des prix à la consommation](#)

**Indice des prix à la consommation, par ville (Indice)**

	2013	2014	2015	2016	2017
	2002 = 100				
St. John's (N.-N.-L.)	125,8	128,2	128,7	132,2	135,3
Charlottetown et Summerside (I.-P.-É.)	127,2	129,3	128,8	130,3	132,5
Halifax (N.-É.)	125,2	127,5	126,2	129,8	131,2
Saint John (N.-B.)	122,9	124,7	125,3	126,0	131,1
Quebec (Qc.)	121,9	123,5	124,7	125,5	126,8
Montréal (Qc.)	121,4	123,2	124,9	125,9	127,3
Ottawa-Gatineau (partie Ont.)	122,9	125,3	126,5	128,1	129,9
Toronto (Ont.)	123,3	126,4	128,3	131,0	133,7
Thunder Bay (Ont.)	118,4	121,0	122,3	124,3	125,8
Winnipeg (Man.)	122,6	124,9	126,6	128,1	130,2
Regina (Sask.)	126,7	129,7	131,5	132,9	135,2
Saskatoon (Sask.)	125,7	128,6	131,0	132,6	135,0
Edmonton (Alb.)	129,0	131,8	133,4	134,9	137,1
Calgary (Alb.)	128,8	132,7	134,3	135,6	137,8
Vancouver (C.-B.)	119,2	120,5	121,9	124,6	127,3
Victoria (C.-B.)	116,3	117,3	118,6	120,7	123,0
Whitehorse (Yn.)	122,8	124,4	124,1	125,4	127,5
Yellowknife (T.N.-O.)	126,2	128,4	130,4	131,9	133,5

Note : Les indices moyens annuels sont obtenus en prenant la moyenne des indices pour les 12 mois de l'année civile.  
 Source : Statistique Canada, CANSIM, tableau 226-0021.  
 Dernières modifications apportées : 2018-01-26.